

Rapport financier 2009



Rapport financier 2009

Sommaire

Rapport de gestion

- 1 • La Caisse Régionale Brie Picardie banque des territoires
- 2 • L'activité commerciale
- 3 • Le développement durable
- 4 • Les comptes sociaux
- 5 • Les comptes consolidés
- 6 • Le suivi et la gestion du risque
- 7 • Les ratios prudentiels
- 8 • La Gouvernance d'entreprise
- 9 • Les perspectives

Rapport du président du conseil d'administration au titre de la LSF

Documents comptables et annexes des comptes individuels

Documents comptables et annexes des comptes consolidés

Déclaration du responsable

Rapports des commissaires aux comptes

Résolutions de l'Assemblée Générale

Le groupe Crédit Agricole, un leader en Europe

Premier acteur bancaire en France ⁽¹⁾, **leader de la banque de détail en Europe** ⁽²⁾, le Crédit Agricole est un partenaire de premier rang des économies dans lesquelles il s'investit.

La puissance de ses **banques de proximité** et le savoir-faire de ses **filiales spécialisées** lui permettent d'intervenir de manière efficace, en prise avec la réalité des économies, dans tous les métiers de la **banque et de la finance**. Ainsi, ses **160 000 collaborateurs** accompagnent les projets de 59 millions de clients dans **70 pays**.

Le Crédit Agricole entend jouer son rôle de **leader européen à dimension mondiale** dans le respect de ses **engagements mutualistes**. Ses ambitions et sa croissance, il les veut responsables. Il figure d'ailleurs en bonne place dans trois indices qui font référence en matière de développement durable ⁽³⁾.



1) par les dépôts bancaires des ménages. Source : Banque de France - (2) par les revenus de la banque de détail et le nombre d'agences bancaires. Source : Société - (3) ASPI Eurozone depuis 2004 ; FTSE4Good depuis 2005 ; DJSI depuis 2008.

L'organisation du groupe



Plus de **6,2 millions de sociétaires** désignent les **32 600 administrateurs** des Caisses locales.



2 544 Caisses locales détiennent l'essentiel du capital des Caisses régionales. Les administrateurs sont des acteurs impliqués de la vie locale, et permettent au Crédit Agricole de proposer à ses clients des offres adaptées.

Côté depuis décembre 2001, **Crédit Agricole S.A.** assure la cohérence du développement stratégique et l'unité financière du Groupe. Il regroupe et anime ses filiales organisées en **3 lignes métiers**.



La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance d'information, de dialogue et d'expression des Caisses régionales.



39 Caisses régionales Sociétés coopératives et banques de plein exercice, elles offrent à leurs clients une gamme complète de produits et services. Ensemble, elles détiennent **55,2 %** du capital de Crédit Agricole S.A. via SAS rue de la Boétie.



Le public détient 44,4% du capital de Crédit Agricole S.A.

- Investisseurs institutionnels : 31,2%
- Actionnaires individuels : 8,6%
- Salariés via les fonds d'épargne salariale 4,6%

BANQUE DE PROXIMITÉ	MÉTIERS FINANCIERS SPÉCIALISÉS	BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT
<ul style="list-style-type: none"> • En France <ul style="list-style-type: none"> - 25% des Caisses régionales (sauf la Corse) - LCL • A l'international <ul style="list-style-type: none"> - Cariparma FriulAdria - Emporiki - Crédit du Maroc - Crédit Agricole Egypt. - Lukas Bank 	<ul style="list-style-type: none"> • Services financiers spécialisés <ul style="list-style-type: none"> - Crédit à la consommation - Crédit-bail - Affacturage • Gestion de l'épargne <ul style="list-style-type: none"> - Gestion d'actifs - Assurances - Banque privée 	<ul style="list-style-type: none"> - Banque d'investissement - Courtage - Activités de taux (fixed income) - Financements structurés

Autres filiales spécialisées : Crédit Agricole Immobilier, Crédit Agricole Private Equity, Idia-Sodica, Uni-Editions.

L'environnement économique et financier

Après une période 2007/2008 marquée par la montée en puissance d'une crise financière mondiale sans précédent, l'année 2009 a vu cette crise devenir économique et concerner l'ensemble des secteurs d'activité.

La chute des marchés financiers et la crise de liquidité qui s'étaient amorcées dès l'été 2007 ont atteint leur paroxysme fin 2008 après la faillite de la banque Lehman Brothers. Même si des injections de liquidités dans le marché interbancaire ont été initiées dès 2008 par les banques centrales des principaux pays industrialisés, l'année 2009 a donc débuté dans un contexte de tensions extrêmes sur la liquidité et de forte dépréciation des marchés financiers.

En 2009, les banques centrales ont continué la mise en place d'injections de liquidités inédites et entériné des politiques de taux bas. Dans ce contexte, les premiers signaux de détente sur l'accès à la liquidité sont apparus au deuxième trimestre 2009 avec une normalisation des marchés interbancaires.

Parallèlement, les indices boursiers ont entamé un redressement favorisé par des résultats au 30 juin 2009 des sociétés cotées moins dégradés que prévu.

En revanche, en 2009, le faible niveau persistant de la demande mondiale a engendré un accroissement des difficultés économiques des entreprises, d'où une augmentation sensible des défaillances et du taux de chômage.

Enfin, l'évolution des déficits publics et l'endettement des Etats sont devenus une nouvelle source d'inquiétude sur les marchés financiers, de même que la volatilité sur le marché des changes qui constitue un frein au commerce extérieur.

L'évolution des taux

Les politiques menées par les banques centrales, et notamment la Banque Centrale Européenne qui a entrepris un programme d'achat de covered bonds et abaissé son taux directeur à 1% en mai 2009, ont favorisé une baisse historique des taux courts en 2009. Les taux long ont, quant à eux, affiché une relative stabilité.

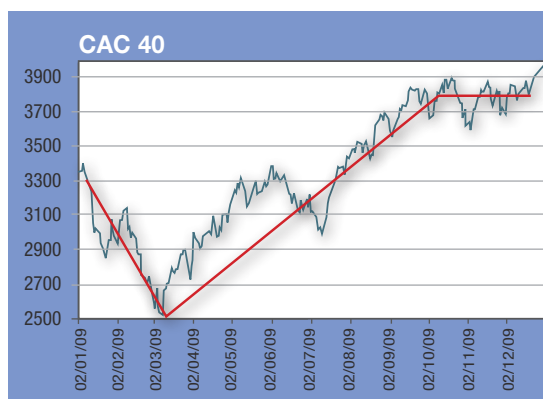
Taux à la clôture	31 / 12 / 2008	31 / 12 / 2009
EONIA	2,352	0,410
Euribor 3 mois	2,892	0,700
Euribor 12 mois	3,049	1,248
OAT 10 ans	3,418	3,602

L'évolution des marchés actions

Après une année 2008 particulièrement noire sur les marchés actions, le début d'année 2009 a été marqué par une continuité de l'effondrement pour atteindre un point bas du CAC 40 à 2519 points le 9 mars 2009.

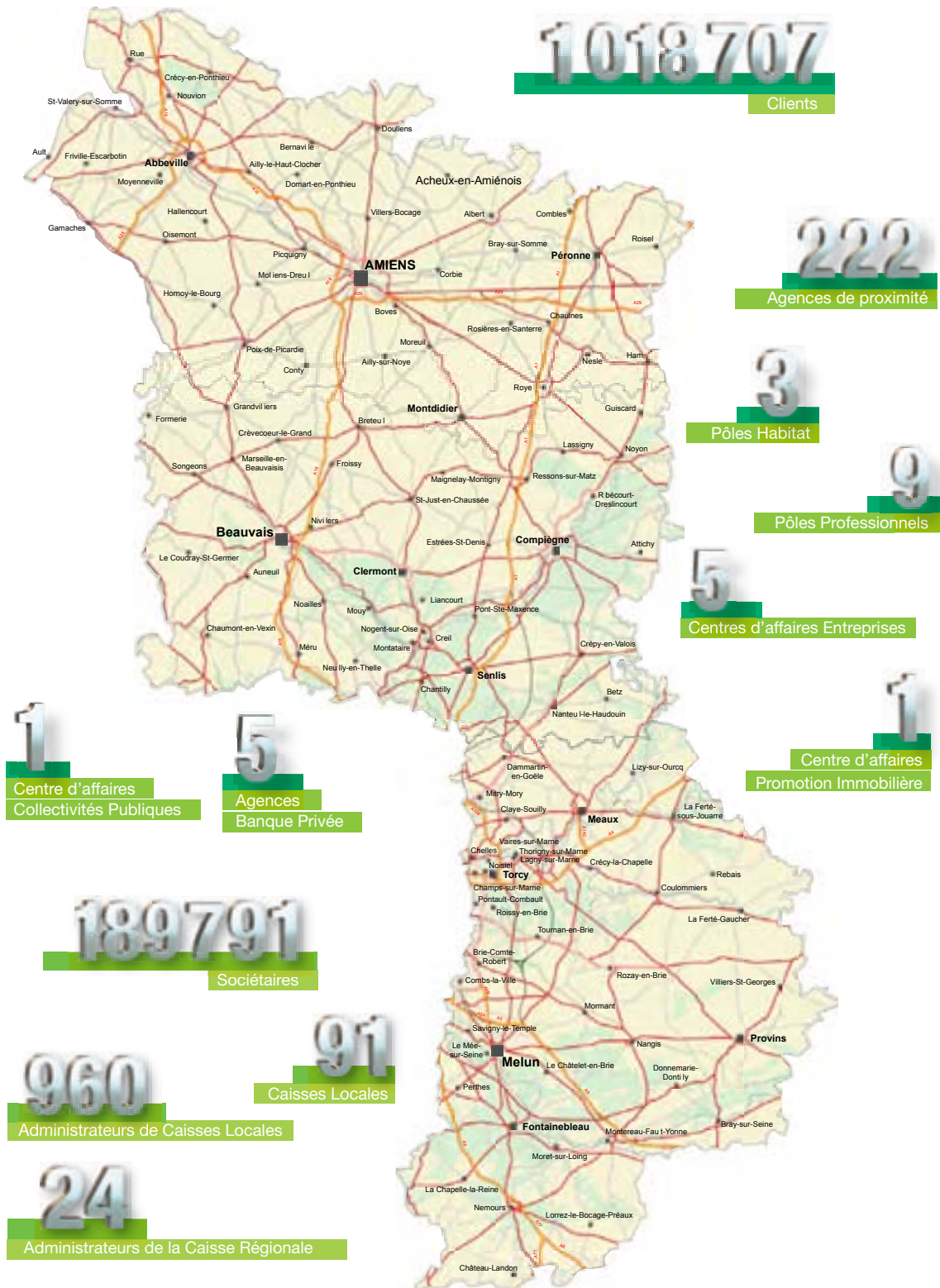
Dans un second temps, les actions ont effectué un violent rebond jusqu'à mi octobre, le CAC 40 atteignant en séance 3913 points le 20 octobre, soit + 55 % depuis le point bas du 9 mars.

Ce regain d'optimisme, combiné à un certain nombre d'incertitudes dont l'épisode de Dubaï est une illustration, a ensuite laissé place à une période de relative stabilité de l'indice. Le CAC 40 a ainsi terminé l'année 2009 sur un niveau de 3936 points, soit une performance annuelle de plus 22 %.



Le Crédit Agricole Brie Picardie

au 31 décembre 2009



CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE - 500, RUE SAINT-FUSCIEN - 80095 AMIENS CEDEX 3

Société coopérative à personnel et capital variable - RCS AMIENS 487 625 436

Le Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale est coté au second marché d'Euronext sous le code ISIN FR0010483768

1 • LA CAISSE RÉGIONALE BRIE PICARDIE BANQUE DES TERRITOIRES

Sur notre territoire comme en France, la crise a lourdement pesé sur l'économie en 2009. Certes la conjoncture se redresse, mais elle reste très fragile. Les difficultés des entreprises se sont traduites par des destructions d'emplois. Celles opérées par Goodyear dans la Somme et Continental à Clairoux dans l'Oise ont défrayé la chronique et sont symboliques de la dégradation de l'emploi dans les départements picards, plus touchés que la Seine-et-Marne. Au troisième trimestre 2009, le taux de chômage de l'Oise, qui a toujours été inférieur au taux national, dépasse celui-ci avec 9,4% en hausse de 2,3 points en année glissante, tandis que la Somme affiche un taux de chômage de 11,5 % (+ 2,3 points). La Seine-et-Marne présente alors le plus faible taux de chômage des trois départements avec 6,9 %, en augmentation de 1,4 point sur un an.

Si le nombre de défaillances d'entreprises est en croissance, le nombre de créations d'entreprises a fortement augmenté dans le même temps, grâce au succès du dispositif de l'auto-entrepreneur, très sensible sur notre territoire. Sur les sept premiers mois de l'année, plus d'une création sur deux s'est faite sous le régime de l'auto-entrepreneur en Picardie.

Dans ce contexte économique dégradé, le Crédit Agricole Brie Picardie a su démontrer son utilité au corps social et à l'économie de son territoire. Il en a la conviction, le dynamisme de la reprise économique dépend de la bonne santé financière de chacun de ses acteurs et il est de sa responsabilité de contribuer à celle-ci. Banque des territoires, son soutien à l'économie locale n'a pas failli tout au long de cette année de crise, en démontrant, l'activité sur les différents marchés.

Le Crédit Agricole Brie Picardie au service des habitants du territoire

Concrètement pour le Crédit Agricole Brie Picardie, être utile pour des milliers de familles, de professionnels, d'agriculteurs, d'entreprises et de collectivités locales, c'est être le 1^{er} financeur de leurs projets. Les projets financés depuis un an le prouvent.

En 2009, 2 717 millions d'euros de prêts moyen et long terme ont ainsi été mis au service de l'économie du territoire, en augmentation de 11,3 % par rapport à 2008.

De plus, nos conditions de taux et la souplesse de nos crédits permettent d'accompagner nos clients dans la conjoncture actuelle en s'adaptant à leurs difficultés éventuelles ou en préservant leur pouvoir d'achat.

Sur le crédit Habitat

Les prêts Facilimmo de la gamme habitat comprennent une série d'options gratuites offrant à l'emprunteur de la souplesse dans le remboursement de son prêt :

- modulation des échéances à la hausse comme à la baisse
- pause mensualité.

Sur le crédit consommation

La gamme de Prêts à Consommer du Crédit Agricole Brie Picardie offre également plus de latitude au budget des clients en leur proposant gratuitement :

- le différé possible de la 1^{ère} mensualité jusqu'à 90 jours
- la pause mensualité (1 fois/an activable chaque année)
- la modulation des échéances à la hausse comme à la baisse.

Sur l'épargne

De par ses orientations stratégiques, la Caisse Régionale a mis au cœur de ses préoccupations l'épargne de précaution. La banalisation du Livret A combiné à une large commercialisation du DAT Régalto ont permis de sécuriser l'épargne de nos clients au travers des produits à taux garantis et disponibles.

Pour les jeunes

Le prêt Mozaïc Projets destiné à financer les besoins ou les projets des jeunes (étudiants et apprentis) : matériel d'apprentis, achats de rentrée, matériel informatique, avance sur bourse, installation, 2 roues..., a vu son taux réduit à 0 % depuis juillet 2009, un coup de pouce pour les jeunes de nos 3 départements.





Le Crédit Agricole Brie Picardie, partenaire privilégié de l'agriculture

L'année agricole 2009 est certes marquée par l'abondance des récoltes de céréales et d'oléagineux mais aussi par la chute de leurs prix, ainsi que de ceux de la plupart des autres produits agricoles. La valeur de la production agricole, y compris les subventions, décroît d'environ 8% par rapport à 2008. Le revenu de la branche agricole s'effondre après avoir déjà fortement régressé en 2008. Sont particulièrement touchées les grandes cultures, très fortement représentées sur le territoire de la Caisse Régionale, ainsi que la production laitière, dont le prix a diminué de 16% en 2009.

Avant même que le ministère et Crédit Agricole S.A. ne publient leur plan de soutien aux producteurs laitiers, le Crédit Agricole Brie Picardie a pris des mesures à l'égard de tous les clients exploitants agricoles qui, en dépit de rendements satisfaisants, se trouvaient confrontés à des charges élevées et à des prix insuffisants. En effet, pour aider les clients agriculteurs à faire face à la conjoncture difficile, la Caisse Régionale a engagé une action forte dès la fin de la moisson. Les conseillers et directeurs d'agence ont rencontré 100% des agriculteurs de leur secteur pour étudier leur situation de trésorerie et leur proposer les solutions adaptées : restructuration des dettes court terme des exploitations à des conditions privilégiées ou proposition de conditions de gestion de trésorerie positive très attractives.

Ainsi les réalisations Moyen Terme sont en progression de 5,7 % à 361,9 millions d'euros et les encours atteignent 1 412 millions d'euros.

Il faut également noter que le Crédit Agricole Brie Picardie s'est fortement impliqué dans l'accompagnement financier des investissements photovoltaïques qui ont permis à certains exploitants de diversifier leur activité économique tout en investissant dans un secteur de développement durable.

Un soutien marqué à la clientèle sur le marché des professionnels

Sur le marché des professionnels, l'année 2009 a été marquée par un ralentissement des investissements notamment dans les secteurs de l'artisanat et du commerce.

Dans ce contexte la Caisse Régionale enregistre un recul de 17,7% sur les réalisations de crédit moyen terme aux professionnels.

Néanmoins, elle participe activement au plan de soutien de l'économie, notamment à travers le renforcement des liens de partenariat avec la SIAGI et OSEO qui aura permis d'apporter des solutions adaptées aux différents projets de financement des professionnels.

De plus, début 2009, dans une conjoncture difficile mais avec une volonté persistante d'apporter des réponses adaptées et rapides aux besoins de financement des clients, le Crédit Agricole Brie Picardie a lancé l'offre de pré-attribution « Soprano ». Avec près de un crédit sur trois réalisé sous cette forme, la Caisse Régionale témoigne ainsi sa confiance et son engagement auprès des clientèles professionnelles. Les clients professionnels pour lesquels les critères comptables et financiers le permettent, bénéficient donc dorénavant d'un montant de crédit d'investissement courant pré-attribué dans le cadre d'une étude personnalisée, pouvant être débloqué rapidement.

Pour ce qui concerne les financements court terme, le développement de Créances Services offre une solution d'affacturage innovante afin d'accompagner les besoins courants de trésorerie.



La Banque Privée, une structure de conseil et de développement commercial au service de ses clients

En 2009, la Caisse Régionale poursuit sa politique d'investissement au service de la clientèle, par la mise en place d'une organisation de banque privée. Cette structure est un nouveau réseau de vente et de conseil en relation personnalisée dédié à la clientèle du marché haut de gamme. Cette activité est créée en complément des réseaux commerciaux et des centres d'affaires entreprises, pour développer une activité bancaire additionnelle, et pour appuyer en expertise une clientèle spécifique de dirigeants d'entreprise et de prospects. Ce groupe commercial est réparti sur le territoire dans cinq lieux spécifiques : Amiens, Beauvais, Senlis, Bussy-Saint-Georges, Melun-Fontainebleau.



Une persistance de la dynamique de conquête sur le marché des entreprises

En 2009, en dépit de la conjoncture morose, le Crédit Agricole Brie Picardie a su nouer plusieurs dizaines de nouvelles relations avec des entreprises performantes. En effet, l'embauche de plusieurs Chargés d'Affaires a permis à la Caisse Régionale de renforcer sa présence commerciale dans les secteurs à fort potentiel de développement, et notamment la zone francilienne.

Autre signe de la détermination de la Caisse Régionale à accompagner les acteurs économiques de sa circonscription, les réalisations de crédits aux entreprises s'affichent en croissance de 0,2 % par rapport à 2008 pour atteindre 231 millions d'euros.

Enfin, la volonté de participer au développement de l'investissement dans le tissu économique local se matérialise à travers le renforcement des outils dont dispose la Caisse Régionale pour aider les entreprises de son secteur. Ainsi, en 2009, la Caisse Régionale s'est associée au Conseil Régional de Picardie pour créer une société d'investissement dans le domaine des énergies nouvelles, Picardie Energie et Développement Durable. De même, le renforcement des participations de la Caisse Régionale dans les sociétés de capital risque, Picardie Investissement et Picardie Avenir s'inscrit dans ce cadre.

Picardie Avenir est un fonds de capital investissement de proximité qui a pour vocation de renforcer les fonds propres de sociétés en création ou post-crédation (moins de 5 ans) mais, également, dans les opérations de transmission présentant un intérêt particulier en terme économique ou social.

Depuis sa création, cette société a investi dans des opérations emblématiques en terme de retombées sur l'emploi et le tissu économique local. Elle a contribué à faire émerger de très belles PME dans les domaines de la construction métallique, de l'édition de logiciel, de centres d'appels ou des services postaux, en créant 485 emplois.



Collectivités Locales et Logement Social : la Caisse Régionale relais d'informations et accompagnateur des mutations

En 2009, les inquiétudes sont nombreuses quant à l'évolution des finances publiques locales. Le niveau des dépenses des collectivités est toujours très soutenu, et les recettes fiscales sont menacées par le ralentissement de notre économie. A cela s'ajoute la suppression de la Taxe Professionnelle et une réforme de l'organisation territoriale.

Dans cet environnement, la Caisse Régionale s'est attachée à multiplier les contacts et à renforcer les liens avec les collectivités et les acteurs du logement social.

Ainsi en 2009, le Crédit Agricole Brie Picardie a proposé aux Collectivités Publiques des réunions d'informations thématiques dont l'objectif essentiel était de décrypter la situation économique et financière pour mieux appréhender les enjeux des réformes structurelles engagées par l'Etat et leurs conséquences sur les décisions en matière d'investissement et de fonctionnement.

De plus, la crise ayant modifié les pratiques des collectivités publiques en matière de gestion des risques de taux, la Caisse Régionale a poursuivi ses efforts en matière d'innovation et de compétitivité, en proposant de nouveaux produits de financement simples et permettant de bénéficier en toute sécurité de la faiblesse des taux d'intérêts à court terme. En 2009, trois produits de financement ont été proposés avec succès aux Collectivités Publiques : le prêt « Cape 1% », le prêt « FX10 » et le prêt « TEC5 ».

Ainsi en 2009, les réalisations de crédit moyen terme aux Collectivités Publiques ont progressé de 19,1% en volume et 20,8% en nombre. Les encours de financement aux Collectivités Publiques de la Caisse Régionale s'élèvent donc à plus de 1 244 millions d'euros au 31 décembre 2009, en progression de 15,2% par rapport à 2008.

Par ailleurs, le logement social a connu de très nombreuses et récentes évolutions, en particulier le développement du mécanisme de Location Accession, permettant aux locataires de logements sociaux de devenir propriétaires de leur logement après quelques années de location.

Pour accompagner ces mutations, le Crédit Agricole Brie Picardie est très actif auprès des opérateurs de logements sociaux pour le financement de ce type d'opération via le Prêt Social de Location Accession (P.S.L.A.).

D'autre part, de nombreux opérateurs privés s'intéressent désormais au PLS (Prêt Locatif Social) permettant à des investisseurs de bénéficier d'avantages fiscaux importants en contrepartie d'engagements en matière de location sociale.

En tant que distributeur privilégié des prêts réglementés à destination des Opérateurs de logements sociaux, le Crédit Agricole Brie Picardie a distribué cette année encore plus de 21 millions d'euros de PLS.



Le Crédit Agricole, partenaire des grands projets d'aménagement du territoire

Le Canal Seine Nord Europe

Affirmé comme l'un des grands projets de relance de l'économie nationale, le projet de Canal Seine Nord visant à relier par voie fluviale le bassin parisien au nord de l'Europe est une opportunité exceptionnelle pour notre territoire. Sur les 106 km de tracé prévu entre Aubencheul-au-Bac (Nord) et Compiègne (Oise), 82 concernent le territoire de la Caisse Régionale.

Défi économique pour notre territoire, ce projet l'est également sur le plan financier. Le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale, impliquée dans le projet au premier chef, ont clairement affirmé leur volonté d'y jouer un rôle majeur. La Caisse Régionale s'est associée à l'un des candidats à l'avis d'appel public à concurrence lancé en 2009 par l'entité adjudicatrice des Voies Navigables de France (Etablissement public sous tutelle du Ministère des Transports).



L'aéroport de Beauvais

En 2009, dans la continuité des travaux menés depuis deux ans, le Crédit Agricole Brie Picardie, banquier conseil de l'aéroport a participé à l'élaboration et au suivi du plan de financement de la modernisation de l'aéroport destinée à améliorer la protection des riverains et l'accueil des voyageurs.



2 • L'ACTIVITÉ COMMERCIALE

La collecte

Avec 20,1 milliards d'euros, les encours de collecte enregistrent une progression de 7 % en année mobile.

Les ressources monétaires représentent 4,5 milliards d'euros en hausse de 7,9 % par rapport à décembre 2008.

- les Dépôts à Vue à 3,1 milliards d'euros représentent 70,2 % des ressources monétaires, et sont en augmentation de 8,5 %.
- les comptes de trésorerie PEA et PER se situent à 54,4 millions d'euros en hausse de 1,4 %.
- les Comptes à Terme et Bons de Caisse se situent à 949,1 millions d'euros en augmentation de 2,6 %. Cette variation positive s'explique par une activité soutenue basée sur une nouvelle gamme de DAT « Régalto » à taux fixe ou progressif.
- les Certificats de Dépôts Négociables et Bons à Moyen Terme Négociables de 331,3 millions d'euros dans les limites du programme d'émission CDN de 1 milliard d'euros noté A-1+ par Standard and Poor's, et du programme d'émissions BMTN de 0,5 milliard d'euros noté AA- par Standard and Poor's sont en progression annuelle de 19,6 %. Cette évolution traduit le développement d'activité envers la clientèle « grands comptes ».

Les ressources monétaires représentent 22,2 % de l'encours global des ressources contre 22 % en 2008.

L'épargne bancaire constituée de l'épargne Crédit Agricole, notamment des livrets, de l'épargne logement et des plans d'épargne populaire représente la première composante des ressources avec 8,6 milliards d'euros en augmentation de 10,7 %.

- les Livrets, à 3 273,1 millions d'euros, affichent une progression de 16,2 %. Cette progression intègre les ouvertures massives de « livrets A » par souscriptions ou transferts.
- l'Épargne Logement (2 888,4 millions d'euros) enregistre une augmentation de 2 %. Cette progression qui fait suite à une baisse de 6,1 % sur l'année 2008, traduit la volonté de la Caisse Régionale de repositionner les produits d'épargne logement au cœur de la relation durable, pour faire bénéficier à ses clients des avantages liés.
- les émissions permanentes (1 072,2 millions d'euros) augmentent de 41,4 %, portées par l'encours de « Varius » en progression de 182,9 millions d'euros, et par des produits d'épargne spécifiques tels que les comptes « Déductions Pour Aléas » qui rencontrent un vif succès auprès de la clientèle agricole.
- les émissions périodiques Crédit Agricole SA pour 1 324,6 millions d'euros sont quasiment stables (1 324,5 millions d'euros en 2008).

L'épargne bancaire représente 42,5 % des ressources contre 41,1 % en 2008.



L'épargne tierce, à savoir les SICAV et FCP, les produits d'assurance collectés pour le compte de tiers et les emprunts tiers, s'élève à 7,1 milliards d'euros en hausse de 2,4 % sur un an.

Dans un contexte de marchés chahutés, notamment sur le premier semestre, les clients ont marqué un peu de distance vis-à-vis de l'épargne financière, avant de se repositionner en privilégiant des véhicules de placement sécurisés, notamment les SICAV monétaires et les OPCVM dont le capital est garanti à échéance.

Dans ce contexte, l'encours des OPCVM (SICAV et FCP) se situe en 2009 à 1 546,5 millions d'euros en baisse de 1,2 % en année mobile.

En ce qui concerne l'assurance vie, un aménagement des offres multi supports existantes, « Cap Découverte » et « Prédissime 9 » a permis de répondre à l'attente de la clientèle en matière de sécurisation de son épargne assurance. De plus, la Caisse Régionale a relayé la pratique de taux « boosté » sur les principaux contrats distribués et, après la première Unité de Compte obligatoire (UCO) lancée en 2008, deux nouvelles UCO ont été commercialisées en 2009.

L'encours des produits d'assurance vie progresse ainsi de 4,85 % à 5 348,8 millions d'euros en 2009.

Enfin, dans un contexte de diminution des émissions, les emprunts tiers avec un encours de 94,1 millions d'euros enregistrent un recul de 32,9 %, lié aux échéances programmées.

Globalement l'épargne tierce représente 35,3 % de l'encours global des ressources contre 36,9 % en 2008.



Les crédits

Les encours de crédits s'élevèrent à 14,2 milliards d'euros au 31 décembre 2009 en progression de 4,5 %. Le financement à l'habitat, poste le plus important des encours, évolue de 4,4 % pour atteindre 8 304,4 millions d'euros et représenter 58,3% des financements accordés par le Crédit Agricole Brie Picardie. Les crédits à l'équipement avec 4 730,7 millions d'euros affichent également une augmentation très significative de 6,3 % lorsque les crédits de trésorerie sont en baisse de 1,9 % à 1 207,1 millions d'euros.

L'activité crédit avec une production nouvelle de 2,7 milliards d'euros est en hausse de 11,3 % par rapport à 2008. En 2009, une communication récurrente sur l'accompagnement des ménages dans leurs besoins de financement et une politique de taux attractifs ont matérialisé la volonté de la Caisse Régionale de capitaliser sur sa solidité financière pour accompagner les projets des habitants de son territoire. Ainsi les réalisations à l'habitat, à 1 333,1 millions d'euros, progressent de 18,4 % et représentent 49 % des nouveaux crédits mis en place. Les réalisations de crédits à la consommation sont également en hausse (18,8 %) et s'élevèrent à 337,5 millions d'euros.

De même les réalisations à l'équipement qui représentent 38,5 % des réalisations totales affichent une progression de 1,4 % par rapport à 2008, confirmant là encore la volonté et la capacité de la Caisse Régionale à accompagner l'économie locale dans un contexte difficile.

La politique prudente en matière de risque qui caractérise le Crédit Agricole Brie Picardie depuis quelques années se traduit à fin 2009 par un taux de créances douteuses et litigieuses de 2,32 %, en quasi stabilité par rapport aux 2,30 % de 2008, et un taux de couverture de 73,3 % en légère réduction par rapport aux 73,8 % de 2008. L'encours des créances douteuses et litigieuses s'élève à 330,4 millions d'euros au 31 décembre 2009, en hausse de 5,5 % et l'encours total des provisions à 242,1 millions d'euros en augmentation de 4,7 %.

Les services

En 2009, le Crédit Agricole Brie Picardie a poursuivi son développement commercial, qui s'est caractérisé par près de 45 700 nouvelles entrées en relation dont 19 030 auprès de clients mineurs.

Les assurances

Devant l'appétence de la clientèle pour un besoin croissant de protection et une recherche toujours présente d'un meilleur rapport qualité / prix, le Crédit Agricole a fait preuve, via sa filiale PACIFICA, d'une grande originalité par la création d'offres innovantes. Cela concerne l'aménagement de l'offre Multirisque Habitation et surtout la refonte des produits Santé et Garantie des Accidents de la vie. Ces deux dernières offres proposent dorénavant à la clientèle un service très complet et de grande qualité. L'offre Garantie des Accidents de la vie s'est d'ailleurs vue décerner le label d'excellence par les « dossiers de l'épargne ».

Dans ce contexte, la Caisse Régionale a entrepris dès le début d'année une action visant à répondre aux besoins de sa clientèle en améliorant son équipement en offres d'assurances. Ainsi, une large communication à l'intention des clients et prospects a été mise en place à l'occasion de deux campagnes nationales réalisées en juin et septembre. Cette communication portait sur la simplicité et la qualité du service après vente des produits d'assurance.

En parallèle, des formations de perfectionnement des conseillers ont renforcé l'expertise des équipes.

Enfin, pour mieux servir la clientèle professionnelle, en soutien du réseau de distribution spécialisé, la Caisse Régionale a créé en mars 2009 une agence d'assurance des professionnels à distance. Elle accueille les clients de 8h00 à 18h30 du lundi au vendredi.

Dans ce contexte le portefeuille assurances IARD sur le marché des particuliers croît de 6,8 % pour se situer à 270 440 contrats. En ce qui concerne le marché des professionnels, la progression est encore plus marquée et atteint 13,1 %. Les contrats relatifs à la prévoyance s'élevèrent quant à eux à 139 815, en hausse de 1,6 %.

L'année 2009 restera donc un bon millésime marquant la volonté de la Caisse Régionale de s'affirmer comme un acteur de 1^{er} plan dans le domaine de l'assurance.

Les comptes services

A fin 2009, le Crédit Agricole Brie Picardie affiche un total de 404 881 comptes services en évolution de 2,4 %. Sur le marché des particuliers, l'ensemble de la gamme présente une progression de 2,1 %. Les Comptes Services Crédit Agricole (CSCA) auprès des Professionnels et Agriculteurs sont, quant à eux, en hausse de 11,5 %.

Avec l'intégration de l'option Filmobile dans tous les Compte-Services (CSCA), la Caisse Régionale met gratuitement à disposition des clients ce service, permettant le suivi régulier de son budget sous forme de mini relevé adressé par SMS.

Les services en ligne

Dans la continuité des évolutions majeures des services en ligne développées en 2008, avec notamment la signature électronique pour la souscription de contrats d'épargne, l'application I-Phone et l'offre E-courrier permettant la dématérialisation des relevés de comptes, la Caisse Régionale a confirmé en 2009 sa présence et sa volonté d'œuvrer en faveur des activités internet.

L'offre I-Phone, en plus de permettre à ses clients de consulter leurs comptes via leur téléphone, leur permet désormais d'accéder à de multiples informations pratiques, aux communications lancées par le Crédit Agricole, de localiser une agence, et même d'entrer gratuitement en relation avec un conseiller par téléphone, grâce à un système de « Web Call Back ». Dans la continuité, une nouvelle ergonomie est mise en place pour l'ensemble des autres mobiles.

De même, l'espace client Internet a été modernisé, les rubriques réorganisées, pour ainsi offrir un menu de navigation simplifié et faciliter la gestion au quotidien des comptes des clients.

Pour toujours mieux satisfaire sa clientèle, en 2009 la Caisse Régionale a développé le service INVESTSTORE INTEGRAL, dédié aux clients actifs sur les marchés boursiers. Ce service leur permet d'accéder à une plateforme dédiée qui offre des services utiles (informations boursières, simulations de portefeuilles...). Enfin, la Caisse Régionale, par sa présence sur le salon de l'E-Conquête, a présenté ses offres de Banque à Accès Multiples, d'EDI (Echange de Données informatisé), CA Certificat, E-transaction, et a ainsi valorisé son savoir faire et ses performances en matière de nouvelles technologies auprès de ses clients et prospects professionnels ou entreprises.

Avec plus de 396 000 contrats « Crédit Agricole En Ligne » détenus, ce sont 33,7 millions de connexions réalisées en 2009 sur le site Crédit Agricole Brie Picardie, en augmentation de 22,5 % par rapport à 2008.

Internet

 www.ca-briepicardie.fr

Internet Mobile

 m.ca-briepicardie.fr

Fil bourse

 0 969 323 460

Serveur vocal Filvert

 0 897 650 080

Fil service

 0 969 392 392

Fil crédit

 0 969 360 660

Fil assur

 0 969 390 010

Coût des communications : 0897 : appel à 0,60 euros TTC/appeil maxi. Internet : coût de la communication au tarif en vigueur selon opérateur. Internet Mobile : tarif en vigueur, hors frais de communication. 0969 : appel non surtaxé.

Les moyens de paiement

L'année 2009 a été principalement marquée par le large déploiement de la carte CARTWIN, commercialisée depuis juin 2008 (Carte multi applicative donnant le choix aux clients de payer leurs achats, soit comptant, soit à crédit, chez tous les commerçants).

Au second semestre, M6 et Crédit Agricole lancent la carte Mozaïc M6, une nouvelle carte de paiement qui propose des services complets et innovants à leurs jeunes clients. Ce partenariat concrétise l'association naturelle de deux groupes leaders auprès des jeunes, dans l'univers du divertissement d'une part et du monde bancaire d'autre part.

Cette offre innovante constitue une véritable opportunité pour la Caisse Régionale de devenir leader dans la première bancarisation en Dépôts A Vue (DAV) et en primo équipement de carte de paiement sur le marché des jeunes.

La grande nouveauté du programme Mozaïc M6 est que l'accès aux avantages se fera uniquement via l'espace sécurisé du site internet de la Caisse Régionale avec les codes du jeune détenteur d'une carte de paiement. C'est donc un nouveau programme d'avantages 100 % en ligne permettant un accès privilégié à l'univers du groupe M6 (offres à tarifs préférentiel, ventes privées, invitations VIP, conseils pratiques....)

Au global, l'activité sur les moyens de paiement se caractérise par 528 957 cartes bancaires pour près de 15,8 millions d'opérations de retrait et près de 67,5 millions d'opérations de paiement réalisées au cours de l'année 2009.



3 • LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La performance sociale

Les ressources humaines au service du développement de l'entreprise

Pour accompagner le développement de l'entreprise la Caisse Régionale a recruté 137 nouveaux collaborateurs en 2009. Pour cela, elle a reçu 5 870 candidatures, mené 60 entretiens collectifs auxquels s'ajoutent 500 entretiens individuels.

Pour préparer et anticiper les départs massifs en retraite des « Papy's Boomer », la Caisse Régionale a intégré 70 jeunes en alternance, a développé son « image de recruteur » par le biais d'offres d'emplois sur des jobs boards, des relations écoles et des partenaires institutionnels ; elle a également fait évoluer de manière promotionnelle et/ou géographique ses collaborateurs. En 2009, 800 collaborateurs ont connu une progression de leur situation professionnelle.

Impliquée dans une politique de diversité, la Caisse Régionale a recruté plusieurs « seniors » et poursuivi son engagement en matière d'intégration et d'adaptation dans l'emploi des travailleurs handicapés.

La formation au service de la montée en compétence de nos collaborateurs à tous les niveaux de la hiérarchie

En 2009, les actions de la Caisse Régionale en matière de formation se sont centrées sur 2 axes principaux :

1) L'accroissement de la performance commerciale qui se traduit par :

- L'accompagnement de tous les collaborateurs du réseau grâce à une formation décentralisée dans le cadre de réunions hebdomadaires, qui éclaire et approfondit des points précis sur les produits, la réglementation, les outils.
- Le perfectionnement sur l'approche globale épargne pour les conseillers particuliers qui a concerné 210 collaborateurs.
- La montée en compétence des conseillers agri/pro, notamment sur les thèmes de l'épargne et de la prévoyance retraite, qui a représenté 270 jours de formation.

2) L'accompagnement des prises de fonction, en s'adaptant aux évolutions des outils, des procédures et de la réglementation : 400 personnes ayant pris de nouvelles fonctions commerciales ont suivi 1000 jours de formation.

Dans le cadre du plan de formation 2009, près de 10 000 jours de formation ont été dispensés pour 2820 collaborateurs.

Toutes ces actions concourent au développement conjugué de la relation et du service client, du bien être au travail et de la bonne marche de l'entreprise.

Le Crédit Agricole, banque solidaire

Premier recruteur et employeur français du secteur bancaire, le Groupe Crédit Agricole accompagne le développement de ses collaborateurs à travers une politique de ressources humaines fidèle à ses valeurs, prêtant une attention particulière au respect des droits humains et à la diversité. De nombreuses actions en témoignent, qu'il s'agisse de promouvoir l'égalité hommes/femmes, ou encore d'intégrer les personnes handicapées.

La Caisse Régionale relaie la Mission Handicap et Emploi du groupe Crédit Agricole. La vocation de cette mission est de favoriser l'embauche de collaborateurs handicapés, d'accompagner les salariés dans la reconnaissance de leur handicap et de faire progresser le volume d'affaires confié à des entreprises du milieu protégé. Plus globalement, le Crédit Agricole Brie Picardie a inscrit comme principe fondateur de son développement l'accessibilité de la banque à tous les publics.





La performance sociétale

Illustration de l'idéal mutualiste, le Fonds d'Initiatives locales soutient des actions de proximité contribuant au développement à long terme des espaces ruraux et urbains. Cette année encore, le Crédit Agricole Brie Picardie a consacré une enveloppe budgétaire significative pour accompagner les projets portés par les associations et présentés par l'intermédiaire des caisses locales. En effet, en 2009 ce sont 69 initiatives d'animation du territoire, dans les domaines du social, de la culture, du patrimoine et du tourisme vert qui ont été soutenues pour un montant de 335 289 euros.

Ainsi, la caisse locale de Coulommiers a financé via son Fonds d'Initiative locale la signalétique du plus important circuit de VTT de l'Île de France. Inaugurée en septembre 2009, la Maladrerie de Beauvais est maintenant l'un des lieux phares de la vie culturelle beauvaisienne. Ce plus bel ensemble hospitalier médiéval du Nord de la France a été restauré avec l'aide de 10 caisses locales isariennes. Grâce à ses différentes actions, la Caisse Régionale contribue au développement des grands pôles touristiques de son territoire, dont le rayonnement dépasse maintenant les limites de la région et du pays : château de Chantilly (édition d'un livre d'art sur les collections du Duc d'Aumale), Baie de Somme (aménagement des molières).



La performance environnementale

La Caisse Régionale Brie Picardie une banque responsable

La Caisse Régionale a réalisé son bilan carbone qui constitue le socle d'une politique volontariste de réduction de l'impact environnemental des activités. Les axes de travail qui en découlent s'articulent principalement sur les déplacements professionnels, les consommations énergétiques, l'éco-communication, les stratégies de gestion du parc immobilier d'agences, et la mise à disposition d'offres de produits et services adaptés à la clientèle.

En 2009, les actions du Crédit Agricole Brie Picardie en faveur du Développement Durable se sont donc renforcées. La sensibilisation du personnel aux enjeux des économies d'énergie et de leur impact environnemental s'est poursuivie.

Concernant la consommation de papier, au-delà du développement du multi-canal, et au-delà du développement de l'offre e-courrier permettant de dématérialiser l'envoi du relevé de compte aux clients qui le souhaitent, la Caisse Régionale a engagé des actions structurantes afin d'adapter les process pour plus d'efficacité en diminuant la circulation interne de documents papier. Ainsi, toutes les agences ont été équipées de scanners permettant l'archivage électronique des différents documents constitutifs du dossier client. De même, la Caisse Régionale s'est engagée dans un processus de numérisation et de gestion électronique des factures fournisseurs.

En parallèle, une démarche est également engagée en vue d'améliorer le tri sélectif, notamment sur le domaine du papier.

Concernant la réduction des déplacements, la Caisse Régionale a mis en service en juin 2009 ses premières salles équipées de la fonction télé-présence. Ce système innovant dont la qualité de transmission est bien supérieure à celle des équipements traditionnels de visioconférence, crée un contexte de réunion comparable à celui d'une réunion en présentiel. Il équipe désormais des salles réparties sur les trois départements et doit permettre d'augmenter significativement la part des réunions se tenant à distance et ainsi de réduire sensiblement les déplacements des collaborateurs, gage également d'une sécurité accrue.

Par ailleurs, le programme de diagnostic des agences, en terme de bilan thermique a été engagé, en priorisant les sites les plus pénalisants a priori. A chaque fois que cela s'avère possible, des solutions alternatives aux systèmes de climatisation sont recherchées et mises en place si probantes. Le programme de rénovation des agences s'est ainsi poursuivi, en intégrant au maximum les solutions d'économie d'énergie : dispositifs de chauffage, isolations, menuiserie extérieures, vitrages,...

Constamment, le Crédit Agricole Brie Picardie recherche, en adéquation avec ses organisations internes, les optimisations de surfaces à mettre en œuvre, notamment sur ses sites administratifs.

Enfin, depuis le mois de septembre, via Crédit Agricole Asset Management (CAAM), la Caisse Régionale propose à ses clients un OPCVM Diversifié (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) : « CAAM AFD Avenirs Durables ». Ce nouveau fonds applique les principes de l'investissement responsable en privilégiant les entreprises et les émetteurs soucieux des facteurs environnementaux et sociaux. Ainsi 70 % de l'actif est placé sur des fonds principalement monétaires et obligataires et, dans une moindre mesure actions, qui privilégient l'investissement dans des thématiques phares du développement durable, telles que l'accès à l'eau, les énergies renouvelables et le traitement des déchets. En complément 30 % du portefeuille sont orientés vers l'aide au développement. Il s'agit donc là d'une solution prudente de placement d'un horizon de 3 ans minimum, alliant simplicité et engagement.





Le Crédit Agricole Brie Picardie partenaire de l'économie verte

Lancés fin 2008 en partenariat avec le Conseil Régional de Picardie, les Prêt Avantage Isolation (PAI) et Prêt Avantage Energie (PAE) permettent aux habitants de cette région de financer leurs investissements d'isolation ou de chauffage à énergie renouvelable à taux zéro, en préservant leur pouvoir d'achat. Les intérêts sont pris en charge conjointement par le Conseil Régional et le Crédit Agricole, seul partenaire bancaire de l'opération. Ces financements ont conquis un large public et ont permis de stimuler l'activité des artisans concernés par ces mesures. Sur les plus de 4500 prêts octroyés par le Crédit Agricole Brie Picardie en 2009 et destinés à financer les économies d'énergie, les PAI et PAE représentent près des deux tiers.

En s'associant avec le Conseil Régional de Picardie pour créer une société d'investissement dans le domaine des énergies nouvelles, Picardie Energie et Développement Durable, le Crédit Agricole Brie Picardie confirme sa volonté de s'engager dans une démarche pro-active du changement climatique. Leviers de développement économique, la production et la maîtrise de l'énergie peuvent créer un avantage concurrentiel déterminant pour l'industrie picarde et contribuer ainsi à la rendre plus compétitive.

D'avantage encore en 2009, le Crédit Agricole Brie Picardie a apporté en outre un soutien constant à l'innovation en encourageant les clients professionnels dans leurs projets de développement durable :

- Valorisation des matières premières agricoles en substitution aux dérivés de l'industrie pétrochimique : par exemple lin (textile, bâtiment, composites), colza (biocarburant).
- Economies d'eau et d'intrants.
- Energies alternatives : photovoltaïque et solaire, biocarburants, biomasse et cogénération avec différents combustibles naturels (lin, paille, bois, colza).



4 • Les comptes sociaux

4.1 Le bilan social

Le bilan du Crédit Agricole Brie Picardie s'élève à fin 2009 à 17,74 milliards d'euros et progresse de 5,6% sur un an. Cette progression est notamment liée à l'accroissement de l'activité crédit et collecte. Les éléments significatifs de la structure du bilan sont les suivants :

A L'actif :

- Les opérations avec la clientèle pour un montant de 14,09 milliards d'euros représentent 79,4% du bilan et progressent de 4,4%.
- Les opérations sur titres correspondant aux titres de placements et d'investissements de la Caisse Régionale s'élèvent à 0,97 milliard d'euros en baisse de 6,2 %.
- Les valeurs immobilisées, d'un montant de près de 1,1 milliard d'euros, augmentent quant à elles de 5,4% sur un an.

Au passif :

- Les opérations avec la clientèle correspondent essentiellement aux encours de collecte sur les dépôts à vue et les dépôts à terme. Ils s'élèvent à 4,17 milliards d'euros en progression de 7,5% et représentent 23,5 % du total bilan.
- Les opérations internes au Crédit Agricole, composées principalement des avances accordées par Crédit Agricole SA s'élèvent à 10,49 milliards d'euros et progressent de 4,5%. Elles représentent 59,1% du bilan.
- Les capitaux propres à 2 milliards d'euros représentent 11,5 % du bilan en progression de 5,6% et sont composés principalement :
 - du capital social pour un montant de 277,3 millions d'euros. Le capital social se décompose en parts sociales pour un montant de 124,8 millions d'euros et en Certificats Coopératifs d'investissements (CCI) et Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) pour un montant de 152,5 millions d'euros.
 - des primes et réserves pour un montant de 1 615 millions d'euros en croissance de 7 % suite à la part du résultat de l'exercice 2008 mise en réserve pour un montant de près de 105,5 millions d'euros.
 - du résultat de l'exercice en attente d'affectation pour un montant de 145,8 millions d'euros.

4.2 Le résultat social

A) Le produit net bancaire

Le produit net bancaire s'élève à 536,6 millions d'euros, en progression de 7,4 % par rapport à 2008

- 1) **Le PNB issu de l'activité clientèle** représente 87,9 % du Produit Net Bancaire, en hausse de 10,5 % par rapport à l'année 2008. Il se situe à 471,7 millions d'euros et se décompose en trois domaines d'activité :
 - La Marge d'Intermédiation Globale regroupe essentiellement les produits de l'activité crédit, les charges liées au

refinancement, et les commissions de collecte des produits d'épargne de bilan. Elle s'élève à 255,5 millions d'euros en progression de 46,3 millions d'euros. Elle représente 54,2 % du PNB d'activité clientèle contre 49 % en 2008.

- Les commissions versées par les filiales de Crédit Agricole S.A. pour la commercialisation des produits d'Assurance (Prédica et Pacifica) et des valeurs mobilières, s'élèvent à 102,5 millions d'euros, en hausse de 2,2 %. Elles représentent 21,7 % du PNB d'activité clientèle contre 23,5 % en 2008.
 - Les produits des services et accessoires s'élèvent à 113,7 millions d'euros en diminution de 3,3%. Ceux issus des offres concernant les services liés à la Banque au quotidien (moyens de paiement, Comptes Services...) représentent un total de 93,8 millions d'euros. Compte tenu du marché boursier, la facturation des opérations sur les comptes titres des clients est en baisse de 18,1%. Les produits générés par l'activité crédit atteignent quant à eux 8,4 millions d'euros.
- La contribution des services représente 24,1 % du PNB d'activité clientèle contre 27,5% en 2008.

2) **la marge sur fonds propres**, composée des produits de participations et de placements de nos fonds propres, s'élève à 64,6 millions d'euros, contre 73,1 millions d'euros en 2008. Cette variation est liée :

- à des intérêts et dividendes de 68,7 millions d'euros en 2009, contre 84,8 millions d'euros en 2008 suite à la réduction des dividendes reçus des participations et notamment de la SAS LA BOETIE.
- à une marge nette de 4,9 millions d'euros issue du portefeuille de placements et autres instruments financiers, en progression de 6,4 millions d'euros, traduction directe de la reprise des marchés financiers.
- à un coût des ressources longues (TSR...) qui diminue à 9 millions d'euros, contre 10,1 millions d'euros en 2008.

La marge sur fonds propres représente 12 % du produit net bancaire global.

B) Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement nettes de l'exercice se situent à 277 millions d'euros, en baisse de 1%. Cette diminution matérialise une nouvelle fois le processus de réduction des charges en vigueur dans la Caisse Régionale.

- Les charges de personnel pour 166 millions d'euros sont en baisse de 1,5 % par rapport à 2008. Cette évolution traduit les gains d'efficacité consécutifs aux deux fusions successives et au renforcement des démarches de mutualisation de certaines activités de back office avec d'autres Caisses Régionales.
 - Le montant de l'enveloppe Intéressement et Participation, issu des accords salariaux signés en 2007, s'élève à 18,2 millions d'euros en augmentation de 1 %.
- Les charges sur frais immobiliers et mobiliers pour 17,8 millions d'euros sont en hausse de 1,7 % par rapport à 2008 et traduisent l'investissement constant de la Caisse Régionale dans la rénovation de son réseau d'agences et des sièges administratifs.
- Les autres charges d'exploitation s'élèvent à 93,2 millions d'euros et enregistrent une baisse de 0,6%.

C) Le résultat brut d'exploitation

Avec un produit net bancaire de 536,6 millions d'euros en progression de 7,4%, et des charges de fonctionnement nettes de 277 millions d'euros en diminution de 1%, le résultat brut d'exploitation atteint 259,6 millions d'euros, en hausse de 18,2 % par rapport à 2008.

D) Les autres produits et charges

Les autres produits et charges de l'exercice venant en déduction du Résultat Brut d'Exploitation, en dehors de la charge fiscale, se décomposent comme suit :

⇒ Un coût du risque de 38,6 millions d'euros, quasiment stable par rapport à 2008 (-0,1%), incluant notamment :

- 30,6 millions d'euros d'incidence nette pour risque crédit. L'encours des créances douteuses et litigieuses s'élève à 330,4 millions d'euros au 31 décembre 2009 en augmentation de 5,5 % par rapport à 2008, et l'encours total des provisions à 242,1 millions d'euros en hausse de 4,7 %.
- des dotations nettes pour provisions risques et charges de 7,6 millions d'euros. Au-delà de diverses reprises, elles intègrent notamment des provisions collectives « risques filières », afin de tenir compte d'un contexte économique particulièrement incertain sur des filières économiques sur lesquelles la Caisse Régionale porte des encours significatifs. Au 31 décembre 2009, l'encours de provisions collectives atteint donc 97,1 millions d'euros.

⇒ Un résultat net sur actif immobilisé de - 3,6 millions d'euros.

Ce résultat est dû au solde entre le résultat sur cessions de valeurs immobilières à hauteur de - 4,6 millions d'euros et les dotations sur immobilisations financières en reprise de 0,9 million d'euros.

E) Charge fiscale

L'impôt sur les sociétés est de 71,8 millions d'euros contre 40,4 millions d'euros en 2008. Cette évolution s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- un impact moins important de la non fiscalisation des dividendes « SAS rue la Boetie », compte tenu du moindre niveau de perception de ceux-ci en 2009, par rapport à 2008.
- une réintégration fiscale d'un écart de valeurs liquidatives sur OPCVM nettement positif sur l'année 2009, contrairement à l'écart négatif constaté en 2008 compte tenu de l'évolution des marchés financiers.

F) Le résultat net social

Le Résultat Net Social ressort à 145,8 millions d'euros, en progression de 1,1% par rapport à 2008.

La productivité des fonds propres de première catégorie du Crédit Agricole Brie Picardie (ROE) est égale à 7,71 % (8,07 % en 2008) et le résultat net rapporté au total bilan (ROA) est égal à 0,82 % (0,86 % en 2008).

G) Affectation du résultat social

Le résultat net social ressort à 145,8 millions d'euros. L'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale est la suivante :

• RÉSULTAT NET COMPTABLE :	145 840 522,12 €
Report à nouveau :	399 033,27 €
• RÉSULTAT DISTRIBUÉ :	39 747 581,26 €
- Intérêt aux parts sociales (3,5 %) :	4 367 394,50 €
- Rémunération des CCI (1,16 €/titre) :	19 613 992,24 €
- Rémunération des CCA (1,16 €/titre) :	15 766 194,52 €
• RÉSULTAT CONSERVÉ :	106 491 974,13 €
- Réserve légale :	79 868 980,60 €
- Réserve ordinaire :	26 622 993,53 €

4.3 Le capital social

Le capital social de la Caisse Régionale est constitué de 55 456 701 titres répartis en Parts Sociales, Certificats Coopératifs d'Investissement et Certificats Coopératifs d'Associés.

A) Parts Sociales

Les 91 Caisses Locales, les 24 administrateurs et Crédit Agricole SA détiennent les 24 956 540 parts sociales de la Caisse Régionale. Le nominal des parts sociales de la Caisse Régionale est de 5 €. Les sociétaires de caisses locales détiennent quant à eux des parts sociales de 1 € de nominal (15,25 € pour les caisses locales Unisomme et Unioise).

B) Certificats Coopératif d'Investissements (CCI)

Les CCI sont des titres donnant droit à une rémunération sous forme de dividende. Les 16 908 614 CCI émis par la Caisse Régionale sont détenus par des investisseurs financiers personnes physiques ou morales. Le vote du porteur de CCI est requis pour les évolutions majeures du capital de la Caisse Régionale lors d'assemblées spéciales de porteurs de CCI. Le nominal des CCI est de 5 €.

Le cours du CCI au 31/12/2009 sur le compartiment B d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0010483768 est de 16,58 euros, en hausse de 69,7% par rapport au 31/12/2008 (9,77 €).

Caractéristiques générales :

Les droits et obligations relatifs aux CCI sont contenus dans les 7 articles composant le titre II Quater de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération (articles 19 sexdecies à 19 duovicies). Ces articles sont issus de la loi du 17 juin 1987 sur l'épargne qui a modifié le statut de la coopération et autorisé les banques mutualistes et coopératives à faire appel public à l'épargne par l'émission de CCI.

Les CCI ont les caractéristiques suivantes :

- Ce sont des valeurs mobilières sans droit de vote, représentatives des droits pécuniaires attachés à une part de capital, négociables et librement cessibles;
- Ils peuvent être délivrés, au choix des souscripteurs, sous la forme au porteur ou nominative;
- Ils sont inscrits en compte, tenus au nom des détenteurs :
 - chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur,
 - chez l'émetteur ou, s'ils le souhaitent,
 - chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs;
- Les CCI sont émis pour la durée de la société ;
- Ils ne peuvent représenter plus de la moitié du capital atteint à la clôture de l'exercice précédent ; cependant, les titres détenus par l'organe central d'un réseau mutualiste ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce plafond (article L. 511-31 du code monétaire et financier).

C) Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)

Les CCA sont des titres donnant droit à une rémunération sous forme de dividende. Crédit Agricole SA détient la totalité des 13 591 547 CCA émis par la Caisse Régionale. Le vote du porteur de CCA est requis pour les évolutions majeures du

capital de la Caisse Régionale lors d'assemblées spéciales du porteur de CCA. Le nominal des CCA est de 5 €. La valorisation des CCA est égale à celle des CCI.

D) Informations relatives à l'intervention de la Caisse Régionale sur les Certificats Coopératifs d'Investissement, en application de l'article L.225-211 du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

L'Assemblée Générale Mixte du 24 mars 2009 a autorisé la Caisse Régionale à opérer sur ses CCI, pendant 18 mois, et jusqu'à 10% de ses titres, et ce pour tous motifs autorisés par la loi, jusqu'au prix maximum de 32 euros.

En 2009, deux modes d'intervention sur les CCI ont été déployés :

1) Contrat de liquidité

En 2009, par l'intermédiaire de CA Cheuvreux, la Caisse Régionale est intervenue sur ses propres titres pour les opérations suivantes :

Achats : 19 319 au prix moyen de 12,56 €

Ventes : 26 265 au prix moyen de 13,06 €

Au 31/12/2009, le nombre de CCI (FR0010483768) détenus par la Caisse Régionale dans ce cadre est ainsi de 10 987 d'une valeur d'achat de 150 816,02 euros.

2) Programme de rachat

Dans ce cadre, conformément à la charte AFEI, et de façon distincte du contrat de liquidité, la Caisse Régionale a racheté, par l'intermédiaire de CA Cheuvreux, 381 213 CCI supplémentaires (FR0010483768) au prix moyen de 14 € en 2009.

Le nombre total de titres achetés depuis le début de ce programme s'élève à 623 234 d'une valeur d'achat de 9 381 873,72 euros. Le montant total des frais de négociation s'est élevé en 2009 à 9 572,92 euros TTC.

Sur ces deux modes d'intervention, le pourcentage d'auto détention est de 3,75%, soit une consommation de 37,5% de la limite fixée.

En 2009, le volume moyen journalier de CCI échangés sur Euronext a été de 4 501 titres.

E) Etat récapitulatif des transactions des dirigeants

En application des articles L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et 223-22 à 223-26 du Règlement Général de l'AMF, la Caisse Régionale a procédé à la déclaration d'une opération réalisée sur le titre BRIE PICARDIE 2 (FR0010483768) au cours de l'exercice 2009.

Dirigeant	Date de l'opération	Nature de l'opération	Montant de l'opération	Nombre de titres
Personne liée à l'administrateur Hervé HACHE	30/04/2009	Vente	9 936,18 €	840

F) Information sur les délais de paiement des fournisseurs (article L.441-6-1 du Code du Commerce)

La Caisse Régionale respecte la réglementation sur les délais de paiement aux fournisseurs conformément à la loi LME du 4 août 2008. Le solde fournisseurs au 31 décembre 2009 s'élève à 450 milliers d'euros, dont 210 milliers d'euros échus.

5 • Les comptes consolidés

Le bilan et les résultats consolidés s'obtiennent après agrégation du bilan et des résultats sociaux de la Caisse Régionale à ceux de l'ensemble des 91 Caisses Locales et des 3 filiales de la Caisse Régionale (S.A. Immobilière de Picardie, S.A.R.L. Société Picarde de Développement, S.A.R.L. Prospective Informatique liquidée le 15/12/2009) et après élimination des opérations réciproques et retraitements de consolidation aux normes IFRS.

5.1 Le bilan

Le total bilan consolidé au 31/12/2009 s'élève à près de 17,8 milliards d'euros en accroissement par rapport à 2008 de près de 1,2 milliard d'euros. Au regard des comptes sociaux 2009, le total bilan consolidé est supérieur de près de 50,9 millions d'euros.

Les évolutions les plus significatives sont les suivantes :

A l'actif :

- Les prêts et créances sur la clientèle pour un montant de 14,2 milliards d'euros, en évolution de 4,4 % par rapport à l'exercice 2008, représentent 79,9 % du total bilan consolidé 2009.

Au passif :

- Les dettes envers les établissements de crédit représentent 10,5 milliards d'euros, soit 58,9% du total bilan et les dettes envers la clientèle atteignent 4,2 milliards d'euros, représentant 23,5% du total bilan.

- Le total des capitaux propres (part du groupe) représente 2,2 milliards d'euros, en progression de 17,4 % par rapport à l'exercice 2008. Cette variation s'explique principalement par l'écart de juste valeur sur les titres disponibles à la vente de + 221,3 millions d'euros par rapport à 2008 ; et par la mise en réserve du résultat 2008 (part du groupe) pour un montant de 97,8 millions d'euros.

- Le résultat net consolidé 2009 de près de 150 millions d'euros est en hausse de 10,7 % par rapport à celui de 2008.

5.2 Le compte de résultat

A) Le produit net bancaire

En 2009, le produit net bancaire consolidé de 537,2 millions d'euros, est supérieur de 9,7 % par rapport à celui de 2008.

- **Le produit net des intérêts et assimilés** s'élève à 270,8 millions d'euros.
- **Les commissions nettes** atteignent 230,1 millions d'euros.

B) Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement nettes consolidées s'élèvent à 278,1 millions d'euros en baisse de 1,2%. Concernant les charges de personnel, les principaux postes sont les salaires et traitements qui représentent 88,4 millions d'euros, les autres charges sociales de 35 millions d'euros, et l'intéressement et la participation d'une enveloppe globale de 18,2 millions d'euros.

Les dotations aux amortissements et provisions sont de 12,9 millions d'euros.

En dehors des charges de personnel et des dotations aux amortissements et provisions, les autres charges de fonctionnement s'élèvent à 99 millions d'euros.

C) Le résultat brut d'exploitation

Avec un produit net bancaire consolidé de 537,2 millions d'euros, et des charges de fonctionnement nettes de 278,1 millions d'euros, le résultat brut d'exploitation consolidé atteint 259,1 millions d'euros, en augmentation de 24,5 % par rapport à 2008.

D) Le coût du risque

Le coût du risque ressort à près de 37,6 millions d'euros en 2009, contre 36,9 millions d'euros en 2008.

E) Les gains et pertes sur autres actifs

Les enregistrements des opérations sur autres actifs représentent - 82 milliers d'euros, contre un gain de 1,4 million d'euros en 2008.

F) Le résultat consolidé

Après déduction de la charge fiscale de 71,5 millions d'euros, le résultat net consolidé du Crédit Agricole Brie Picardie ressort à 150 millions d'euros en 2009, contre 135,5 millions d'euros en 2008, soit une progression de 10,7 %.

5.3 Participations et filiales

L'ensemble des participations, parts d'entreprises liées et comptes courants bloqués, s'élève à 1018,7 millions d'euros en 2009.

A) Filiales propres

Les principales filiales du groupe Crédit Agricole Brie Picardie sont constituées au 31/12/2009 :

De sociétés consolidées :

⇒ Une société holding au capital de 6,1 millions d'euros, la **Société Picarde de Développement (SARL S.P.D.)**, qui détient des participations dans des sociétés de communication et des filiales de moyens.

⇒ La **SA Immobilière de Picardie** au capital de 11,6 millions d'euros, qui détient des actifs immobiliers sur le département de la Somme essentiellement à usage d'exploitation pour le Crédit Agricole Brie Picardie.

De sociétés non consolidées, dont les principales sont :

⇒ La **SCIAB**, au capital de 2,3 millions d'euros, qui détient des actifs immobiliers sur le département de la Seine et Marne, essentiellement à usage d'exploitation pour le Crédit Agricole Brie Picardie.

⇒ La **SARL HOLDICAB**, au capital de 7,6 milliers d'euros, qui

détient des participations dans des filiales immobilières et financières.

⇒ La **SARL FINESPAR**, au capital de 300 milliers d'euros, qui détient des participations dans des filiales immobilières et financières.

B) Filiales nationales

La Caisse Régionale détient des participations dont les principales sont les suivantes :

- Une participation dans la SAS Rue la Boétie valorisée pour un montant de 694,2 millions d'euros au bilan consolidé. Une augmentation des titres de participation est intervenue lors de l'année 2009 pour un montant de 26,5 millions d'euros. Le compte courant d'associé ouvert auprès de Crédit Agricole S.A. a enregistré une variation nette de -3,2 millions d'euros.
- Une participation dans la SAS SACAM INTERNATIONAL valorisée pour un montant de 37,6 millions d'euros au bilan consolidé.
- Une participation dans la SAS SACAM DEVELOPPEMENT valorisée pour un montant de 36,1 millions d'euros au bilan consolidé.
- Une participation dans la SA VAUBAN FINANCE valorisée pour un montant de 7,1 millions d'euros au bilan consolidé.
- Une participation dans la SAS SACAM FIRECA valorisée pour un montant de 2,4 millions d'euros au bilan consolidé.
- Une prise de participation dans la SAS SACAM Avenir valorisée pour un montant de 5,9 millions d'euros au bilan consolidé.

C) Filiales de moyens

Les filiales de moyens regroupent les GIE auxquels la Caisse Régionale est adhérente avec d'autres Caisses Régionales, dont les principaux sont les suivants :

- GIE CAPRINT : regroupement de moyens éditiques.
- GIE CETECAR : regroupement de moyens pour la fabrication des chéquiers.
- GIE MONETICA : regroupement de moyens monétiques.
- GIE EXACHEQUE : regroupement de moyens de traitement des chèques.
- GIE SYNERGIE : regroupement des moyens informatiques.
- GIE CEDICAM : regroupement de moyens national pour le traitement des flux financiers.
- GIE Achat Conseil : négociation de contrats de services et d'équipement (centrale d'achat).
- GIE GREENCAM : regroupement de moyens pour l'activité crédits.

6 • Le suivi et la gestion du risque

(Informations fournies au titre d'IFRS 7)

6.1 Le risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que

celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse Régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

I. Objectifs et politique

La Politique Crédit est déclinée et différenciée par marché. Elle présente les principes généraux s'inscrivant dans le respect des règles prudentielles, de la réglementation, des procédures en vigueur dans la Caisse Régionale Brie Picardie et de la stratégie commerciale. Elle recouvre notamment la distribution du crédit, les limites d'engagements, les règles de délégation, la politique de garantie, la politique de taux.

La révision de la politique Crédit est annuelle. Cependant des circonstances exceptionnelles, externes ou internes à la Caisse Régionale, peuvent justifier une actualisation intermédiaire.

Les orientations sont proposées par la Direction des Crédits et Marché des Professionnels, la Direction de la Banque d'Affaires et la Direction Finance et Pilotage au Comité de Direction, puis au Conseil d'Administration pour validation.

Afin d'adapter la Politique Crédit en fonction des évolutions de l'économie et de la réglementation, une mise à jour a été validée par le Conseil d'Administration du 21 avril 2009.

Le système de délégations d'octroi de crédit est lui aussi formalisé par marché, et par métier afin de garantir à la fois la maîtrise des risques de la Caisse Régionale et la fluidité des accords de crédit à la clientèle.

Le dispositif de limites par contrepartie est décliné par marché et permet d'effectuer un suivi pertinent des « grands engagements ». Tout dépassement de ces limites génère une information du Conseil d'Administration.

Ces critères de la Politique Crédit font l'objet de contrôles réguliers de respect des règles édictées tant au niveau des Directions concernées que du Contrôle Central des Risques de Contrepartie afin d'en garantir la bonne application.

2. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Les procédures de décision dans le domaine crédit s'appuient sur un système de délégations formalisées par métier et par marché et, sur une organisation de comités des prêts. Toutes les délégations crédit des réseaux de proximité sont adossées aux notations Bâle II regroupées en cinq classes d'usage. En ce qui concerne le Marché des Entreprises, les délégations crédit sont adossées à la notation ANADEFI. Les délégations sont également assorties de préconisations quant au niveau de garanties à mettre en place.

Pour la Banque de Détail, les dossiers non délégués aux Agences sont traités par des Comités internes à la Direction des Crédits et Marché des Professionnels qui se réunissent plusieurs fois par semaine. Les analystes présentent les dossiers reçus des agences qu'ils ont instruits.

Le Directeur des Crédits et Marché des Professionnels, les Responsables de Service Développement des crédits décident sur les dossiers relevant de leurs délégations, ou émettent un avis sur les dossiers éligibles au Comité des Prêts de la Caisse Régionale.

Les Comités de Crédit des Caisses Locales émettent un avis sur tous les prêts non délégués aux Agences, transmis au siège pour décision.

Pour la Banque des Entreprises, les dossiers non délégués aux

Centres d'affaires Entreprises sont traités par des Comités internes à la Direction de la Banque d'Affaires qui se réunissent une fois par semaine. Les Directeurs des Centres d'Affaires Entreprises et/ou les analystes présentent les dossiers ne relevant pas de leurs délégations.

Le Directeur de la Banque d'Affaires, le Responsable du Département Entreprises décident sur les dossiers relevant de leurs délégations, ou émettent un avis sur les dossiers éligibles au Comité des Prêts de la Caisse Régionale qui se réunit une à deux fois par semaine.

2. Méthodologie et systèmes de mesure des risques

2.1. Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Description du dispositif de notation

Depuis fin 2007, la Commission Bancaire a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, les Caisses Régionales, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse Régionale dispose des modèles Groupe d'évaluation du risque.

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse Régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs.

La Caisse Régionale couvre l'ensemble du dispositif Bâle II crédit. Tous les outils nationaux sont en fonctionnement récurrent.

Le niveau le plus élevé de consolidation des engagements d'un client ou d'un groupe de contrepartie résulte de l'application du concept Bâle II de « Groupe de Risques » qui est le support de la notation.

L'analyse mensuelle de ces notations est réalisée au moyen de contrôles de masse sur la répartition des grades. Un éventail de requêtes est activé chaque mois afin de permettre la validation des résultats des outils Bâle II. Ces contrôles sont traduits sous forme de « fiches navette » commentées qui sont remontées à CA-SA selon un calendrier Groupe.

Ce dispositif est complété, pour la Banque des Entreprises, par une analyse plus fine au niveau des groupes de risques. La qualité du dispositif est assise sur une démarche permanente avec les chargés d'affaires afin d'assurer notamment l'exhaustivité de la notation de l'ensemble des groupes de risques.

Perspectives sur l'année suivante

En ce qui concerne la Banque des Entreprises, la mise en place du dispositif transverse Crédit Agricole de gestion des groupes de contreparties est prévue début 2010. Ceci permettra une surveillance des risques sur base consolidée dans le Groupe.

2.2. Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre

les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. Les calculs de risques pondérés de Bâle II sont exprimés sur ce périmètre.

Les bases d'informations risques utilisées sont constituées des fichiers issus des traitements Bâle II de la Banque de Détail et de la Banque d'Entreprises, d'ARCADE et du Système d'Information Crédit « GREEN » dans certains cas.

Des travaux de rapprochement des encours entre ARCADE et la Comptabilité sont menés trimestriellement et remontés au Contrôle Permanent. Les écarts résiduels, après les différentes actions menées sont de l'ordre de 0,27%.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés. Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

3. Dispositif de surveillance

Le suivi effectué par le Contrôle Central des Risques de Contrepartie complète le dispositif de contrôles permanents en agence et dans les services opérationnels du siège.

Le Contrôle Central des Risques de Contrepartie vérifie l'application de la Politique Crédit, propose des amendements si nécessaire et assure le pilotage du risque crédit (outils de mesure, de détection et de maîtrise du risque). Il planifie organise et anime semestriellement des comités Risques centralisés pour la Banque de Détail, les Entreprises et la Promotion immobilière.

Le périmètre du dispositif de contrôles comprend notamment l'analyse du respect des autorisations sur la grande clientèle, du respect des limites globales, du respect des délégations d'octroi, de la qualité de l'instruction - réalisation...

3.1. Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Consolidation des risques de crédit

Le niveau le plus élevé de consolidation des engagements d'un client ou d'un groupe de contrepartie résulte de l'application du concept Bâle II de « Groupe de Risques » qui agrège les « Partenaires » présentant des liens familiaux ou économiques.

Les Groupes de Risques auxquels sont adossées les notations Bâle II sont constitués suivant les principes décrits ci-après :

- Pour la Banque de Détail et de façon automatique, par le regroupement des entreprises familiales et des personnes privées pour autant que celles-ci soient les seuls « apporteurs de capitaux » de l'entreprise,
- Pour la Banque d'Entreprises et de façon automatique, par le regroupement des partenaires disposant du même numéro SIREN ou par la constitution manuelle de « Groupes de risques consolidés ».

Mode de suivi des risques de crédit

La surveillance des risques crédit s'organise autour de la détection et du provisionnement des créances en situation douteuse et de défaut (notation Bâle II), ainsi que par le suivi d'indicateurs de risque concernant tant la dégradation de la situation de la clientèle que la qualité de l'octroi de crédit et l'efficacité du processus de recouvrement.

La détection et le suivi du risque né sont réalisés par des états issus du Système d'Information et des outils d'infocentre. Les Agences de proximité et les Centres d'Affaires Entreprises sont en conséquence en mesure d'identifier et de suivre au quotidien leurs risques nés. Les services Pré-contentieux et

Prévention Risques Entreprises effectuent également un suivi des situations débitrices importantes et s'assurent auprès des Agences et des Centres d'Affaires Entreprises de la prise en charge du dossier et des modalités de régularisation prévues. Des tableaux de bord permettent à tous les niveaux de structure et de hiérarchie de connaître l'évolution des risques de leur périmètre d'activité et de la Caisse Régionale.

Les revues de portefeuille sur les contreparties à encours élevés et / ou dont la notation Bâle 2 est dégradée complètent le dispositif de prévention.

Utilisation des limites

Le dispositif de limites individuelles d'engagement est structuré par type de marchés (Particuliers, Professionnels, Entreprises,...). Pour chacun d'entre eux, une limite est définie en fonction des fonds propres de la Caisse Régionale.

Les grands engagements supérieurs à 5 millions d'euros (particuliers, professionnels, associations, agriculture) ou 7,5 millions d'euros (promotion immobilière), ou 15 millions d'euros (entreprises), ou 30 millions d'euros (collectivités publiques) doivent faire l'objet d'une information trimestrielle au Conseil d'Administration.

Ces limites sont en toutes hypothèses compatibles avec la situation financière, la rentabilité, l'endettement et la capacité de remboursement des emprunteurs concernés.

Dans le cadre des contrôles trimestriels de 2^e degré effectués par le Contrôle Central des Risques de Contrepartie, le respect des limites individuelles fait l'objet d'un suivi et d'une intervention auprès du marché concerné en présence de dépassement constaté. Tout dépassement des limites fixées dans chaque marché fait l'objet d'une information du Conseil.

3.2. Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Les Comités Risques réalisés pour la clientèle de la Banque de Détail, les Entreprises et la Promotion Immobilière ont pour objectif de mieux cerner la qualité de la gestion des risques par les entités gestionnaires.

Il est procédé à l'examen des dossiers en situation de douteux-litigieux ainsi qu'à l'analyse d'une sélection de contrats en risque né.

Ces Comités permettent d'apprécier la connaissance et la bonne application des procédures et outils de gestion du risque au sein de la Caisse Régionale.

3.3. Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Recouvrement pré-contentieux

Les procédures de recouvrement de la Caisse Régionale comprennent une phase quasi systématique de recherche de traitement amiable du risque avec l'appui d'équipes spécialisées.

Le dessaisissement des agences par traitement automatique (depuis mars 2009) est réalisé quotidiennement et s'appuie sur des critères de segment de clientèle, de seuils de montants de dépassement ou de retard, et de nombre de jours consécutifs de débit non autorisé ou de retard de paiement.

Toute rétention par une agence d'un dossier sélectionné par le traitement automatique doit être motivée et justifiée pour être soumise à la validation du service Pré-contentieux.

Recouvrement contentieux

Les entrées en recouvrement contentieux proviennent essentiellement du service pré-contentieux sauf pour les procédures collectives transmises directement par les Agences (celles-ci représentent de l'ordre de 70 % des entrées en contentieux de la clientèle professionnelle).

Tout dossier entrant en recouvrement contentieux fait l'objet

d'un provisionnement ou d'un ajustement de la provision existante selon les critères de la « Charte de provisionnement » interne au service en attendant l'étude approfondie du dossier conduisant à un provisionnement personnalisé.

Critères de déclassement des créances en douteux

La Caisse Régionale respecte les normes de passage en créances douteuses définies par la Commission Bancaire voire les renforce en disposant de délais plus courts (prêts à l'habitat considérés CDL à 90 jours au lieu de 180 jours de situation irrégulière).

	NORME DE PASSAGE CDL
Cas Général	3 mois de situation irrégulière
Prêts aux Collectivités Publiques	9 mois de situation irrégulière
Créances Contentieuses	Immédiat

Le principe de contagion attache le caractère douteux-litigieux non seulement à la créance qui l'a provoqué mais également à la personne même du débiteur.

Le passage en douteux-litigieux est donc appliqué à chacun des autres contrats détenus par le(s) titulaire(s) du contrat générateur de la situation de déclassement.

Cette contagion affecte l'ensemble des encours privés et professionnels, y compris leur partie non encore exigible.

En parallèle de ces règles liées aux impayés, l'existence d'une procédure contentieuse ou d'un risque avéré sur une contrepartie, entraîne également le reclassement de ses créances en créances douteuses.

3.4. Processus de suivi des risques sur base consolidée

Des comités, dont les missions et la composition sont décrits ci-après sont tenus régulièrement :

1. Comité Risques

Périodicité	Missions	Composition
Mensuelle	Examiner les dossiers de clients présentant une situation irrégulière	- Directeur d'agence - Directeur de Secteur
Trimestrielle	Examiner l'évolution des risques du secteur (CDL et sélection des dossiers en risque né) Prendre les orientations requises	- Directeur de secteur - Directeur des Risques - Responsable Pré-contentieux
Semestrielle	Examiner les principaux dossiers en anomalies et les plus importants dossiers entrés en CDL.	- Directeur des Crédits - Directeur de la Banque d'Affaires - Directeur des Risques - Responsable Pré-contentieux

2. Comité de provisions

Périodicité	Missions	Composition
Hebdomadaire	Décider de l'orientation à donner aux dossiers transférés au Pré-contentieux Statuer sur les mesures d'accompagnement, les transferts en contentieux et le niveau de provision à affecter.	- Directeur des Risques - Responsable Pré-contentieux.
Hebdomadaire	Décider de l'orientation à donner aux dossiers transférés au Contentieux Statuer sur le niveau de provision à affecter.	- Directeur des Risques - Responsable Pré-contentieux.

La Direction Générale de la Caisse Régionale est informée des principaux risques de contrepartie par le tableau de Bord risque mensuel ainsi que par des communications ponctuelles des Directions Entreprises, Crédits, Risques à chaque fois qu'une situation mérite d'être portée à sa connaissance. Le Directeur des Risques effectue une présentation du suivi des risques de crédit au Conseil d'Administration, au moins deux fois par an.

3.5 Impacts de stress scenarii

La Caisse Régionale n'a pas réalisé en 2009 de simulation de crise relative au risque de crédit. Toutefois des travaux ont été engagés par le Contrôle Central des Risques de contrepartie :

- suivi des taux de CDL des principales filières du marché des professionnels (suivant le critère : encours de crédit)
- suivi et analyse des encours :
 - court terme relais habitat,
 - crédits qui font l'objet d'une mise en délai.

Ces suivis sont effectués mensuellement. Une information est réalisée régulièrement auprès du Comité de Direction et du Conseil d'Administration.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et sûretés

Principes mis en œuvre dans le cadre de Bâle II

La Caisse Régionale a intégré courant 2009 les évolutions fonctionnelles des outils nationaux du Groupe Crédit Agricole de cotation des risques tant pour la Banque de Détail que la Banque des Entreprises. Ces logiciels intègrent les différents principes mis en œuvre dans le cadre de Bâle II en termes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés établis par le Comité Normes et Méthodologies du Groupe.

Mécanisme de limitation et partage de risque interne au Groupe Crédit Agricole

La Caisse Régionale adhère à FONCARIS, fonds de garantie interne du groupe Crédit Agricole qui permet de couvrir les risques de contrepartie à hauteur de 50% dès lors que ce risque est supérieur à un certain montant, les encours ONIC des coopératives étant toutefois exclus de cette couverture.

Le recours à FONCARIS est obligatoire pour les entreprises et les coopératives dont les engagements sont supérieurs ou égaux à 20 % des fonds propres nets consolidés de la Caisse Régionale. Celle-ci a opté pour un seuil d'éligibilité de 35 millions d'euros d'encours sur une même contrepartie à partir duquel l'intervention de FONCARIS est requise.

Mécanismes de limitation et partage de risques externes au Groupe Crédit Agricole

Les prêts habitats peuvent être garantis soit par des garanties réelles (Hypothèque, Privilège de Prêteur de Deniers) soit par la caution de la CAMCA ou de CREDIT LOGEMENT.

Dans le cadre des financements de rachats de fonds de commerce ou d'investissements professionnels, l'intervention d'une société de caution mutuelle (SIAGI ou OSEO/SOFARIS) est recherchée.

3. Exposition au risque

1 - Exposition maximum au risque crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrat en unités de compte)	102 043	117 114
Instruments dérivés de couverture	7 319	21 273
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	664 255	702 640
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	22 774	57 891
Prêts et créances sur la clientèle	14 078 296	13 479 635
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	182 650	214 335
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciation)	15 057 337	14 592 888
Engagements de financement donnés	2 148 371	2 027 903
Engagements de garantie financière donnés	272 759	303 841
Provisions - Engagements par signature	-1 824	-1 681
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	2 419 306	2 330 063
TOTAL Exposition nette	17 476 643	16 922 951

Source : Tableau d'exposition maximale repris de la note 3.1 des états financiers consolidés.

L'augmentation sur l'année 2009 du total de l'exposition nette est essentiellement due à la variation des « Prêts et créances sur la clientèle » de près de 600 millions d'euros.

2 - Concentration

Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

	2009					2008				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
montant (capital+intérêts)										
- Particuliers	7 013 426	135 091	82 527	91 842	63 847	6 668 079	132 732	78 175	93 965	65 898
- Agriculteurs	1 817 922	27 011	19 646	21 983	17 048	1 718 363	32 245	22 771	23 963	17 884
- Autres professionnels	1 368 490	67 074	51 943	52 816	44 713	1 412 907	71 756	56 074	55 507	49 101
- Société financières	186 030	424	351	326	318	194 657	339	329	321	313
- Entreprises	2 586 867	100 125	54 148	74 583	45 754	2 512 630	73 636	51 459	56 161	44 915
- Collectivités publiques	1 309 235	0	0	0	0	1 167 280	2 035		910	
- Autres agents économiques	50 661	629	421	541	396	49 137	437	397	397	358
TOTAL	14 332 631	330 354	209 036	242 091	172 076	13 723 053	313 180	209 205	231 224	178 469

Source : Données sociales (TOTAL y compris prêt subordonné).
L'accroissement de l'encours douteux sur 2009 (+17 millions d'euros) résulte essentiellement de la progression de 36% de l'encours douteux du compartiment « Entreprises ».

3 - Qualité des encours

3.1. Analyse des prêts et créances par catégories

Evolution des principaux indicateurs risques et des créances CDL au 31 décembre

Montant (Capital + Intérêts) des Créances, C.D.L. et Provisions en milliers d'euros	Décembre 2009	Décembre 2008
Créances	14 242 231	13 632 650
C.D.L.	330 353	313 180
Ratio CDL/Créances	2,32	2,30
Passage en perte	22 410	13 261
Ratio Provisions/C.D.L.	73,28	73,83
Provisions	242 091	231 224
Coût du risque crédit	35 057	12 424
Récupérations sur créances amorties	1 422	1 346

Source : Données sociales

Évolution de la structure des créances au 31 décembre

Montant (Capital + Intérêts) des Créances en milliers d'euros	Décembre 2009		Décembre 2008	
	Encours	Poids (%)	Encours	Poids (%)
Saines et Sensibles	13 911 878	97,68	13 319 470	97,70
Douteuses	330 353	2,32	313 180	2,30
- dont compromises	209 035	1,47	209 205	1,54
- dont non compromises	121 318	0,85	103 975	0,76
TOTAL	14 242 231	100,00	13 632 650	100,00

Source : Données sociales

La structure des créances « Sains - Sensibles / Doubteuses » est stable d'une année sur l'autre.

Evolution de la structure des créances douteuses par catégories de financement au 31 décembre

Montant (Capital + Intérêts) des C.D.L. en milliers d'euros	Décembre 2009	Décembre 2008
DAV	51 232	52 472
DAV avec OC	13 151	9 328
Crédits trésorerie	40 298	42 379
Créances commerciales	557	976
Crédits exportation	421	668
Crédits équipement	94 370	78 147
Crédits habitat	127 501	125 938
Autres crédits	2 718	3 250
Crédits clientèle financière	105	23
TOTAL	330 353	313 180

La catégorie « crédits d'équipement » enregistre la plus forte progression de CDL (+20% en 2009) et constitue l'essentiel de la progression de l'encours total CDL.

3.2. Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (Entreprises, Banques et Institutions Financières, Administrations et Collectivités publiques). Au 31 décembre 2009, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent plus de 99% des encours portés par la Caisse Régionale, hors banque de détail (contre 97% au 31/12/2008).

Evolution 2008/2009 du portefeuille sain hors banque de détail par équivalent S&P du rating interne

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse Régionale à ses clients sains hors banque de détail, soit 3 717 Millions d'euros. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poor's. (Source : ARCADE).

note Standard & Poor's	31/12/2008	31/12/2009
AAA	19 %	20 %
AA	16 %	17 %
A	18 %	15 %
BBB	27 %	26 %
BB	13 %	16 %
B	2 %	1 %
Sous surveillance	5 %	5 %



Qualité des encours : notation du portefeuille sain et en défaut

Les tableaux ci-dessous synthétisent la situation de la Caisse Régionale en matière d'exposition au risque selon les classes d'actifs de pondération utilisées dans les modèles de notation Bâle II crédit.

RISQUES "RETAIL" BALE II

Créances saines (millions d'euros)	Expositions (EAD)		Perte moyenne attendue (EL)			Risques pondérés (RWA)		
	EAD	% EAD	EL	% EL	(EL/ EAD)%	RWA	%RWA	(RWA/ EAD)%
Habitat	6 475,0	53,87%	9,6	26,54%	0,15%	832,3	47,53%	12,85%
Revolving	306,0	2,55%	1,4	3,77%	0,44%	31,4	1,79%	10,25%
Autres crédits	2 413,0	20,07%	5,3	14,55%	0,22%	242,9	13,87%	10,06%
Agri / Pro / Assoc.(TPE)	2 512,0	20,90%	11,7	32,37%	0,47%	280,2	16,00%	11,15%
Agri / Pro / Assoc.(PME)	314,5	2,62%	8,2	22,77%	2,61%	364,6	20,82%	115,91%
TOTAL	12 020,4	100,00%	36,1	100,00%	0,30%	1 751,3	100,00%	14,57%

Créances en défaut (millions d'euros)	Expositions (EAD)		Perte moyenne attendue (EL)		Tx créance en défaut
Classe d'actif de pondération	EAD	% EAD	EL	% EL	EAD défaut/ EAD total
Habitat	88,2	31,12%	45,0	24,22%	1,34%
Revolving	3,0	1,06%	1,9	1,00%	0,97%
Autres crédits	88,7	31,30%	65,4	35,19%	3,55%
Agri / Pro / Assoc.(TPE)	92,8	32,74%	68,7	36,99%	3,56%
Agri / Pro / Assoc.(PME)	10,7	3,78%	4,8	2,59%	3,29%
TOTAL	283,5	100,00%	185,8	100,00%	2,30%

RISQUE "CORPORATE" BALE II

Créances saines (millions d'euros)	Expositions (EAD)		Perte moyenne attendue (EL)			Risques pondérés (RWA)		
	EAD	% EAD	EL	%EL	(EL/ EAD)%	RWA	%RWA	(RWA/ EAD)%
Entreprise	1 304,5	35,12%	8,2	42,73%	0,63%	784,2	44,55%	60,11%
PME	883,6	23,79%	9,4	49,09%	1,06%	690,4	39,22%	78,13%
Collectivité publique	1 526,7	41,10%	1,6	8,18%	0,10%	285,7	16,23%	18,71%
TOTAL	3 714,7	100,00%	19,1	100,00%	0,51%	1 760,2	100,00%	47,39%

Créances en défaut (millions d'euros)	Expositions (EAD)		Perte moyenne attendue (EL)		Tx créance en défaut
Classe d'actif de pondération	EAD	% EAD	EL	% EL	EAD défaut/ EAD total
Entreprise	51,3	71,7%	22,2	73,20%	3,78%
PME	20,2	28,3%	8,1	26,80%	2,24%
Collectivité publique	0,0	0,0%	0,0	0,00%	0,00%
TOTAL	71,5	100,00%	30,3	100,00%	1,89%

Source : ARCADE

3.3. Dépréciation et couverture du risque

La dépréciation sur base individuelle est réalisée de manière assistée dès le passage en CDL des dossiers avec un taux de provisionnement lié à la nature du contrat. Les dossiers de la Banque De Détail entrés en gestion au pré-contentieux font l'objet d'un examen à dire d'expert un mois après leur passage en CDL. Ces dépréciations sont donc consécutives à une position de risque né.

La constitution des provisions collectives de crédit est guidée par la nécessaire couverture des risques probables à venir, lesquels sont évalués par les outils de mesure des risques du dispositif Bâle II. En anticipation de remontée attendue des risques sur certaines filières, ce dispositif peut être complété de provisionnements collectifs complémentaires sur les dites filières.

4. Coût du risque

A fin 2009, le coût du risque crédit (données sociales) de la Caisse Régionale s'élève à 35 057 milliers d'euros contre 12 424 milliers d'euros à fin 2008.

L'évolution importante (coût multiplié par 2.8) est liée à la conjoncture 2009 et est due essentiellement aux dotations inhérentes aux marchés des Entreprises et de la Promotion Immobilière dont les encours douteux ont augmenté de 36%.

6.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

A) Objectifs et politique

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres. La politique de gestion du Trading book est la suivante : une enveloppe de montant a été fixée à l'intérieur de laquelle les opérations de marchés sont réalisées. En 2008 et 2009, aucune opération de Trading n'a été effectuée.

Concernant le Banking book, la politique est la suivante : le montant des excédents de fonds propres est placé selon les cibles d'allocation de la politique financière décidées par le Conseil d'Administration. Un comité financier mensuel suit la mise en œuvre de cette politique et les résultats financiers. Une partie du Banking book a vocation à être détenue à long terme (jusqu'à l'échéance des titres) et une autre partie est classée comptablement comme disponible à la vente.

B) Gestion du risque

1- Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur trois niveaux distincts mais complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles

Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.

- Au niveau de la Caisse Régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.
- Au niveau des filiales détenues par la Caisse Régionale, la comptabilité est assurée par le Service Comptabilité de la Caisse Régionale. Un suivi du risque est effectué au travers des audits menés par le service Comptabilité, ainsi que les gestionnaires.

2 - Les comités de décision et de suivi des risques

- Organes de suivi des risques de niveau groupe :

Le suivi des risques au niveau central se décline en 3 Comités, que sont le Comité des Risques Groupe (CRG), le Comité de suivi des Risques des caisses régionales (CRCR) et le Comité Normes et Méthodologies.

- Organes de suivi des risques de niveau local :

Le Conseil d'Administration examine et valide la politique financière générale de la Caisse Régionale en fixant les objectifs et limites de risque pris sur proposition de la Direction Générale.

Le Conseil d'Administration est informé, au moins deux fois par an, de l'application de la politique définie, de ses limites et des risques de contrepartie liés aux opérations financières.

Le comité financier se réunit mensuellement et valide la mise en œuvre de la politique financière de l'entreprise et son adéquation avec l'activité bancaire globale, notamment en terme de :

- gestion de trésorerie
- gestion de bilan
- gestion des fonds propres
- gestion des opérations clientèle.

Ce comité assure notamment le suivi des limites de risque, formalisées dans chaque support de comité sous forme d'un tableau reprenant :

- l'indicateur de limite suivi
- la limite validée en Conseil d'Administration
- la date et le constat du niveau de la limite.

C) Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur la combinaison de deux indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et, ou seuils d'alerte : la Value at Risk et les scénarii de stress.

1. Les indicateurs

1.1. La VaR (Value at risk)

Définition :

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse Régionale retient un intervalle de confiance de 99% et un horizon de temps de 12 mois.

Actuellement, la méthodologie de calcul retenue est une VaR paramétrique. Toutefois, il est prévu de calculer une VaR historique.

Limites du calcul de la VaR paramétrique

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- La VAR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution Normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs ;
- L'horizon fixé à « 12 mois » suppose que toutes les positions puissent être liquidées ou couvertes en douze mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- L'utilisation d'un intervalle de confiance de 99% ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

La VaR est calculée mensuellement par l'unité Pilotage Réglementaire via l'outil de calcul du groupe Crédit Agricole. Les limites de perte sur 2009 sont de 55 millions d'euros sur le portefeuille et de 10 millions d'euros sur les swaps de performance. La limite de volatilité sur le portefeuille est fixée à 5%.

1.2. Les stress scenarii

La mesure du risque en stress test

- Le deuxième élément quantitatif, « stress scénarii », complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés.
- Ces calculs de scénarii de stress, conformément aux principes du groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de trois approches complémentaires :
 - Les scénarii historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé;
 - Les scénarii hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes;
 - Les scénarii adverses consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénarii est calculé.
- Ces scénarii sont adaptés aux risques propres aux différents portefeuilles sur lesquels ils sont calculés. Conformément aux préconisations du groupe, les scénarii de stress test sont les suivants :

	Stress Scénarii
Taux	+ 200 pts
Actions	- 20 %
Alternatifs	- 10 %

Les limites de perte sur portefeuille et swaps de performance sont les mêmes que pour la VaR. Les résultats de ces calculs sont présentés tous les mois en comité financier.

2. L'utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'utilise pas de dérivés de crédits.

D) Exposition - activités de marché (Value at Risk)

Le portefeuille de placement est composé d'actif investis sur différents marchés financiers (Actions, obligations, gestion alternative, monétaire). L'exposition de la Caisse Régionale aux risques de marché résulte du montant investi sur chacun de ces marchés soit sous la forme d'achat de titres en direct, soit sous la forme d'achat de parts d'OPCVM.

La valorisation du portefeuille de placement s'élève au 31 décembre 2009 à 791 millions d'euros, contre 816 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette évolution s'explique par les échéances programmées.

La part sans risque du portefeuille ressort à 93 %. Ceci est dû à la part importante de monétaire dans le portefeuille ainsi qu'aux BMTN à capital garanti.

Du fait de la hausse du poids du compartiment monétaire, la volatilité du portefeuille continue de s'afficher en baisse, passant de 1,81% à 1,24%.

Le risque de perte statistique, la VaR, au seuil de confiance de 99% sur un horizon de 12 mois ressort à 16,8 millions d'euros, en légère augmentation par rapport aux 13,9 millions d'euros du 31 décembre 2008.

Ces chiffres sont en réalité la combinaison de deux composantes, que sont le rendement moyen statistique du portefeuille et la perte dite « flat », c'est-à-dire avant intégration du rendement potentiel.

Au seuil de confiance de 99%, et à horizon 12 mois, la VaR se décompose comme suit :

millions d'euros	31/12/2008	31/12/2009
Rendement moyen	20,9	6,5
VaR sur l'horizon	- 34,8	- 23,3
VaR nette de rendement	- 13,9	- 16,8

En 2009, la Caisse Régionale a souhaité diminuer son exposition au risque, cette diminution s'accompagnant mécaniquement d'une baisse du rendement moyen potentiel du portefeuille.

E) Risque Action

Le risque action porté par la Caisse Régionale peut provenir de ses activités de trading, de son portefeuille de placement ou des actions d'autocontrôle.

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Pour ses activités de trading, la Caisse Régionale peut être amenée à acquérir des actifs dont la variation de prix dépend de l'évolution des marchés d'action en général et de certaines sociétés en particulier.

Sur l'année 2009, la Caisse Régionale n'a engagé aucun encours en portefeuille de trading titres.

2. Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

Le risque action du portefeuille de placement est constitué des titres détenus par la Caisse Régionale et investis sur des marchés actions. Au 31 décembre 2009, l'encours du portefeuille de placement exposé au risque action au sens de E-VaRisk (outil de calcul de la VaR) s'élevait à 16,2 millions d'euros, contre 22,7 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Les encours, gains et pertes latentes sont détaillés dans la note 6.4 des annexes des Comptes Individuels.

3. Actions d'autocontrôle

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 novembre 2007 puis du 24 mars 2009, la Caisse Régionale a procédé à des rachats de Certificats Coopératifs d'Investissement sur le marché. Le détail de ces opérations est présenté dans le chapitre « Le capital social » du rapport de gestion.

6.3 Risques particuliers induits par la crise

Au regard de la crise financière, il est confirmé que la Caisse Régionale, conformément à sa politique de gestion financière prudente et équilibrée, n'a aucune exposition sur les marchés des crédits immobiliers à risque, excluant ainsi tout impact négatif sur ses résultats.

6.4 Risque de taux d'intérêt global

A) Objectifs et politique

La Caisse Régionale est soumise au risque de taux d'intérêt global (RTIG) sur l'ensemble de son bilan et hors bilan hors trading. Le risque de taux sur l'année (N+1) se concrétise par la sensibilité du PNB à une variation des taux de marché de 1%. Ce risque est dû à la différence de variation de taux entre les ressources au passif de la Caisse Régionale (la collecte) et les emplois à l'actif de la Caisse Régionale (les crédits).

La politique de gestion du risque de taux est la suivante : l'exposition au risque de taux de la Caisse Régionale doit rester dans des limites en proportion de son PNB, de son RBE et de ses Fonds Propres.

Un comité financier mensuel examine l'exposition à ce risque de la Caisse Régionale et prend toutes décisions permettant de respecter la politique financière décidée par le Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice 2009, le risque de taux de la Caisse Régionale a été mesuré conformément aux préconisations du groupe Crédit Agricole.

B) Méthodologie

La mesure du risque de taux est réalisée via la mise en évidence de gaps statiques, par type de taux (taux fixe, inflation, ...) entre les emplois et les ressources non adossés. Chaque gap résulte d'un écoulement des encours sur des pas mensuels pour l'année en cours et l'année à venir et annuels de 3 à 30 ans.

Pour calculer son exposition au risque de taux, la Caisse Régionale utilise depuis décembre 2008 l'outil Cristaux 2 qui est déployé sur l'ensemble des Caisses Régionales. Au cours

de l'année 2009, la mesure du risque de taux est passée d'une fréquence trimestrielle à une fréquence mensuelle.

La totalité du bilan de la Caisse Régionale est prise en compte dans le périmètre de la mesure y compris les participations et les fonds propres. Les conventions et méthodes utilisées sont celles proposées par Crédit Agricole SA. La Caisse Régionale n'utilise pas de convention locale par ailleurs.

Les données de calculs sont fournies par les applicatifs de gestion de la Caisse Régionale (chaînes crédit, collecte etc.). Les alimentations non automatisées sont prises en charge par l'unité en charge de la gestion Actif Passif.

Les résultats de la mesure du risque de taux fournissent ainsi des gaps de taux synthétiques décomposés en gaps de taux fixe et gaps de taux d'inflation.

La Caisse Régionale dispose d'un système de limite basé sur la sensibilité par rapport aux résultats (en % du PNB % du RBE et % des Fonds Propres). La dernière revue de ce système de limite a été validée en novembre 2009 par le conseil d'administration de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale intervient dans la constitution de son bilan en proposant à la clientèle des produits financiers qui lui permettent d'éviter la constitution d'un risque de taux.

Lorsqu'un risque de taux est trop prononcé, une couverture de taux est mise en place de façon à compenser ce risque. Les couvertures se font généralement sous la forme de swaps d'échange de conditions d'intérêts, de caps et de collars.

C) Gestion du risque

La gestion de l'exposition au risque de taux de la Caisse Régionale se fait dans le respect des limites et des normes préconisées par le groupe, sous le contrôle du comité financier. Ce comité formalise le reporting et les propositions. La direction financière réalise les calculs de l'exposition au risque et met en œuvre les actions nécessaires au respect des limites et de la politique financière décidée par le Conseil d'Administration. La direction du contrôle permanent s'assure de la bonne réalisation des différentes étapes et des contrôles réalisés.

Deux dispositifs de limites encadrent le risque de taux :

Le premier vise à encadrer chaque gap annuel en montant. Ces limites en montant des gaps sont symétriques au sein de la Caisse Régionale.

Le second vise à limiter l'impact sur le PNB de la Caisse Régionale, des évolutions de taux dans le cadre d'un choc de taux de +/- 200 bp. Cette limite est également exprimée en % du PNB, % du Résultat Brut d'Exploitation et en % des Fonds Propres.

La mesure du risque de taux est présentée chaque semestre au Conseil d'Administration.

D) Exposition

Un gap de taux est le montant de la différence entre le passif et l'actif pour un même type de taux pour une date donnée.

Date	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans
Gaps de taux en millions d'euros	- 622	- 298	- 165	150	460	641	581	466	471	687

La première année, la sensibilité en millions d'euros du PNB à une variation de taux de 1% s'élève à 7,5 millions d'euros.

Pour plus d'information sur les opérations de couvertures du risque de taux, voir les états financiers note 3.2 des annexes des Comptes Consolidés.

La sensibilité du PNB en montant pour une hausse des taux de 200 bp en millions d'euros est de :

0 - 1 an	1 - 5 ans	5 - 10 ans
- 12,2	- 10,2	+ 35,6

E) Politique de couverture

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les deux approches ci-dessous :

a. Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

La couverture de juste valeur est mise en œuvre pour plusieurs objectifs.

- La couverture des Dépôts à vue est faite en juste valeur afin de couvrir la variation de juste valeur de ces dépôts et le risque de taux d'intérêt global de la Caisse Régionale (voir la note 3.4 des annexes des Comptes Consolidés sur les couvertures mises en place).
- La couverture des opérations faites à taux fixe (collecte, crédit,...) est également enregistrée en couverture de juste valeur.

Au 31 décembre 2009, l'encours des couvertures de juste valeur s'élève à 1 476 millions d'euros contre 1 327 millions d'euros au 31 décembre 2008.

b. Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

La couverture de flux de trésorerie est mise en œuvre pour les objectifs de couverture de marge des opérations de bilan réalisées à taux variable (voir note 3.4 des annexes des Comptes Consolidés sur les couvertures mises en place).

Au 31 décembre 2009, l'encours des couvertures de flux de trésorerie s'élève à 229 millions d'euros contre 114 millions d'euros au 31 décembre 2008.

6.5 Risque de change

L'exposition au risque de change qui résulterait d'opérations pour compte propre sont systématiquement couvertes.

Les opérations en devises faites avec la clientèle sont systématiquement couvertes.

Le détail de la contribution des différentes devises au bilan consolidé est présenté dans la note 3.2. des annexes des Comptes Consolidés.

6.6 Risques de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

A) Objectifs et politique

Les exigences réglementaires en matière de liquidité sont définies par :

- Le règlement CRBF n°88-01 modifié par l'arrêté du 11 septembre 2008 relatif à la liquidité modifiée;
- l'instruction de la Commission bancaire n°88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité modifiée par l'instruction n°93-01 du 29 janvier 1993 et n°2000-11 du 4 décembre 2000;
- l'instruction de la Commission bancaire n°89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse Régionale repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en capitaux et en durées. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole S.A (Emprunts en blanc de 1 semaine à 10 ans, Avances globales pour 50% des prêts MLT accordés) ou en interbancaire dans le cadre du programme de Titres de Créances Négociables déclaré auprès de la Banque de France.

B) Gestion du risque

En matière de risque de liquidité, le groupe met l'accent sur une approche qualitative de la gestion de ce risque au travers d'un dispositif de limites adaptées au profil de chaque entité du Groupe et du dispositif de gestion et de supervision de ce risque.

La Direction financière détermine un niveau de ratio de liquidité cible et met en œuvre les opérations de refinancement conformément à la politique financière décidée par le Conseil d'Administration. La direction du contrôle permanent s'assure de la bonne réalisation des différentes étapes et des contrôles réalisés.

Le comité financier effectue le suivi régulier de la situation de liquidité de la Caisse Régionale.

C) Méthodologie

La gestion du risque de liquidité s'appuie sur plusieurs indicateurs :

- le ratio de liquidité réglementaire à un mois et la limite court terme définie en relation avec Crédit Agricole SA pour l'analyse du risque de liquidité de courte période ;
- les tombées de refinancement sur 12 mois par pas mensuel ;
- la décomposition du déficit du compartiment épargne avance avec CASA pour le risque moyen long terme.

D) Impacts de la crise financière sur la gestion du risque de liquidité

La crise de liquidité s'est atténuée sur les 3 derniers trimestres de l'année 2009. Les conditions d'emprunt sur le marché interbancaire se sont progressivement détendues : les spreads de liquidités se sont resserrés, les volumes traités se sont étoffés et les durées des emprunts allongées.

La crise de liquidité a encore un impact sur le coût des refinancements sur des durées supérieures à 1 an.

Cet impact est pris en compte dans le coût de la ressource financière servant de base à la tarification des crédits à la clientèle.

La Caisse Régionale intervient sur le marché des TCN de manière coordonnée par rapport aux autres entités du groupe

en alignant les taux de ses émissions sur ceux pratiqués par Crédit Agricole SA.

E) Exposition

Par rapport à la période précédente, le Coefficient de liquidité a diminué au regard de la normalisation du marché interbancaire. Le coefficient de liquidité reste nettement au dessus du seuil réglementaire qui est de 100.

31/12/08	31/03/09	30/06/09	30/09/09	31/12/09
252	217	233	177	203

Les encours de prêts et créances par durée résiduelle ainsi que les dettes représentées par un titre par durée résiduelle sont détaillés dans les notes 3 et 4 des annexes des Comptes Individuels.

6.7 Risques opérationnels

Le Risque Opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

A) Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des Risques Opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- gouvernance de la fonction gestion des Risques Opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale, rôle du Département Contrôle Permanent et Conformité en matière d'animation et suivi du dispositif et de synthèse, responsabilisation des managers des services opérationnels dans la maîtrise de leurs risques,
- identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des Risques Opérationnels au niveau consolidé et au niveau de la Caisse Régionale,
- réalisation périodique d'un tableau de bord des Risques Opérationnels au niveau de la Caisse Régionale.

B) Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

Organisation et dispositif de surveillance des risques

L'organisation de la gestion des Risques Opérationnels de la Caisse Régionale s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le Responsable des Risques Opérationnels de la Caisse Régionale est rattaché au Responsable de Département Contrôle Permanent et Conformité de la Caisse Régionale.

Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un Comité de Contrôle Interne réuni mensuellement dont la Présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse Régionale. Le Management du Risque Opérationnel intervient ponctuellement auprès des Comités de Contrôle Interne et de Direction.

L'organe exécutif est par ailleurs informé à minima trimestriellement par un tableau de bord après intégration des dernières Collectes des incidents et pertes avérés du Risque Opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse Régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du Risque Opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale. Les GIÉ et autres filiales sont dotés de leurs propres dispositifs de gestion et de surveillance. Le déploiement d'un dispositif au sein des filiales entrant dans le périmètre de Contrôle Interne de la Caisse Régionale est en cours.

Principales actions intervenues en 2009

En 2009, la Caisse Régionale Brie Picardie a continué à renforcer son dispositif qualitatif et quantitatif d'identification, d'évaluation, de prévention et de surveillances des Risques Opérationnels.

Dans ce cadre, les actions suivantes ont été conduites :

- La fiabilisation du dispositif de Collecte des Incidents et des Pertes s'est poursuivie notamment grâce au rapprochement comptable.
- L'analyse des 18 Scénarios Majeurs de l'année 2009 a été finalisée. Les résultats ont été présentés au Comité de Contrôle Interne du 14 décembre 2009.
- Une Cartographie des Risques Opérationnels 2008 dite « allégée » a été élaborée afin de répondre aux exigences de la réglementation.
- Un nouvel outil Europ@ a été mis en place avec reprise des données de la Cartographie 2007. Le lancement de la nouvelle Campagne 2009 a été initié en novembre 2009. La Cartographie 2009 des Risques Opérationnels est en cours de réalisation.

Au 31 décembre 2009, l'encours des provisions pour Risques Opérationnels (déterminé sur la base des données issues de la dernière cartographie) se situe à 19,02 millions d'euros.

C) Méthodologie

Méthodologie utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres

La Caisse Régionale met en œuvre la Méthode de Mesure Avancée (AMA) pour les Risques Opérationnels.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au Risque Opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de

facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses Régionales un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses Régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses Régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la

charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse Régionale. Pour ce faire Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse Régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mise en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet cette année d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélations conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

La méthode de calcul standard (TSA = The Standard Approach) est également utilisée et appliquée aux filiales de la Caisse Régionale. L'exigence en fonds propres de ces entités suit la méthodologie de ventilation du PNB de l'entité par ligne métier sur les trois derniers exercices. Trimestriellement, le périmètre de consolidation fait l'objet d'une revue de validation afin de détecter toutes entrées, modifications ou sorties du périmètre. La part d'exigences en fonds propres standard (TSA) vient s'ajouter à la part AMA pour déterminer l'exigence en fonds propres finale au titre du Risque Opérationnel.

D) Exposition

Répartition des pertes opérationnelles : Résultats de la mesure des risques opérationnels au 31 décembre 2009.

Fraude interne		Fraude externe		Pratiques emploi/sécurité sur le lieu de travail		Rel.Clientèle/produits/et pratiques commerciales		Dommages aux actifs corporels		Dysfonct. activités/systèmes		Traitement opérations/gestion processus		Synthèse (coût du risque opérationnel)				Synthèse (coût du risque frontière crédit)			
Nb1	MB	Nb1	MB	Nb1	MB	Nb1	MB	Nb1	MB	Nb1	MB	Nb1	MB	Nb1	MB	MB définitif	MN définitif	Nb1	MB	MB définitif	MN définitif

Coût du risque opérationnel : tous domaines			748	-1110	3	-153	75	-6109	10	-61	10	-251	7586	-1197	8432	-8878	-2645	-2644				
Coût du risque opérationnel frontière : tous domaines			2	-14			2	-331					70	-536					-74	-880	-457	

E) Assurance et couverture des risques opérationnels

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux Risques Opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte

l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le Scénario Majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir. La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

6.8 Risques de non-conformité

L'organisation et les principales actions relatives à la conformité et la sécurité financière sont présentées dans le rapport du Président du Conseil d'Administration à l'assemblée générale des actionnaires sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne.

6.9 Risques Juridiques

A ce jour, à la connaissance de la Caisse Régionale, il n'existe aucune procédure judiciaire significative susceptible d'avoir, ou ayant eu récemment des effets matériels sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale. Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2009 ont fait l'objet de provisions tenant compte des informations dont dispose la Direction Générale.

7 • Les ratios prudentiels

La Caisse Régionale gère son activité et son capital en cohérence avec le respect des ratios prudentiels.

Le CRD (Capital Requirements Directive) mesure la capacité, des établissements de crédit à assurer une couverture minimale, par les fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnels. Fixé au minimum à 8%, le ratio CRD du Crédit Agricole Brie Picardie est de 15,48% au 31 décembre 2009.

Le Coefficient de Liquidité qui mesure les actifs et passifs liquides des mois à venir, permet de s'assurer que les établissements de crédit peuvent faire face à leurs engagements en toutes circonstances. Fixé au minimum à 100%, le coefficient de liquidité du Crédit Agricole Brie Picardie s'est établi à 203 % au 31 décembre 2009.

Le ROA (Return On Asset), rendement de l'actif immobilisé mesure en pourcentage le rapport entre le résultat net et le total bilan, se situe à 0,82 % en 2009 et le ROE (Return On Equity), rentabilité des capitaux propres mesure en pourcentage le rapport entre le résultat et les capitaux propres investis (hors résultat de l'année en cours d'affectation) se situe à 7,71% en 2009 contre 8,07% en 2008.

Les établissements de crédit pour s'assurer d'une bonne dispersion de leurs risques clientèles doivent à tout moment, respecter en permanence les deux normes suivantes : l'ensemble des grands risques pour un même bénéficiaire ne doit pas excéder 25 % des fonds propres de la banque, et la somme des grands risques ne doit pas dépasser 800% de ces mêmes fonds propres. On parle de "grands risques" dès lors que les engagements pour un même bénéficiaire dépassent 10 % des fonds propres de la banque. Au 31 décembre 2009, 3 OPCVM portent un encours supérieur à 10 % des fonds propres.

8 • La Gouvernance d'entreprise

Patrick CLAVELOU
Didier GOY

Directeur Général
Directeur Général Adjoint

Cadres de Direction

Christophe GRIFFART
Jean-Louis HOUEL
Joseph LALISSE
Guy POYEN

Présentation du Conseil

La Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 24 membres au maximum pris parmi les sociétaires et nommés par l'Assemblée Générale à raison d'un tiers par département.

Les administrateurs sont nommés pour trois ans. Ils sont renouvelables par tiers chaque année.

L'âge limite pour exercer les fonctions d'administrateur a été progressivement ramené à 65 ans conformément à l'article 17 des statuts de la Caisse Régionale.

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par les statuts de la Caisse Régionale.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et en général une fois par mois.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 12 reprises en 2009.

Présentation des Comités

Les principaux Comités mis en place par la Caisse Régionale sont les suivants :

- Le Comité de Contrôle Interne
- Le Comité Financier
- Le Comité des Risques
- Le Comité des Prêts.

Ces instances assurent la mesure et la surveillance des risques selon leur nature (marché, taux, contrepartie...).

Mandats et fonctions des administrateurs

Nom Prénom	Fonctions exercées dans la société	Fonctions exercées hors de la société et autres mandats
BERTHE ANTOINE	Membre du Bureau	Président CL de St Riquier Secrétaire Adjoint à la CHAMBRE D'AGRICULTURE de la Somme Président Coopérative agricole CALIRA
BIZOUARD BERNARD	Administrateur	Président CL Auxiliaire Président SA Cabinet BIZOUARD
BOLLET FRANCINE	Administrateur	Présidente CL Le Châtelet Fontainebleau Co-gérante SCP P BOLLET et F BOLLET Notaires associés Trésorière Chambre des Notaires Seine et Marne
BOUCHER DIDIER	Administrateur	Président CL de Saint Valery
BRULIN JEAN-PIERRE	Administrateur	Président CL de COMBLES Président Coopérative LUNOR Chaulnes (80)
COURTIER ALAIN	Administrateur	Administrateur CL de Nanteuil le Haudoin
COUVREUR ROLAND	Membre du Bureau	Président CL de Rebais Membre de la Chambre d'Agriculture d'Ile de France
CROUX EMMANUEL	Administrateur	Vice Président CL de Melun Membre Conseil Administration Syndicat FNPHP
DE LAMARLIERE JEAN	Membre du Bureau	Président CL de Rosières Membre de la Chambre d'Agriculture de la Somme Président Coop Agricole de Rosières Membre du bureau SAS PRIM'TERROIRS
DE WAAL PHILIPPE	Administrateur	Président CL de Nanteuil le Haudoin Membre Chambre d'Agriculture de l'Oise
DUBOIS DENIS	Président délégué	Président CL de Méru Administrateur Crédit Agricole Solidarité Développement Administrateur Foncaris Administrateur du Lycée de Pierrefonds Président SA IMMOBILIERE DE PICARDIE 1 ^{er} Vice-Président Coopérative Agricole Force 5 Administrateur Coop de France Métiers du Grain
DUFOUR GEORGES	Membre du Bureau	Président CL d'Amiens Administrateur FDSEA Somme Administrateur Société des Courses d'Amiens
GARNIER JEROME	Administrateur	Vice Président CL de Lizy sur Ourcq

GREGOIRE PATRICE	Membre du Bureau	Président CL de Lorrez le Bocage Administrateur Union Syndicale de Betteraviers Administrateur Confédération Générale des Betteraviers Administrateur SA Immobilière de Picardie
HACHE HERVE	Membre du Bureau	Président CL de Chaumont en Vexin
HERTAULT CLAUDE	Administrateur	Président CL de Rue Administrateur SAFER de Picardie Administrateur FNPPPT
LE GRAND PHILIPPE	Vice-Président	Président CL de Ham Président CL Uni Somme Administrateur, Conseiller de région Coopérative COHESIS Administrateur Institut Polytechnique La Salle
LESIEUR ALAIN	Administrateur	Président CL d'Ailly sur Noye
LEVESQUE BRUNO	Administrateur	Président CL de Saint Just en Chaussée
MARTY JEAN-LOUIS	Membre du Bureau	Président CL de Marseille en Beauvaisis Membre de la Chambre d'Agriculture de l'OISE
MULLOT CHRISTIAN	Membre du Bureau	Administrateur CL de Mormant Membre du Conseil d'Administration SAFER Ile de France Administrateur au CFPPA (Lycée Brie Comte Robert)
PROFFIT GUY	Président	Président CL de Dammartin en Goële Administrateur B For Bank Vice Président Vauban-Finances Président SA ESPAR
THEVENOT PIERRE MARIE	Membre du Bureau	Vice Président CL de Ribécourt Compiègne Administrateur SAFER de Picardie Administrateur Coopérative TERREOS Administrateur Institut Polytechnique La Salle
TRUPTIL JEAN-LOUIS	Administrateur	Président CL de Beauvais -Nivillers

9 • Les perspectives

L'année 2009 a été marquée par les conséquences d'une crise financière sans précédent et la Caisse Régionale a largement priorisé la mise en œuvre des moyens nécessaires au financement des projets des acteurs économiques de son territoire.

En 2010, dans un environnement caractérisé par la persistance de difficultés majeures dans la plupart des grandes filières économiques, avec notamment des incertitudes sur l'évolution du taux de chômage, la Caisse Régionale continue d'utiliser la puissance financière liée à son niveau de fonds

propres pour financer ses clients et prospects, dans le cadre d'une relation durable équilibrée. Cet engagement sans faille sur le financement reste porté par des équipes développant une approche professionnelle des dossiers permettant d'apporter une dimension conseil aux clients et de maîtriser les risques inhérents à l'activité.

Dans ce contexte, la Caisse Régionale, qui intervient sur un territoire en développement, maintient la conquête au premier rang de ses axes stratégiques. En effet, disposant du réseau d'agences le plus dense et ayant fortement développé les solutions de relation multicanal, le Crédit Agricole Brie Picardie peut mettre les compétences de tous ses collaborateurs au service d'un nombre toujours croissant de clients.

Enfin, la mise à disposition d'offres innovantes, notamment dans le domaine de l'assurance constitue un levier important de satisfaction des clients en envisageant une relation globale banque-assurance toujours plus solide.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE LA LSF

- Exercice 2009 -

(Code Monétaire et Financier, art. L. 621-18-3 - Code de Commerce, art. L. 225-37 et L. 225-68)

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle de la Conformité et de la Direction Finance et Pilotage notamment.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse Régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse Régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques). Enfin, le projet de rapport a été adressé au Comité d'Audit qui a communiqué au Conseil ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a ensuite été présenté, pour approbation, au Conseil lors de sa séance du 26 janvier 2010 et sera rendu public.

1 • Préparation et organisation des travaux du conseil

Les principes de gouvernance de la Caisse Régionale résultent des articles du Code Monétaire et Financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La Caisse Régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, dans sa séance du 19 décembre

2008, a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Il remarque que ces recommandations recouvrent très largement la méthodologie et les règles que la Caisse Régionale respecte depuis toujours, aussi bien les dispositions du Code Rural que les prescriptions de Crédit Agricole SA et l'ensemble des accords conclus au sein de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

Dés lors il considère que ces recommandations AFEP-MEDEF s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Caisse Régionale.

En conséquence, en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, le code AFEP-MEDEF ainsi modifié est celui auquel se référera la Caisse Régionale pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L225-37 du Code de Commerce.

Tout en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération et prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse Régionale et ses administrateurs, le Conseil a considéré que leur élection par l'ensemble des sociétaires confère à tous les administrateurs la plus large indépendance pour leur permettre d'apprécier librement tous les dossiers qui leur sont présentés.

1/ Présentation du conseil

Aux termes des statuts, la Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 24 membres au maximum pris parmi les sociétaires et nommés par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie du 22 décembre 2009 a décidé de réduire progressivement le nombre d'administrateurs pour ramener la composition du Conseil d'Administration à 18 membres au maximum, au plus tard lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Les administrateurs sont élus pour trois ans.

L'âge limite pour exercer les fonctions d'Administrateur a été progressivement ramené à 65 ans conformément à l'article 17 des statuts de la Caisse Régionale.

Après l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mars 2009 qui a statué sur la composition du Conseil, les administrateurs ayant siégé pour l'exercice 2009 sont les suivants :

PRESIDENT :

PROFFIT Guy (agriculteur, né en 1949)

VICE-PRESIDENTS :

DUBOIS Denis (agriculteur, né en 1948)

LE GRAND Philippe (agriculteur, né en 1954)

MEMBRES :

BERTHE Antoine (agriculteur, né en 1956)
 COUVREUR Roland (agriculteur, né en 1950)
 DUFOUR Georges (agriculteur, né en 1954)
 GREGOIRE Patrice (agriculteur, né en 1960)
 HACHE Hervé (agriculteur, né en 1951)
 De LAMARLIERE Jean (agriculteur en GAEC, né en 1950)
 MARTY Jean-Louis (agriculteur, né en 1946)
 MULLOT Christian (agriculteur, né en 1945)
 THEVENOT Pierre-Marie (agriculteur, né en 1949)
 BIZOUARD Bernard (expert comptable, né en 1953)
 BOLLET Francine (notaire, née en 1956)
 BOUCHER Didier (agriculteur, né en 1954)
 BRULIN Jean-Pierre (agriculteur, né en 1950)
 COURTIER Alain (commerçant, né en 1946)
 CROUX Emmanuel (pépiniériste, né en 1958)
 De WAAL Philippe (agriculteur, né en 1955)
 GARNIER Jérôme (agriculteur, né en 1951)
 HERTAULT Claude (agriculteur, né en 1951)
 LESIEUR Alain (retraité, né en 1946)
 LEVESQUE Bruno (agriculteur, né en 1955)
 TRUPTIL Jean-Louis (agriculteur, né en 1947).

Le Bureau du Conseil se compose de :

PRÉSIDENT :

PROFFIT Guy

VICE-PRESIDENTS :

DUBOIS Denis
 LE GRAND Philippe

MEMBRES :

BERTHE Antoine
 COUVREUR Roland
 DUFOUR Georges
 GREGOIRE Patrice
 HACHE Hervé
 De LAMARLIERE Jean
 MARTY Jean-Louis
 MULLOT Christian
 THEVENOT Pierre-Marie.

Rôle et fonctionnement général du Conseil

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par les statuts de la Caisse Régionale.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et en général une fois par mois. Les délibérations du Conseil sont consignées dans un registre signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Le Bureau se réunit pour préparer les Conseils d'Administration et peut prendre des décisions par délégation de celui-ci.

Le Président du Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs définis par la réglementation et les préconisations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

Les thèmes principaux abordés au Conseil d'Administration portent sur :

Thèmes	Fréquence de présentation
Arrêtés des comptes sociaux et consolidés de la Caisse Régionale	10
Activités Commerciales	16
Risques et Limites	11
Contrôle Interne	13
Prises de participation	4
Octroi de prêts ou d'autres engagements à des administrateurs ou à des sociétés ayant des administrateurs communs avec la Caisse Régionale	8

Dans le cadre du dispositif déontologique mis en place au sein de la Caisse Régionale, les Membres du Conseil d'Administration sont déclarés Initiés Permanents sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement (C. C. I.) de la Caisse Régionale Brie Picardie et sur le titre Crédit Agricole S.A. Ils sont donc régulièrement informés et mis en garde quant à la nécessité de respecter les règles déontologiques, notamment en ce qui concerne le secret professionnel et bancaire ainsi que tout ce qui relève des normes et usages sur les sociétés cotées. Ainsi, que ce soit pour leur propre compte ou pour un mandat confié, ils ne peuvent intervenir sur ces deux titres que dans des périodes déterminées qui leur sont communiquées, en temps opportuns.

Evaluation des performances du Conseil

Le Président du Conseil d'Administration et le Bureau apprécient les modalités de fonctionnement du Conseil, vérifient que toutes les questions importantes ont bien été traitées et que tous les Administrateurs sont bien en mesure de contribuer efficacement aux décisions soumises au Conseil.

Cette évaluation doit répondre à trois objectifs :

- . faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- . vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- . mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Brie Picardie s'est réuni à 12 reprises : les 27 janvier, 10 février, 27 février, 24 mars après l'Assemblée Générale, 21 avril, 26 mai, 23 juin, 28 juillet, 22 septembre, 20 octobre, 20 novembre, et 22 décembre 2009.

Le Bureau du Conseil de la Caisse Régionale Brie Picardie s'est, quant à lui, réuni 8 fois, les 27 janvier, 10 mars, 7 avril, 2 juin, 7 juillet, 8 septembre, 10 novembre et 15 décembre 2009.

Une participation active des administrateurs, dont la moyenne d'âge se situe à 57 ans, a été observée, tout au long de l'année 2009, avec un taux d'assiduité de l'ordre de 84% pour le Conseil d'Administration et de l'ordre de 88% pour le Bureau du Conseil.

Par ailleurs, plusieurs Administrateurs exercent également des mandats dans les sociétés du Groupe (Vauban Finances,

Fédération Nationale du Crédit Agricole, Foncaris...) et dans différentes instances ou organismes extérieurs (Chambre de l'Agriculture, ADASEA, SAFER...).

Conventions « réglementées » et « déclarables »

- Conventions « réglementées »

Le Conseil d'Administration a entériné les conventions suivantes :

- Une convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce, signée, entre la SARL PROSPECTIVE INFORMATIQUE, filiale de la Caisse Régionale Brie Picardie, et cette dernière, concernant la location de matériel informatique, pour un montant Hors Taxe de 281 427,14 € en 2009, (la SARL PROSPECTIVE INFORMATIQUE a été liquidée le 15/12/2009).
- Deux conventions de Trésorerie conclues, suite à la prise de participation de la SARL SPD dans la SCI TERTIEL, entre la SARL SPD et la Caisse Régionale Brie Picardie pour un montant respectif de :
 - 277 500 € au taux de 4%
 - 1 222 500 € au taux de 4%

- Conventions dites « déclarables »

Les principales conventions dites « déclarables », conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties soit en raison de leur objet soit en raison de leur implication financière, sont les prêts ou avances accordés aux dirigeants, administrateurs, filiales et caisses locales qui sont régulièrement communiqués au Conseil d'Administration. Ils sont mentionnés aux procès verbaux du Conseil d'Administration qui sont transmis également aux Commissaires aux Comptes.

Code de Gouvernement d'Entreprise - Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole. Le Crédit Agricole est constitué de Caisses Régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale chargée, en qualité d'organe central, entre autres missions du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué par les Caisses Régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code Monétaire et Financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des dirigeants des Caisses Régionales. Les dirigeants, agréés par le CECEI en tant que dirigeants responsables sont le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

Le capital des Caisses Régionales est majoritairement détenu par les Caisses Locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opéables, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le Groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses

Régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. L'ensemble de ces règles résulte d'accords collectifs applicables au plan national à tous les cadres de direction (350 personnes pour les Caisses Régionales). Aucune ne bénéficie à la seule catégorie des Directeurs Généraux. Ces règles obéissent aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008, relatives aux rémunérations, exception faite de celles relatives au contrat de travail expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses Régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse Régionale ou une autre entité du Groupe. En outre, conformément au Code Monétaire et Financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'Administration de sa Caisse Régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'Administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur sur tout le territoire et résultant de la coexistence d'un contrat de travail et d'accords nationaux.

En cas de licenciement ou de révocation d'un Directeur Général de Caisse Régionale, ce dernier bénéficie, si les conditions prévues par les accords nationaux applicables à l'ensemble des cadres de direction lui en donnent le droit, d'une indemnité de licenciement liée à son contrat de travail, à l'exclusion de toute indemnité de départ. Cette indemnité de licenciement est calculée selon les dispositions - conditions d'ancienneté et plafond - prévues par ces accords nationaux. Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé. Les principes et les règles arrêtés pour déterminer cette indemnité sont fixés sur le fondement du Code Monétaire et Financier et calculés annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses Régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse Régionale Brie Picardie est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 4 000 €. Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses Régionales est encadrée par des accords collectifs qui concernent tous les cadres de direction et est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code Monétaire et Financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction. Cette commission est composée de trois membres élus qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., de trois Présidents de Caisses Régionales, de deux Directeurs Généraux de Caisses Régionales et du Directeur Général de la F.N.C.A. La rémunération des Directeurs Généraux, comme celle de l'ensemble des cadres de direction, se compose d'un salaire mensuel. Elle comprend aussi une rémunération variable plafonnée, dans le cadre des accords collectifs, à 42,3% de sa rémunération fixe sur 13 mois et versée annuellement après l'assemblée générale. Cette rémunération variable, proposée par le Président de la

Caisse Régionale et approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale, dont les risques. L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. intervient après celle des comptes individuels des Caisses Régionales et la tenue des assemblées générales ordinaires.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse Régionale Brie Picardie de 343 514 € en 2009 est de 251 860 € au titre de la rémunération fixe et de 91 654 € au titre de la rémunération variable versée en 2009 pour l'exercice 2008. En outre, le Directeur Général bénéficie, comme l'ensemble des cadres de direction, d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction. Le Président et le Directeur Général bénéficient de régimes de

retraite supplémentaires souscrits au niveau national, l'un concernant l'ensemble des Présidents et l'autre l'ensemble des cadres de direction. Ces régimes prévoient le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le Groupe Crédit Agricole à 60 ans minimum. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Président et le Directeur Général doivent justifier d'une ancienneté minimale dans leur fonction respective, de 12 ans pour le Président et de 15 ans pour le Directeur Général.

Le Président et le Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque Dirigeant mandataire social

	Exercice 2008	Exercice 2009
Président : M. Guy PROFFIT.....		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	46 800 €	48 000 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque Dirigeant mandataire social

	Exercice 2008	Exercice 2009
Directeur Général : M. Patrick CLAVELOU.....		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	239 621 €	251 860 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	91 654 €	Non Disponible
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantages en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque Dirigeant mandataire social

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail (1)		Régime de retraite supplémentaire (1)		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OU	INON	OUI	NON	OUI	NON
<p>Président - Nom : PROFFIT Guy - Date début Mandat : 20/03/2007 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : Assemblée Générale du 24/03/2009</p>		non	oui			non		non
<p>Directeur Général Nom : CLAVELOU Patrick Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 01/01/2001</p>	oui		oui			non		non

(1) Précisions apportées dans le texte.

2/ Présentation des comités

Le Comité des Prêts

Il se réunit toutes les semaines, le mardi et le vendredi en visioconférence et est composé des membres du Conseil, à l'exception de Mme BOLLET et de M. BIZOUARD. Il agit par délégation du Conseil d'Administration.

Le Comité statue sur :

- les demandes de financement pour l'installation des jeunes agriculteurs aidés ou non aidés ;
- les situations qui nécessitent l'arbitrage du Comité régional lorsque l'avis du marché diffère de l'avis de la Caisse Locale (hormis les réductions de ligne de crédit moyen terme) ;
- les dossiers de prêts aux Particuliers, aux Professionnels et à l'Agriculture pour un montant supérieur à 1.000.000 € par projet et au-delà de 1.500.000 € d'encours,
- les dossiers des Entreprises d'un montant supérieur à 1.000.000 € par projet et au-delà de 2.000.000 € d'encours totaux.
- toutes les demandes pour lesquelles les services instructeurs ou les Caisses Locales concernées ont émis un avis négatif et demandent à la Caisse Régionale de prendre une décision de refus.

Le Comité d'Audit

Dans sa séance du 28 juillet 2009, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Brie Picardie a décidé de la constitution d'un Comité d'Audit exclusivement composé d'administrateurs, conformément aux nouveaux textes réglementaires (Ordonnance et Règlement 97-02 modifié).

Le Conseil d'Administration a défini les critères d'indépendance

et de compétence qu'il a retenus pour désigner les membres du Comité d'Audit. Pour le critère d'indépendance, les administrateurs étant élus et n'ayant aucun lien de subordination avec la Caisse Régionale sont par nature indépendants et donc éligibles au Comité d'Audit.

Pour le critère de compétences, le Conseil a remarqué que la plupart de ses membres exercent ou ont exercé des fonctions de chef d'entreprise ou sont investis de mandats d'administrateur dans des associations ou des collectivités territoriales. En outre, pour le plus grand nombre d'entre eux, ils sont, depuis longtemps, administrateurs d'une Caisse Régionale de Crédit Agricole.

Sur la base des critères ainsi définis, le Conseil d'Administration a désigné les membres du Comité d'Audit qui sont les administrateurs suivants :

- Monsieur Antoine BERTHE
- Monsieur Roland COUVREUR
- Monsieur Denis DUBOIS
- Monsieur Georges DUFOR
- Monsieur Patrice GREGOIRE
- Monsieur Hervé HACHE
- Monsieur Jean de LAMARLIERE
- Monsieur Philippe LE GRAND
- Monsieur Jean-Louis MARTY
- Monsieur Christian MULLOT
- Monsieur Pierre-Marie THEVENOT.

Considérant que Monsieur DUBOIS a été Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Oise de 1999 à 2007 et par ailleurs Président de la Coopérative Agricole Force 5 de 1993 à 2008, qu'il est actuellement Président Délégué de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie et Membre de la Commission de Politique Financière et Bancaire de la

Fédération Nationale de Crédit Agricole, le Conseil d'Administration a décidé de le nommer Président du Comité d'Audit. Il lui a conféré tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, notamment pour :

- prévoir les modalités opérationnelles de mise en place et d'organisation du Comité d'Audit au sein de la Caisse Régionale;
- mettre en œuvre ces décisions, signer tous documents y afférents, accomplir toutes formalités requises dans le cadre de ces décisions et, plus généralement, faire le nécessaire.

Le Comité d'Audit est chargé, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, de :

- vérifier la clarté des informations fournies;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes;
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

Ce Comité émet également une recommandation préalable à la désignation des Commissaires aux Comptes par l'Assemblée Générale.

Le Comité d'Audit s'est réuni pour la première fois le 10 novembre 2009. 10 des 11 membres étaient présents.

4 sujets y ont été abordés :

- l'organisation du Dispositif de Contrôle Interne,
- le déploiement du Dispositif de Contrôles Permanents siège et réseaux
- les tableaux de bord Bâle II
- l'état d'avancement du plan d'audit 2009.

Une synthèse de ce Comité d'Audit a été présentée par Monsieur Denis DUBOIS au Conseil d'Administration du 22 décembre 2009.

3/ Pouvoirs du Conseil d'Administration et délégation au Directeur Général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Par délibérations du 11 mai 2007 et du 21 septembre 2007, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a conféré au Directeur Général, l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs sont néanmoins limités pour l'octroi de crédits :

- à 1.500.000 € pour les marchés de l'agriculture, des professionnels et des particuliers,
- à un encours de 3.000.000 € pour les entreprises, les collectivités publiques et les activités de promotion immobilière.

Au delà de ces limites, le Conseil d'Administration en direct ou par le truchement du Comité des Prêts est seul compétent.

2 • Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale,
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Les effectifs des trois fonctions de contrôle (périodique, permanent et conformité) s'élèvent à 43,4 personnes au 31 décembre 2009.

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse Régionale Brie Picardie, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1/ Textes de références en matière de contrôle interne

Le contrôle interne s'appuie sur les :

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Références légales et réglementaires :

- Code Monétaire et Financier,
- Règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
- Recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ;
- Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Références du Crédit Agricole :

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses Régionales ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de Déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Références internes à la Caisse Régionale Brie Picardie :

- Corps de procédures, adopté le 11 mai 2007 et révisé régulièrement ;
- Guides des contrôles, progressivement révisés dans le cadre de la refonte complète du Dispositif de Contrôle Permanent ;
- Charte de Déontologie, diffusée le 1er avril 2008 ;
- Diffusion de la Charte du Contrôle Comptable et de la Charte de la Comptabilité présentées au préalable au Conseil d'Administration du 27 février 2009.

2/ Principe d'organisation du dispositif de contrôle interne

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Les responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse Régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par les trois responsables des fonctions de contrôle de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant :

- Reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes.
- En cas de survenance d'incidents significatifs, des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ainsi le nouveau dispositif d'alerte relatif aux Risques Opérationnels a été présenté au Conseil d'Administration du 22 décembre 2009 qui en a validé les modalités de fonctionnement ainsi que le seuil d'alerte.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, l'organe délibérant dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2009 sera présenté au Conseil d'Administration du 27 avril 2010 et sera transmis aux Commissaires aux Comptes, une information semestrielle arrêtée au 30 juin 2009 ayant été réalisée devant le Conseil d'Administration du 20 novembre 2009. Les Risques de Crédit font également l'objet d'une

présentation systématique lors des arrêtés de comptes trimestriels.

De plus, au moins deux fois par an, il est réalisé un Reporting des Risques qui traite notamment des thèmes suivants :

- encours CDL/Provisions
- par type de financement
- benchmark avec les Caisses Régionales du Groupe
- passages en pertes
- structures par notation Bâle II.

Sur 2009 ils ont été présentés les 10 février et 20 novembre 2009.

De même, au moins trimestriellement, les résultats sociaux et consolidés font l'objet d'une présentation commentée.

Le Risque Financier a fait également l'objet de trois reportings en 2009 : le 21 avril 2009 au titre de l'arrêté du 31 décembre 2008, le 28 juillet 2009 au titre de l'arrêté du 30 juin 2009 et le 20 novembre 2009 au titre du 30 septembre 2009.

Ce reporting aborde notamment les thèmes suivants :

- ratios réglementaires
- allocation du portefeuille titres et suivi des différentes limites
- gestion du risque de transformation et suivi des limites.

Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne. Ce Comité se réunit mensuellement sous la présidence du Directeur Général.

Contrôle interne consolidé : Caisses Locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques, (SA VAUBAN FINANCE, SARL FINESPAR, SAS LES 2M, HOLDICAB, SARL SPD ...) afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein

de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses Locales affiliées, (liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses Locales sont étroitement liés à la Caisse Régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse Régionale et des Caisses Locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

3/ Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumis l'entreprise

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité «Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a défini de façon précise les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, de surveiller et de maîtriser les risques. Ces limites feront l'objet d'une actualisation, chaque année. Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales et des règles de division des risques, formalisées sous la forme d'une Politique Crédits. Ces limites, établies en référence aux fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.
- des limites opérationnelles (contreparties/groupe de contreparties) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agréant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures devront être complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes » appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier

leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements des limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen régulier au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le Département Risques et Recouvrement.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés (Chef du Service Pré-Contentieux, Chef Comptable, Directeur Finance et Pilotage, Responsable du Département Risques et Recouvrement).

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie identifie, conformément au Règlement 97-02 dans son article 17 ter, les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre. Ainsi le nouveau dispositif d'alerte relatif aux Risques Opérationnels a été présenté au Conseil d'Administration du 22 décembre 2009 qui en a validé les modalités de fonctionnement ainsi que le seuil d'alerte.

En complément du dispositif réglementaire concernant le ratio de liquidité et en lien avec les préconisations de Crédit Agricole SA, la Caisse Régionale dispose d'une limite « Court Terme » qui encadre en montant la possibilité de refinancement sur plusieurs plages de maturité allant de 1 jour à 1 an. Le positionnement de la Caisse Régionale par rapport à cette limite est effectué tous les mois via l'outil « pélican » interne au groupe Crédit Agricole.

La mesure du ratio de liquidité réglementaire et de la consommation de la limite Court Terme sont analysées chaque mois en Comité Financier afin de s'assurer du respect des exigences définies et de prendre les décisions de refinancement compatibles avec celles-ci.

b. Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services/ unités/ directions/ métiers, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, en particulier en matière financière et de crédit, de la Politique Crédits, des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse Régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre

de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Contrôles Permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Une démarche de Cartographie des Risques a également été réalisée sur le Périmètre d'Activité de la Caisse Régionale et sert de base à la définition des points à contrôler.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle désormais informatisées et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Directeurs de Secteur, Directeurs Commerciaux, Comité de Contrôle Interne). Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux Comptes et à la Commission Bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif à des services/filiales non encore couverts est en cours et la mise à jour de certaines procédures doit être effectuée. Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'actions visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse Régionale fait l'objet d'une mise en œuvre progressive.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses Locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse Régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne notamment :

- la distribution de crédits,
- l'activité de cautionnement,
- le fonctionnement statutaire de la Caisse Locale,
- l'animation de la vie locale,
- la souscription de parts sociales.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'Agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse Locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse Régionale (l'Animation des Caisses Locales pour la gestion et l'administration des Caisses Locales et la Comptabilité Générale pour la production comptable).

c. Dispositif de contrôle des risques de non conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Au cours de l'année 2009, la Caisse Régionale a poursuivi les travaux engagés pour se conformer aux nouvelles obligations législatives et réglementaires avec notamment :

- l'exploitation des alertes produites par les outils nationaux : ACTIMIZE pour la détection d'opérations suspectes en termes d'abus de marché et NORKOM pour la Sécurité Financière pour la détection d'opérations atypiques en matière de blanchiment d'argent.
- dans le cadre de la Directive M.I.F.,
 - l'utilisation sur le poste de travail agence, de l'outil « Vente Personnalisée » permettant de s'assurer que la

- recommandation personnalisée sera adaptée aux objectifs du client,
- une nouvelle sensibilisation des collaborateurs des réseaux,
 - la mise en œuvre d'un référentiel de contrôles dédiés.
- l'adaptation du dispositif des Initiés Permanents pour intégrer les nouvelles obligations réglementaires relatives aux transactions effectuées par les personnes concernées sur les comptes d'épargne salariale ou sur leurs comptes détenus dans un établissement autre que la Caisse Régionale.
 - la refonte du dispositif de déclaration et de remontée des dysfonctionnements au Responsable du Contrôle de la Conformité (RCC).
 - l'examen au sein d'un Comité NAP des risques liés aux nouveaux produits et services préalablement à leur commercialisation.
 - la prise en compte de la 3ème directive relative à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme.
 - la poursuite de la sensibilisation à la Lutte Anti Blanchiment et à la Conformité auprès de tous collaborateurs de la Caisse Régionale.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Des axes d'amélioration ont été identifiés et font l'objet d'un plan de mise en conformité.

d. Dispositifs de contrôles particuliers

Des dispositifs de contrôles particuliers recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques et les actions menées en lien avec les travaux de « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle II ». Dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité et plus particulièrement de la crise pandémie grippale A / H1N1 qui touche le pays, la Caisse Régionale s'est dotée de moyens spécifiques de protection de son personnel venant compléter les solutions et procédures déjà mises en œuvre afin d'assurer la continuité sur ses activités essentielles en cas de sinistre de ce type.
- l'encadrement des prestations de services « essentielles » externalisées pour lequel une actualisation des contrats de sous-traitance et une mise à niveau des procédures de contrôle ont été mises en œuvre.

e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finance et Pilotage de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations

du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée, rattachée au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale.

La charte du contrôle comptable, arrêtée devant le Comité de Contrôle Interne du 16 février 2009, a été présentée au Conseil d'Administration le 27 février 2009. Elle a pour objet de définir notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse (Direction Finances et Pilotage, Risques, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés, Contrôle Comptable et Financier), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses Régionales réalisées par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale et par la cartographie des outils concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit a également été réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2009, la Caisse Régionale a poursuivi ses actions d'organisation et/ou d'évolutions des systèmes d'information, dans le cadre du projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale est membre, dans le cadre de la Communauté informatique Synergie, du pôle Compta Service, basé à Epinal, qui gère le plan de comptes communautaire Synergie.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale font

l'objet de la mise en œuvre de contrôles permanents (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques d'irrégularités comptables.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1^{er} degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions/Métiers de la Caisse,
- contrôles de 2^e degré exercés par la Direction Finances et Pilotage.

Cette évaluation doit permettre au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale des travaux d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place dans l'entité.

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes présentent au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux.

f. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le Service Inspection Générale/Audit, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3^e degré), en application

du Règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse Régionale (siège et réseaux), mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du Service Audit Inspection de la Caisse Régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection mise en place par l'Inspection Générale du Groupe (IGL) suite à la demande de la Commission Bancaire. De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse Régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse Régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses).

Les missions réalisées par le Service Inspection Générale/Audit, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable du service Audit-Inspection d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

En 2009, le Service Inspection Générale/Audit a mené 72 missions dont 61 concernaient les agences traditionnelles ou spécialisées et 11 qui ont porté sur des Services du siège ou des activités transverses. Deux audits délégués par l'Inspection Générale de Crédit Agricole SA ont également été réalisés: l'un sur le pilotage des risques de contreparties de la Caisse Régionale et l'autre sur le dispositif MIF.

En outre, l'Inspection Générale de Crédit Agricole a mené une mission d'Audit, dans les locaux de la Caisse Régionale, du 18 novembre 2009 au 8 décembre 2009.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'Administration

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

Nom de la Caisse Locale :	Siège social :
CL AUXILIAIRE DE SEINE ET MARNE	24 Avenue du Maréchal Foch 77100 MEAUX
CL DE BRAY SUR SEINE	2 rue de l'hôpital 77480 BRAY-SUR-SEINE
CL DE BRIE COMTE ROBERT	18 Avenue Victor Hugo 77170 BRIE COMTE ROBERT
CL DE CHATELET - FONTAINEBLEAU	20 rue du Château 77300 FONTAINEBLEAU
CL DE COULOMMIERS	3 Cours Gambetta 77120 COULOMMIERS
CL DE CRECY LA CHAPELLE	8 rue du Général Leclerc 77580 CRECY LA CHAPELLE
CL DE DAMMARTIN EN GOELE	7 rue de la justice 77230 DAMMARTIN EN GOELE
CL DE DONNEMARIE DONTILLY	33 rue Marie Chaubard 77520 DONNEMARIE DONTILLY
CL DU GATINAIS SUD 77	4 place du Général Leclerc 77570 CHATEAU LANDON
CL DE LA CHAPELLE LA REINE	12 place de la République 77760 LA CHAPELLE LA REINE
CL DE LA FERTE GAUCHER	4 place du Général de Gaulle 77320 LA FERTE GAUCHER
CL DE LA FERTE SOUS JOUARRE	45 rue de Champigny 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE
CL DE LAGNY SUR MARNE	41/43 rue du 27 août 1944 77400 LAGNY-SUR-MARNE
CL DE LIZY SUR OURCQ	6 avenue de la Gare 77440 LIZY SUR OURCQ
CL DE LORREZ LE BOCAGE	23 rue des Fontaines 77710 LORREZ LE BOCAGE
CL DE MEAUX	14 rue du Grand Cerf 77100 MEAUX
CL DE MELUN	17 boulevard Victor Hugo 77000 MELUN
CL DE MONTEREAU	1 rue de la Pépinière Royale 77130 MONTEREAU FAULT YONNE
CL DE MORET SUR LOING	36 rue Grande 77250 MORET SUR LOING
CL DE MORMANT	32 rue Charles de Gaulle 77720 MORMANT
CL DE NANGIS	11 rue Pasteur 77370 NANGIS
CL DE NEMOURS	14 place Jean Jaurès 77140 NEMOURS
CL DE PROVINS	12 rue du Temple 77160 PROVINS
CL DE REBAIS	11 place du Marché 77510 REBAIS
CL DE ROZAY EN BRIE	42 rue du Général Leclerc 77540 ROZAY EN BRIE
CL DE TOURNAN EN BRIE	42 rue de Paris 77220 TOURNAN EN BRIE
CL DE VAL D'EUROPE	25 place d'Ariane 77144 CHESSY
CL ACHEUX-EN-AMIENOIS	30 rue Raymond de Wazières - BP01 80560 ACHEUX-EN-AMIENOIS
CL AILLY-SUR-NOYE	54 rue Sadi Carnot - BP 01 80250 AILLY-SUR-NOYE

Nom de la Caisse Locale :	Siège social :
CL ABBEVILLE	1 Quai du pont neuf - BP B6 80102 ABBEVILLE
CL AIRAINES	2 Place du Commandant Seymour - BP 30004 80270 AIRAINES
CL ALBERT	36 rue de Birmingham - BP 16 80301 ALBERT CEDEX
CL AMIENS	39 boulevard Maignan Larivière - BP 0717 80007 AMIENS
CL BERNAVILLE	39 Route nationale - BP 03 80370 BERNAVILLE
CL BRAY-SUR-SOMME	8 Rue Pasteur - BP 05 80340 BRAY-SUR-SOMME
CL CHAULNES	Place de la République - BP 11 80320 CHAULNES
CL COMBLES	10 Rue du 73 ^e régiment d'infanterie - BP 05 80360 COMBLES
CL CONTY	22 rue du Général Leclerc - BP 24 80160 CONTY
CL CORBIE	5 rue Charles de Gaulle - BP 02 80800 CORBIE
CL CRECY-EN PONTHEIU	3 rue du Général de Gaulle - BP 02 80150 CRECY-EN PONTHEIU
CL DOMART-EN-PONTHEIU	9 rue de la Prée - BP 02 80620 DOMART-EN-PONTHEIU
CL DOULENS	55-59 rue du bourg 80600 DOULENS
CL FRIVILLE-ESCARBOTIN	40 rue Marius Briet - BP 28 80130 FRIVILLE-ESCARBOTIN
CL GAMACHES	2 ter rue Charles de Gaulle - BP 41 80220 GAMACHES
CL HAM	45-47 rue Général FOY - BP 10 80400 HAM
CL HORNOY-LE-BOURG	Rue d'Airaines - BP 03 80640 HORNOY-LE-BOURG
CL MONTDIDIER	1 Place du Général de Gaulle - BP 67 80500 MONTDIDIER
CL MOREUIL	Place Norbert Malterre - BP 07 80110 MOREUIL
CL NESLE	4 rue de la monnaie - BP 37 80190 NESLE
CL OISEMONT	8 rue Roger Salengro - BP 60002 80140 OISEMONT
CL PERONNE	15-17 Place Louis DAUDRE - BP 43 80200 PERONNE
CL POIX-DE-PICARDIE	15 Place de la République - BP 11 80290 POIX-DE-PICARDIE
CL ROISEL	13 rue du Catelet - BP 14 80240 ROISEL
CL ROSIERES-EN-SANTERRE	17 rue Jean Jaurès - BP 16 80170 ROSIERES-EN-SANTERRE
CL ROYE	8 Boulevard du Général Leclerc - BP 23 80700 ROYE
CL RUE	27 Avenue des frères CAUDRON - BP 06 80120 RUE
CL SAINT-RIQUIER	8 rue de l'hôpital - BP 01 80135 SAINT-RIQUIER
CL SAINT-VALERY-SUR-SOMME	20 Quai du Romerel - BP 10 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME
CL VILLERS-BOCAGE	Place du 11 novembre - BP 10 80260 VILLERS-BOCAGE
CL VILLERS-BRETONNEUX	8 Bis rue de Melbourne - BP 08 80800 VILLERS-BRETONNEUX

Nom de la Caisse Locale :	Siège social :
CL UNISOMME	500 Rue SAINT FUSCIEN 80000 AMIENS
CL ATTICHY	34 rue de Soissons 60350 CUISE LA MOTTE
CL AUNEUIL	4, rue de la Gare 60390 AUNEUIL
CL BEAUVAIS NIVILLERS	115 rue de Calais 60 000 BEAUVAIS
CL BRETEUIL	8 rue d'Amiens 60120 BRETEUIL-SUR-NOYE
CL CHAUMONT-EN-VEXIN	2 Rue de l'Hôtel de ville 60240 CHAUMONT EN VEXIN
CL COUDRAY ST GERMER	37 Rue Tristan Klingsor 60650 LACHAPELLE AUX POTS
CL CREIL	110 Rue Henri Pauquet 60100 CREIL
CL FORMERIE	13 Rue du Albert 1ier 60220 FORMERIE
CL FROISSY	5 Rue du 8 mai 1945 60480 FROISSY
CL CREPY EN VALOIS	72 Rue Nationale 60800 CREPY EN VALOIS
CL CREVECOEUR-LE-GRAND	4 Avenue du Château 60360 CREVECOEUR LE GRAND
CL LIANCOURT	7 Place de la Rochefoucault 60140 LIANCOURT
CL MARSEILLE EN BEAUVAISIS	1 Rue Philéas Lebesque 60690 MARSEILLE EN BEAUVAISIS
CL MERU	15 Place de l'Hôtel de ville 60110 MERU
CL MOUY	2 Rue Auguste Baudon 60251 MOUY
CL NANTEUIL LE HAUDOIN	10 rue de la République 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOIN
CL NEUILLY EN THELLE	8 Place Tiburce Lefèvre 60530 NEUILLY EN THELLE
CL NOAILLES	2 Rue de Calais 60430 NOAILLES
CL GRANDVILLIERS	5 Rue de Rouen 60210 GRANDVILLIERS
CL NOYON	69 Rue de Paris 60400 NOYON
CL PONT STE MAXENCE	49 Rue Charles Lescot 60700 PONT SAINTE MAXENCE
CL RESSONS	10-12 Rue Georges Latapie 60490 RESSONS SUR MATZ
CL RIBECOURT COMPIEGNE	35 rue Aristide Briand 60170 RIBECOURT
CL ST JUST EN CHAUSSEE	33 Rue de Paris 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE
CL SENLIS	81 Rue de la République 60300 SENLIS
CL SONGEONS	43 Place de la Halle 60380 SONGEONS
CL VEXIN	70 Rue Georges Clémenceau 27150 ETREPAGNY
CL CHANTILLY	16 Avenue du Maréchal Joffre 60500 CHANTILLY
CL GUISCARD	1 Rue Hélène Versepuy 60640 GUISCARD
CL UNI OISE	18 Rue d'Allonne 60026 BEAUVAIS

Rapport financier 2009

D O C U M E N T S
C O M P T A B L E S
E T A N N E X E S
D E S C O M P T E S
I N D I V I D U E L S

1 • Bilan de l'exercice

Actif au 31 décembre 2009 (en milliers d'euros)	2009	2008
Opérations interbancaires et assimilées	148 671	184 866
Caisse, banques centrales	102 635	106 753
Effets publics et valeurs assimilées (Note 5)	24 556	24 653
Créances sur les établissements de crédit (Note 3)	21 480	53 460
Opérations internes au Crédit Agricole (Note 3)	1 187 644	749 331
Opérations avec la clientèle (Note 4)	14 090 540	13 491 827
Opérations sur titres :	965 247	1 029 370
Obligations et autres titres à revenu fixe (Note 5)	306 681	353 000
Actions et autres titres à revenu variable (Note 5)	658 566	676 370
Valeurs immobilisées	1 089 124	1 033 741
Participations et autres titres détenus à long terme (Notes 6 et 7)	972 331	921 963
Parts dans les entreprises liées (notes 6 et 7)	33 250	32 474
Immobilisations incorporelles (Note 7)	2 710	2 627
Immobilisations corporelles (Note 7)	80 831	76 677
Capital souscrit non versé		
Actions propres	9103	2 536
Comptes de régularisation et actifs divers	245 567	299 777
Autres actifs (Note 8)	128 740	140 302
Comptes de régularisation (Note 8)	116 827	159 475
TOTAL ACTIF	17 735 896	16 791 448

Passif au 31 décembre 2009 (en milliers d'euros)	2009	2008
Opérations interbancaires et assimilées	14 532	24 314
Banques centrales		
Dettes envers les établissements de crédit (Note 10)	14 532	24 314
Opérations internes au Crédit Agricole (Note 10)	10 489 439	10 040 290
Comptes créditeurs de la clientèle (Note 11)	4 174 322	3 883 102
Dettes représentées par un titre (Note 12)	339 202	281 253
Comptes de régularisation et passifs divers	305 556	247 114
Autres passifs (Note 13)	110 200	115 463
Comptes de régularisation (Note 13)	195 356	131 651
Provisions et dettes subordonnées	368 807	378 449
Provisions (Notes 14, 15 et 16)	170 689	164 656
Dettes subordonnées (Note 18)	198 118	213 793
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) (Note 17)	5 516	5 797
Capitaux propres hors FRBG : (Note 19)	2 038 522	1 931 129
Capital souscrit	277 284	277 284
Primes d'émission	1 394 550	1 394 550
Réserves	220 448	114 987
Ecart de réévaluation		
Provisions réglementées et subventions d'investissement		
Report à nouveau	399	113
Résultat de l'exercice	145 841	144 195
TOTAL PASSIF	17 735 896	16 791 448

2 • Hors bilan

Hors-bilan au 31 décembre 2009

(en milliers d'euros)

	2009	2008
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financements	2 148 371	2 027 904
Engagements de garantie	272 759	303 841
Engagements sur titres	473	198
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de financement	152	152
Engagements de garantie	3 337 962	3 064 371
Engagements sur titres	760	828

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 23
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 24

3 • Compte de résultat

Compte de résultat au 31 décembre 2009

(en milliers d'euros)

	2009	2008
Intérêts et produits assimilés (Note 27)	677 846	710 920
Intérêts et charges assimilés (Note 27)	- 417 892	- 508 833
Revenus des titres à revenu variable (Note 28)	48 416	63 666
Commissions (produits) (Note 29)	270 612	226 058
Commissions (charges) (Note 29)	- 49 096	- 34 864
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation (Note 30)	- 1 276	- 7 023
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés (Note 31)	6 147	5 179
Autres produits d'exploitation bancaire (Note 32)	3 475	46 658
Autres charges d'exploitation bancaire (Note 32)	- 1 662	- 2 223
PRODUIT NET BANCAIRE	536 570	499 538
Charges générales d'exploitation (Note 33)	- 265 080	- 268 084
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	- 11 921	- 11 783
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	259 569	219 671
Coût du risque (Note 34)	- 38 604	- 38 660
RESULTAT D'EXPLOITATION	220 965	181 011
Résultat net sur actifs immobilisés (Note 35)	- 3 630	3 044
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	217 335	184 055
Résultat exceptionnel (Note 36)		302
Impôt sur les bénéfices (Note 37)	- 71 775	- 40 371
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	281	209
RESULTAT NET	145 841	144 195

NOTE 1 - Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale Brie Picardie, 91 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale Brie Picardie est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2009, la Caisse Régionale Brie Picardie fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 55,17 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,83 % dont 0,44% d'actions en auto-détention.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 10 300 864 actions propres au 31 décembre 2009, soit 0,44 % de son capital, contre 13 011 521 actions propres au 31 décembre 2008.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25% des Certificats Coopératifs d'Associés et des Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse Régionale.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse Régionale Brie Picardie au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires".

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, Plans d'Epargne Populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de

Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25% puis 33,33% et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine «monétaire» des Caisse régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts Clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques «Opération internes au Crédit Agricole».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un Protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce Protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du Protocole sont détaillées au Chapitre III du document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un évènement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

1.3. Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2009

Le Groupe Crédit Agricole s'est engagé dans la constitution d'une nouvelle plateforme informatique : le projet NICE.

Ce projet permettra de bâtir un système d'information unique à horizon 2014 pour l'ensemble des Caisses Régionales. La Caisse Régionale Brie Picardie s'inscrit dans ce nouveau projet, stratégique pour le groupe.

1.4. Evénements postérieurs à l'exercice 2009

La Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas constaté d'événements principaux postérieurs à la date de clôture de l'exercice.

NOTE 2 - Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Caisse Régionale Brie Picardie sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'Organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales et filiales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale Brie Picardie publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale Brie Picardie est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent le point suivant :

- la révision de norme IAS1 issue du règlement du 17 décembre 2008 (CE N° 12474/2008), relative à la présentation des états financiers. En application de cet amendement un état du «résultat net gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres» est désormais présenté dans les états financiers et est complété par des notes annexes.

La Caisse Régionale Brie Picardie n'attend pas d'effet significatif de cette application sur son résultat et sa situation nette.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

La mise en place du règlement CRC n°2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit a conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes :

• Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité,
- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale Brie Picardie s'élève à 74 539 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 30 319 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Par rapport à l'encours de crédits comptabilisé au bilan de la Caisse Régionale Brie Picardie, le montant des crédits restructurés n'étant pas significatif, aucune décote n'a été comptabilisée lors de l'enregistrement de tels prêts.

• Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale Brie Picardie distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

• **Créances douteuses non compromises :**

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

• **Créances douteuses compromises :**

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées, qui font l'objet d'une échéance du terme et/ou qui sont qualifiées de douteuses depuis plus d'un an.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale Brie Picardie par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Dépréciation au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse Régionale Brie Picardie a également constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par la Commission Bancaire, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays ». (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

2.2 Portefeuille-Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

La Caisse Régionale Brie Picardie ne détient pas de titres de transaction, de titres de l'activité de portefeuille et de pensions livrées.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins value latente. Les plus values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale Brie Picardie dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les

détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ». En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes. Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés »

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale Brie Picardie détermine la valeur probable

de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale Brie Picardie utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale Brie Picardie enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelque soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille de d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas opéré, en 2009, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse Régionale Brie Picardie sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat.

2.3 Immobilisations

La Caisse Régionale Brie Picardie applique le règlement CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, la Caisse Régionale Brie Picardie applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations. En application du règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

A l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale Brie Picardie, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 40 ans
Second œuvre	20 à 30 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	1 à 7 ans
Matériel spécialisé	3 à 7 ans
Mobilier	3 à 10 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale Brie Picardie sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1^{er} Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10% du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1^{er} Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10% du prix d'émission.

La Caisse Régionale Brie Picardie applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

La Caisse Régionale Brie Picardie applique le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux litiges et aux risques divers.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale Brie Picardie constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse Régionale Brie Picardie à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale de Brie Picardie au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^e directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 relatifs aux fonds propres, ces fonds sont constitués par la Caisse Régionale Brie Picardie à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements CRB 88-02 et 90-15 modifié et de l'instruction 94-04 modifiée de la Commission Bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture :

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché :

Les instruments négociés sur un marché organisé ou assimilé ou de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction - au sens du règlement CRB 90-15 modifié - sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Les pertes ou profits relatifs à des instruments négociés sur des marchés peu liquides, dits de gré à gré, ou constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. En date d'arrêt, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision.

Les gains et pertes ainsi que les mouvements de provisions relatifs à ces opérations de marché sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Opérations complexes :

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe. La Caisse régionale ne réalise pas d'opérations complexes.

2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêt ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction ; les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêt, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF 89.01, la Caisse Régionale Brie Picardie a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque. Le montant global de la position de change opérationnelle de la Caisse Régionale Brie Picardie s'établit à 0 €

2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une

provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale Brie Picardie.

Le hors bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 10/05/2007, modifié par l'avenant du 30/06/2009.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi. Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies.

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondants aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations versées pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

2.13 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'épargne entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'épargne entreprise, avec une décote maximum de 20%, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale Brie Picardie.

Aucune opération exceptionnelle n'a été constatée sur l'exercice.

2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

NOTE 3 Créances sur les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	DUREE RESIDUELLE					Total 2009	Total 2008
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal en rattachées		
CREANCES							
ETABLISSEMENTS DE CREDIT							
Comptes et prêts :							
· à vue	6 972				6 972	6 972	37 816
· à terme					0	0	1 033
Valeurs reçues en pension					0	0	0
Titres reçus en pension livrée					0	0	0
Prêts subordonnés				62	14 446	14 508	14 611
Total	6 972	0	0	62	21 418	21 480	53 460
Dépréciations							
VALEURS NETTES AU BILAN						21 480	53 460
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE							
Comptes ordinaires		274 807			274 807	274 809	223 073
Comptes et avances à terme		177 905	30 537	621 907	830 349	858 643	472 065
Prêts subordonnés				54 100	54 100	54 192	54 193
Total	452 712	30 537	621 907	54 100	1 159 256	1 187 644	749 331
Dépréciations							
VALEURS NETTES AU BILAN						1 187 644	749 331

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élevaient à 68,7 millions d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élevaient à 46,51 millions d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 Opérations avec la clientèle

4.1 Opérations avec la clientèle : analyse par durée résiduelle

	DUREE RESIDUELLE						Total 2009	Total 2008
	(en milliers d'euros)	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal		
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE								
Créances commerciales	10 144	9	0	0	10 153	0	10 153	18 198
Autres concours à la clientèle	734 466	1 459 629	4 839 811	7 074 987	14 108 893	119 198	14 228 091	13 614 253
Valeurs reçues en pension livrée					0		0	0
Comptes ordinaires débiteurs	93 866				93 866	521	94 387	90 600
Dépréciations							242 091	231 224
VALEURS NETTES AU BILAN							14 090 540	13 491 827

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élevaient à 90,40 millions d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 1 712,5 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2009 contre 1 359,52 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Les encours restructurés au 31 décembre 2009 s'élevaient à 74,54 milliers d'euros contre 30,32 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

L'essentiel de l'activité de la Caisse régionale Brie Picardie est effectué en France

4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

L'essentiel de l'activité de la Caisse régionale Brie Picardie est effectué en France.

NOTE 4.4 Opérations avec la clientèle - analyse par agents économiques

	2009					2008				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	dépréciations des encours douteux compromis
- Particuliers	7 013 426	135 091	82 527	91 842	63 847	6 668 079	132 732	78 175	93 965	65 898
- Agriculteurs	1 817 922	27 011	19 646	21 983	17 048	1 718 363	32 245	22 771	23 963	17 884
- Autres professionnels	1 368 490	67 074	51 943	52 816	44 713	1 412 907	71 756	56 074	55 507	49 101
- Société financières	186 030	424	351	326	318	194 657	339	329	321	313
- Entreprises	2 586 867	100 125	54 148	74 583	45 754	2 512 630	73 636	51 459	56 161	44 915
- Collectivités publiques	1 309 235	0	0	0	0	1 167 280	2 035		910	
- Autres agents économiques	50 661	629	421	541	396	49 137	437	397	397	358
TOTAL	14 332 631	330 354	209 036	242 091	172 076	13 723 053	313 180	209 205	231 224	178 469

En milliers d'euros

NOTE 5 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

En milliers d'euros	Année 2009					Année 2008
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :				24 192	24 192	24 288
· dont surcote restant à amortir					0	844
· dont décote restant à amortir					0	56
Créances rattachées				364	364	365
Dépréciations					0	0
Valeur nette au bilan				24 556	24 556	24 653
Obligations et autres titres à revenu fixe :					0	0
· Emis par organismes publics					0	0
· Autres émetteurs		163 760		162 813	326 573	379 524
- dont surcote restant à amortir					0	8 670
- dont décote restant à amortir					0	634
Créances rattachées		397		2 344	2 741	3 734
Dépréciations		22 633			22 633	30 258
Valeurs nettes au bilan		141 524		165 157	306 681	353 000
Actions et autres titres à revenu variable	192	663 742			663 934	683 883
Créances rattachées					0	0
Dépréciations		5 368			5 368	7 513
Valeurs nettes au bilan	192	658 374			658 566	676 370
Total Valeurs nettes au bilan	192	799 898	0	189 713	989 803	1 054 023
Valeurs estimatives	374	820 415	0	189 503	1 010 292	1 041 036

Commentaires :

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 7 bis du règlement CRB n°90-01 modifié par le règlement CRC n° 2005-01, s'est élevé à 9 525 milliers d'euros. Les moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 4 294 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 11 995 milliers d'euros au 31/12/2009, contre 3 701 milliers d'euros au 31/12/2008.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 7 083 milliers d'euros au 31/12/2009, contre 2 607 d'euros au 31/12/2008.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)

	Encours nets 2009	Encours nets 2008
Administration et banques centrales (y compris Etats)		
Etablissements de crédit	262 967	253 067
Sociétés financières	653 236	715 080
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	49 045	61 224
Divers et non ventilés		
Valeurs nettes au bilan	965 248	1 029 371

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	Année 2009				Année 2008			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	TOTAL	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	TOTAL
Titres à revenu fixe ou variable	326 572	24 192	683 933	1 014 697	379 524	24 288	683 883	1 087 695
dont titres cotés	223 739	24 192	165	248 096	261 610	24 288	165	286 063
dont titres non cotés (1)	102 833		663 768	766 601	117 914		683 718	801 632
Créances rattachées	2 741	365	0	3 106	3 734	365		4 099
Dépréciations	22 633		5 367	28 000	30 258		7 513	37 771
Valeurs nettes au bilan	306 680	24 557	658 566	989 803	353 000	24 653	676 370	1 054 023

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :
 OPCVM français 641 188 milliers d'euros
 dont OPCVM français de capitalisation 458 005 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante
au 31 décembre 2009 :

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
- OPCVM monétaires	605 447	611 221
- OPCVM obligataires	20 308	19 508
- OPCVM actions	2 194	3 676
- OPCVM autres	35 819	33 443
TOTAL	663 768	667 848

5.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

	DUREE RESIDUELLE						Total 2009	Total 2008
	(en milliers d'euros)	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal		
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute		7 501	18 506	162 187	138 378	326 572	2 741	329 313
Dépréciations						0		22 633
VALEUR NETTE AU BILAN						326 572	2 741	306 680
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute				8 548	15 644	24 192	365	24 557
Dépréciations						0		0
VALEUR NETTE AU BILAN						24 192	365	24 557

5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

L'essentiel de l'activité de la Caisse régionale Brie Picardie est effectué en France.

NOTE 6 Titres de participation et de filiales

(en milliers d'euros)

INFORMATIONS FINANCIERES	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
FILIALES ET PARTICIPATIONS											
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE L'ENTITE											
- Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (détail)		6 100	48	99,99	6 098	6 098	7 775		CA	422	1 214
- Participations dans des établissements de crédit (détail)		11 596	536	99,99	11 746	11 746	1 625		1 128	918	
- Autres parts dans les entreprises liées (détail)		2 847 196	13 335	4,24	670 071	670 071	167 174			32	22 639
SOCIETE PICARDE DE DEVELOPPEMENT		763 051	26 082	4,51	32 942	32 942	15 406			- 39 839	551
IMMOBILIERE DE PICARDIE		900 040	- 43 739	4,24	38 192	37 581				- 44 237	
- Autres titres de participations (détail)		15 000	7 985	30,83	5 642	5 642				3 704	
SAS RUE LA BOETIE		74 700	-23 641 845	4,58	3 422	2 407				1 952	
SAS SACAM DEVELOPPEMENT		62 557	- 16	3,47	2 511	2 511				10	
SAS SACAM INTERNATIONAL		88 373	- 1	6,70	5 917	5 917				- 1	
SA VAUBAN FINANCES											
SACAM FRECA											
SACAM PARTICIPATIONS											
SACAM AVENIR											
- Autres titres de participations (détail)											
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE A 1% DU CAPITAL DE L'ENTITE											
- Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit (ensemble)					6	6					
- Participations dans des établissements de crédit (ensemble)					542	533	5 472				
- Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)					11 682	11 039	13 703				
- Autres titres de participations (ensemble)											
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					788 771	786 493	211 155	0			

6.1 Valeur estimative des titres de participation

	Année 2009		Année 2008	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
· Titres non cotés	18 386	19 970	18 919	20 438
· Titres cotés				
· Avances consolidables	14 872	14 872	14 022	14 022
· Créances rattachées				
· Dépréciations	8		467	
Valeur nette au bilan	33 250	34 842	32 474	34 460
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
· Titres non cotés	770 385	1 034 142	734 035	1 111 778
· Titres cotés				
· Avances consolidables	183 629	183 629	182 777	182 777
· Créances rattachées	15 269		1 370	
· Dépréciations	2 269		2 011	
Sous-total titres de participation	967 014	1 217 771	916 171	1 294 555
Autres titres détenus à long terme				
· Titres non cotés	4 522	4 522	4 522	4 522
· Titres cotés				
· Avances consolidables	12 654	737	13 130	1 213
· Créances rattachées	58		58	
· Dépréciations	11 917		11 917	
Sous-total autres titres détenus à long terme	5 317	5 259	5 793	5 735
Valeur nette au bilan	972 331	1 223 030	921 964	1 300 290
Total des titres de participation	1 005 581	1 257 872	954 438	1 334 750
dont titres non cotés	793 293		757 476	
dont titres cotés	0		0	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 Variation de l'actif immobilisé

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	01/01/2009	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cession, échéance)	Autres mouvements	31/12/2009
Parts dans les entreprises liées :					
Valeurs brutes	18 919	1	534		18 386
Avances consolidables	14 022	2 350	1 500		14 872
Créances rattachées	0				
Dépréciations	- 467		459		- 8
Valeur nette au bilan part entreprises liées	32 474	2 351	2 493	0	33 250
Titres de participation :					
Valeurs brutes	916 170	90 599	39 755	0	967 014
Valeurs brutes	734 035	43 771	7 420		770 386
Avances consolidables	182 777	29 114	28 262		183 629
Créances rattachées	1 369	17 304	3 405		15 268
Dépréciations	- 2 011	410	668		- 2 269
Autres titres détenus à long terme :					
Valeurs brutes	5 793	58	534	0	5 317
Valeurs brutes	4 522				4 522
Avances consolidables	13 130		476		12 654
Créances rattachées	58	58	58		58
Dépréciations	- 11 917				- 11 917
Valeur nette au bilan titres participation et ATDLT	921 963	90 657	40 289	0	972 331
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	954 437	93 008	42 782	0	1 005 581

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	01/01/2009	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cession, échéance)	Autres mouvements	31/12/2009
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	252 335	16 185	760		267 760
Amortissement et provisions	175 658	11 793	522		186 929
Valeur nette au bilan	76 677	4 392	238	0	80 831
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	16 125	225	0		16 350
Amortissements et provisions	13 498	140	0		13 638
Valeur nette au bilan	2 627	85	0	0	2 712
TOTAL	79 304	4 477	238	0	83 543

NOTE 8 Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)

	31/12/2009	31/12/2008
Autres actifs ⁽¹⁾		
- Instruments conditionnels achetés	458	571
- Comptes de stock et emplois divers	469	469
- Débiteurs divers	109 905	115 339
- Gestion collective des titres Livret de développement durable		
- Comptes de règlement	17 908	23 923
Valeur nette au bilan	128 740	140 302
Comptes de régularisation		
- Comptes d'encaissement et de transfert	36 801	50 490
- Comptes d'ajustement et comptes d'écart	2	146
- Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	0	
- Charges constatées d'avance	999	315
- Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	10 153	17 082
- Autres produits à recevoir	66 263	78 560
- Charges à répartir	0	4
- Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires		
- Autres comptes de régularisation	2 609	12 878
Valeur nette au bilan	116 827	159 475
VALEUR AU BILAN	245 567	299 777

(1) les montants incluent les créances rattachées

NOTE 9 Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2009	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2009
Dépréciations déduites de l'actif						
Sur opérations interbancaires et assimilées	0					0
Sur créances clientèle	231 224	72 159	58 089	3 202	- 1	242 091
Opérations sur titres	53 851	6 621	17 817			42 655
Autres valeurs immobilisées	45	0	12			33
Autres actifs						0
Total des dépréciations - Actif	285 120	78 780	75 918	3 202	- 1	284 779

NOTE 10 Dettes envers les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)

DETTES	< 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 31/12/2009	Total 31/12/2008
ETABLISSEMENTS DE CREDIT								
Comptes et emprunts :								
· à vue	33				33		33	26
· à terme	14 452				14 452	47	14 499	24 288
Valeurs données en pension					0		0	0
Titres donnés en pension livrée					0		0	0
VALEURS AU BILAN	14 485	0	0	0	14 485	47	14 532	24 314
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	24 572				24 572		24 572	56 624
Comptes et avances à terme	1 478 936	2 196 187	2 785 126	3 952 700	10 412 949	51 918	10 464 867	9 983 666
VALEURS AU BILAN	1 503 508	2 196 187	2 785 126	3 952 700	10 437 521	51 918	10 489 439	10 040 290

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale. (Cf. Cadre Juridique et Financier).

NOTE 11 Comptes créditeurs de la clientèle**11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle**

(en milliers d'euros)

DETTES	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 2009	Total 2008
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE								
Comptes ordinaires créditeurs	3 141 415				3 141 415	16	3 141 431	2 894 338
Comptes d'épargne à régime spécial :	54 438	0	0	0	54 438		54 438	53 704
· à vue	54 438		0		54 438		54 438	0
· à terme					0		0	0
Autres dettes envers la clientèle	83 538	67 969	230 007	567 523	949 037	29 416	978 453	935 060
· à vue					0		0	0
· à terme	83 538	67 969	230 007	567 523	949 037	29 416	978 453	0
Valeurs données en pension livrée					0		0	0
VALEURS AU BILAN	3 279 391	67 969	230 007	567 523	4 144 890	29 432	4 174 322	3 883 102

11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

L'essentiel de l'activité sur les comptes créditeurs de la clientèle est effectué en France.

11.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Particuliers	2 471 724	2 484 753
Agriculteurs	331 556	399 723
Autres professionnels	277 922	256 921
Société financières	20 124	23 664
Entreprises	958 324	595 744
Collectivités publiques	4 437	2 328
Autres agents économiques	110 236	119 970
Dettes rattachées		
Total en principal	4 174 323	3 883 103
VALEUR AU BILAN	4 174 323	3 883 103

NOTE 12 Dettes représentées par un titre
12.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle
(en milliers d'euros)

DETTES	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 31/12/2009	Total 31/12/2008
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE								
Bons de caisse	53	0	0	0	53	3	56	601
Titres du marché interbancaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de créances négociables	317 239	1 200	20 450	0	338 889	257	339 146	280 652
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0
VALEURS AU BILAN	317 292	1 200	20 450	0	338 942	260	339 202	281 253

NOTE 13 Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)

	31/12/2009	31/12/2008
AUTRES PASSIFS (1)		
- Opérations de contrepartie (titres de transactions)		
- Dettes représentatives de titres empruntés		
- Instruments conditionnels vendus	458	571
- Comptes de règlement et de négociation	0	32 873
- Créiteurs divers	100 204	71 420
- Versements restant à effectuer sur titres	9 538	10 599
Valeurs nettes au bilan	110 200	115 463
COMPTES DE REGULARISATION		
- Comptes d'encaissement et de transfert	14 161	2 5478
- Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
- Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	45	54
- Produits constatés d'avance	58 506	44 735
- Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	25 346	17 741
- Autres charges à payer	40 988	45 679
- Autres comptes de régularisation	56 310	20 895
Valeurs nettes au bilan	195 356	131 651
Total comptes de régularisation et passifs divers	305 556	247 114

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 14 Provisions

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2009	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2009
- Provisions pour engagements de retraite et assimilés	0					0
- Provisions pour autres engagements sociaux	1 406		35			1 371
- Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	828	538	45	67		1 254
- Provisions pour litiges fiscaux	11 546	122	1 578			10 090
- Provisions pour autres litiges	6 201	1 053	124	1 767		5 363
- Provision pour risques pays	0					0
- Provisions pour risques de crédit (1)	83 352	13 829		76		97 105
- Provisions pour restructurations	0					0
- Provisions pour impôts (2)	1 900			1 182		718
- Provisions sur participations (3)	1 980			880		1 100
- Provisions pour risques opérationnels (4)	19 547	865	634	754		19 024
- Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	20 350			4 110		16 240
- Autres provisions (6)	17 546	9 704	653	8 173		18 424
Valeur au bilan	164 656	26 111	3 069	17 009	0	170 689

(1) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II.

Les provisions sectorielles sont dotées à hauteur de 13 829 milliers d'euros.

(2) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(3) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations...

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(5) Voir note 15 ci-après

(6) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement

NOTE 15 Epargne logement

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec le règlement CRC n° 2007-01 du 14 décembre 2007 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 530 000	1 449 000
Ancienneté de plus de 10 ans	817 000	843 000
Total plans d'épargne-logement	2 347 000	2 292 000
Total comptes épargne-logement	428 000	448 000
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 775 000	2 740 000

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état et servant de base au calcul de la provision.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2009
Plans d'épargne-logement :	80 000	318 000
Comptes épargne-logement :	168 230	457 000
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	248 230	775 000

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 550	4 000
Ancienneté de plus de 10 ans	6 300	4 290
Total plans d'épargne-logement	7 850	8 290
Total comptes épargne-logement	8 390	12 060
Total provision au titre des contrats épargne-logement	16 240	20 350

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

(en milliers d'euros)	01/01/2009	Dotations	Reprises	31/12/2009
Plans d'épargne-logement :	8 290	0	3 670	4 620
Comptes épargne-logement :	12 060	0	440	11 620
Total provision au titre des contrats épargne-logement	20 350	0	4 110	16 240

NOTE 16 Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Dettes actuarielle au 1 ^{er} janvier	35 220	45 040
Coûts des services rendus sur la période	1 784	2 062
Effet de l'actualisation	1 829	2 227
Cotisations de l'employé		
Modification/réduction/liquidation de plan	349	-11 862
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	-2 638	-2 597
(Gains) / pertes actuariels	-770	350
Dettes actuarielle au 31 décembre	35 774	35 220

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Coûts des services rendus sur la période	1 784	2 062
Effet de l'actualisation	1 829	2 227
Rendement attendu des actifs sur la période	-1 433	-1 815
Amortissement du coût des services passés	340	-1 051
Autres gains ou pertes		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	2 520	1 423

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 1 ^{er} janvier	35 471	45 325
Rendement attendu des actifs	1 433	1 815
Gains/pertes actuariels sur les actifs du régime	-1 110	1 401
Cotisation de l'employeur	2 405	2 108
Cotisation de l'employé		
Modification/réduction/liquidation de plan	349	-11 862
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	-2 638	-2 597
Juste valeur des actifs / droit à remboursement au 31 décembre	35 910	36 190

Variations de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
(Provisions) / actifs au 1 ^{er} janvier	251	285
Cotisation de l'employeur	2 405	2 108
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Paiements directs de l'employeur		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	-2 521	-1 423
(Provisions) actifs au 31 décembre	135	970

NOTE 17 Fonds pour risques bancaires généraux

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Fonds pour risques bancaires généraux	5 516	5 797
Valeurs au bilan	5 516	5 797

NOTE 18 Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)

	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 31/12/2009	Total 31/12/2008
DETTES SUBORDONNEES (1)								
Dettes subordonnées à terme	0	0	0	167 122	167 122	614	167 736	177 758
Euro				167 122	167 122	614	167 736	177 758
Dollar				0	0	0	0	0
Titres et emprunts participatifs				0	0	0	0	0
Autres emprunts subordonnés à terme				0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée				0	0	0	0	0
C/C bloqués des Caisses Locales			27 933	2 258	30 191	18	30 209	36 035
Dépôts Gtie à caractère mutuel				173	173	0	173	0
VALEURS AU BILAN	0	0	27 933	169 553	197 486	632	198 118	213 793

(1) Les dettes subordonnées doivent être ventilées par monnaie d'émission.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 8 991 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 10 105 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Informations complémentaires sur les TSR

Opérations	Montant des contrats au 31/12/2009 en milliers d'euros	Devises utilisées	Taux d'intérêt en %	Date d'émission	Date d'échéance
Encours CR Brie Picardie	3 800	Euros	5,55	27/06/2000	27/06/2010
	3 000	Euros	5,80	05/12/2000	05/12/2010
	3 000	Euros	5,50	20/06/2001	20/06/2011
	5 000	Euros	4,63	17/11/2003	17/11/2013
	80 000	Euros	4,491	29/12/2006	29/12/2016
	7 700	Euros	5,65	20/06/2001	20/06/2011
	7 000	Euros	4,63	17/11/2003	17/11/2013
	7 622	Euros	3,89	17/12/2005	17/12/2012
	10 000	Euros	3,73	15/11/2006	15/11/2017
	40 000	Euros	4,491	29/12/2006	129/12/2016
TOTAL	167 122				
Dettes rattachées	614				
VALEURS AU BILAN	167 736				

NOTE 19 Variation des capitaux propres (avant répartition)

Variation de capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capitaux propres				
	Capital (1)	Primes, réserves et report à nouveau (2)	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2007	277 284	1 396 108	0	151 969	1 825 361
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2007				-38 541	-38 541
Variation de capital					0
Variation des primes et réserves					0
Affectation du résultat social 2007		113 429		-114 895	-1 466
Report à nouveau débiteur		113		1 467	1 580
Résultat de l'exercice 2008				144 195	144 195
Autres variations					0
Solde au 31 Décembre 2008	277 284	1 509 650	0	144 195	1 931 129
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2008				-38 847	-38 847
Variation de capital					0
Variation des primes et réserves					0
Affectation du résultat social 2008		105 348		-105 461	-113
Report à nouveau créditeur		399		113	512
Résultat de l'exercice 2009				145 841	145 841
Autres variations					0
Solde au 31 Décembre 2009	277 284	1 615 397	0	145 841	2 038 522

(1) Le montant des CCI achetés pendant l'exercice est de 5 579 milliers d'euros.

Le montant des CCI vendus pendant l'exercice est de 343 milliers d'euros.

(2) Dont 1 394 550 milliers d'euros de primes d'émission.

NOTE 20 Composition des fonds propres

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Capitaux propres	2 038 522	1 931 129
Fonds pour risques bancaires généraux	5 516	5 797
Dettes subordonnées et titres participatifs	197 945	213 793
Dépôts de garantie à caractère mutuel	173	0
Total des fonds propres	2 242 156	2 150 719

NOTE 21 Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

(en milliers d'euros)	31/12/2009		31/12/2008	
	Opérations avec les entreprises liées et les participations.	Opérations avec autres contreparties	Opérations avec les entreprises liées et les participations.	Opérations avec autres contreparties
CRÉANCES	287 851	15 535	284 961	17 172
- Sur les établissements de crédit et institutions financières	287 851	15 535	284 961	17 172
- Sur la clientèle				
- Obligations et autres titres à revenu fixe				
DETTES	0	0	0	0
- Sur les établissements de crédits et institutions financières				
- Sur la clientèle				
- Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées				
ENGAGEMENTS DONNÉS	0	0	0	0
- Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit				
- Engagements de financement en faveur de la clientèle				
- Garanties données à des établissements de crédit				
- Garanties données à la clientèle				
- Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise				
- Autres engagements donnés				

NOTE 22 Opérations effectuées en devises**Contributions par devises au bilan**

(en milliers d'euros)	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	17 714 538	17 714 528	16 764 699	16 764 644
Autres devises de l'Union Europ.	867	867	807	807
Franc Suisse	10 143	10 143	10 152	10 152
Dollar	10 045	10 055	15 429	15 484
Yen	24	24	25	25
Autres devises	279	279	336	336
Valeur brute	17 735 896	17 735 896	16 791 448	16 791 448
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation				
Dépréciations				
Total	17 735 896	17 735 896	16 791 448	16 791 448

NOTE 23 Opérations de change, emprunts et prêts en devises**Opérations de change**

(en milliers d'euros)	31/12/2009		31/12/2008	
	à recevoir	à livrer	à recevoir	à livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	22 498	22 463	22 328	22 284
Devises	11 349	11 349	11 026	11 026
Euros	11 149	11 114	11 302	11 258
Prêts et emprunts en devises	62	62	0	0
TOTAL	22 560	22 525	22 328	22 284

NOTE 24 Opérations sur instruments financiers à terme

Type d'opération (en milliers d'euros)	31/12/2009			31/12/2008
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
OPERATIONS FERMES	1 657 629	169 774	1 827 403	1 461 297
Opérations sur marchés organisés (1)	0	0	0	0
- Contrats à terme de taux d'intérêt			0	
- Contrats à terme de change			0	
- Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
- Autres contrats à terme			0	
Opérations de gré à gré (1)	1 657 629	169 774	1 827 403	1 461 297
- Swaps de taux d'intérêt	1 657 629	169 774	1 827 403	1 461 297
- Autres contrats à terme de taux d'intérêt			0	
- Contrats à terme de change			0	
- FRA			0	
- Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
- Autres contrats à terme			0	
OPERATIONS CONDITIONNELLES	175 593	14 022	189 615	114 429
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
- Instr.de taux d'intérêt à terme conditionnels :				
Achetés			0	
Vendus			0	
- Instr.sur action et ind. Bours. à terme conditionnels :				
Achetés			0	
Vendus			0	
- Instr.de taux de change à terme conditionnels :				
Achetés			0	
Vendus			0	
Opérations de gré à gré	175 593	14 022	189 615	114 429
- Options de swap de taux :				
Achetées			0	
Vendues			0	
- Instr. de taux d'intérêts à terme conditionnels :				
Achetés	135 593	7 011	142 604	60 350
Vendus	40 000	7 011	47 011	54 079
- Instr.de taux de change à terme conditionnels :				
Achetés			0	
Vendus			0	
- Instr. sur actions et indices bours. à terme cond. :				
Achetés			0	
Vendus			0	
- Autres instruments à terme conditionnels :				
Achetés			0	
Vendus			0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0
- Contrats de dérivés de crédit :				
Achetés			0	
Vendus				0
TOTAL	1 833 222	183 796	2 017 018	1 575 726

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

NOTE 24.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

	Répartition par durée restant à courir											
	Total 31/12/2009					Dont opérations effectuées de gré à gré					Dont opérations sur marchés organisés et assimilés	
	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
- Futures	0	0	0									
- Options de change	0	0	0									
- Options de taux	0	0	0									
- Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0									
- F.R.A.	0	0	0									
- Swaps de taux d'intérêt	237 223	950 069	640 110	237 223	950 069	640 110						
- Swaps de devises	0	0	0									
- Caps, Floors, Collars	30 700	156 712	2 203	30 700	156 712	2 203						
- Forward taux	0	0	0									
- Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0									
- Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0									
- Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux	0	0	0									
Sous total	267 923	1 106 781	642 313	267 923	1 106 781	642 313	267 923	1 106 781	642 313	0	0	0
- Opérations de change à terme	44 962			44 962								
Total général	312 885	1 106 781	642 313	312 885	1 106 781	642 313	312 885	1 106 781	642 313	0	0	0

(en milliers d'euros)

NOTE 24.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2009		31/12/2008	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
- Futures				
- Options de change				
- Opérations fermes en devise sur marchés organisés				
- Options de taux				
- F.R.A.				
- Swaps de taux d'intérêt	-18 572	1 827 402	-1 705	1 461 297
- Swaps de devises				
- Forward taux				
- Caps, Floors, Collars	1 786	189 615	2 333	114 429
- Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux				
Sous total	-16 789	2 017 017	628	1 575 726
- Opérations de change à terme		44 963		44 611
Total général	-16 786	2 061 980	628	1 620 337

NOTE 24.3 Information sur les swaps**Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt**

Contrat d'échange de taux d'intérêt et de devises	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	169 774	571 205	1 086 424	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 1^{er} du règlement 90.15 du CRBF.

NOTE 25 Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2009		31/12/2008	
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel
- Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés				
- Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	35 211	17 915	32 485	10 224
- Risques sur les autres contreparties	1 033	523	2 461	486
Total avant effet des accords de compensation	36 244	18 438	34 946	10 710
Dont risques sur contrats de :				
- Taux d'intérêt, change et matières premières	36 244	18 438	34 946	10 710
- Dérivés actions et sur indice				
Total avant effet des accords de compensation	36 244	18 438	34 946	10 710
- Incidences des accords de compensation	0	0	0	0
Total après effet des accords de compensation	36 244	18 438	34 946	10 710

NOTE 26 Engagements donnés aux entreprises liées

La Caisse régionale participe avec les autres Caisses régionales à une garantie donnée à Crédit Agricole S.A au profit des créanciers de celle-ci. Au 31 décembre 2009 cette garantie s'élève à 1 893 millions d'euros.

NOTE 27 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

Produits nets d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Intérêts et produits assimilés	677 746	710 920
sur opérations avec les établissements de crédit	2 862	7 993
sur opérations internes au Crédit Agricole	46 786	47 227
sur opérations avec la clientèle	602 072	641 260
sur obligations et autres titres à revenu fixe	11 689	12 380
Produit net sur opérations de macro-couverture	14 437	
Autres intérêts et produits assimilés	0	2 060
Intérêts et charges assimilées	417 892	508 833
sur opérations avec les établissements de crédit	14 566	11 649
sur opérations internes au Crédit Agricole	334 842	415 255
sur opérations avec la clientèle	65 709	62 051
Charges nette sur opérations de macro-couverture		3 824
sur obligations et autres titres à revenu fixe	2 773	16 032
Autres intérêts et charges assimilées	2	22
Total Produits nets d'intérêt et revenus assimilés	259 954	202 087

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 28 Revenus des titres

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
· Titres de placement	1 790	2 572
· Livret développement durable		
· Titres d'investissement	9 766	9 808
· Opérations diverses sur titres	134	
Revenus des titres à revenus fixes	11 690	12 380
· Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	48 344	63 489
· Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	72	177
· Opérations diverses sur titres		
Revenus des titres à revenus variables	48 416	63 666
Total des revenus sur titres	60 106	76 046

NOTE 29 Produit net des commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2009			31/12/2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
- Sur opérations avec les établissements de crédit	1 550	2 255	-705	1 899	2 186	-287
- Sur opérations internes au Crédit Agricole	40 971	36 052	4 919	37 787	21 874	15 913
- Sur opérations avec la clientèle	56 403	67	56 336	57 094	74	57 020
- Sur opérations sur titres	24	179	-155		177	-177
- Sur opérations de change			0			0
- Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	40	565	-525	18		18
- Sur prestations de services financiers	170 943	9 052	161 891	127 140	9 918	117 222
- Provision pour risques sur commissions	681	926	-245	2 120	635	1 485
TOTAL	270 612	49 096	221 516	226 058	34 864	191 194

NOTE 30 Gains ou pertes des opérations sur portefeuille de négociation

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Solde des opérations sur titres de transaction	108	-202
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	-1 798	-7 250
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	414	429
Gains ou pertes des opérations sur portefeuille de négociation	-1 276	-7 023

NOTE 31 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Titres de placement et titres d'activité de portefeuille (en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Dotations aux dépréciations	5 952	34 601
Reprises de dépréciations	16 947	2 083
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	10 995	-32 518
Plus-values de cession réalisées	1 507	58 610
Moins-values de cession réalisées	6 327	20 593
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-4 820	38 017
Solde des opérations sur titres de placement	6 175	5 499
Titres de l'activité de portefeuille	31/12/2009	31/12/2008
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	0	0
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	0	0
Solde des opérations sur titres de l'activité portefeuille	0	0
Total gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	6 175	5 499

NOTE 32 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Autres produits d'exploitation bancaire	3 475	46 658
Produits divers	3 475	44 006
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		2 547
Reprises provisions		105
Opérations de Crédit bail et assimilés		
Total des autres produits d'exploitation bancaire	3 475	46 658
Autres charges d'exploitation bancaire	1 662	2 223
Charges diverses	1 502	2 178
Quote part des opérations faites en commun	98	45
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	62	
Opérations de Crédit bail et assimilés		
Total des autres charges d'exploitation bancaire	1 662	2 223

NOTE 33 Charges générales d'exploitation**Charges générales d'exploitation**

(en milliers d'euros)

	31/12/2009	31/12/2008
Frais de personnel :		
- Salaires et traitements :	97 384	100 938
- Charges sociales :	45 552	44 244
Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies		11 755
- Intéressement et participation	18 230	18 044
- Impôts et taxes sur rémunérations	14 012	12 985
Total des charges de personnel	175 178	176 211
Refacturation et transferts de charges de personnel	-9 213	-7 660
Frais de personnel nets	165 965	168 551
Frais administratifs :		
- Impôts et taxes	9 920	11 281
- Services extérieurs	90 348	99 871
- Autres frais administratifs	-866	-657
Total des charges administratives	99 402	99 214
Refacturation et transferts de charges administratives	287	319
Frais administratifs nets	99 115	99 533
Charges générales d'exploitation	265 080	268 084

Le montant des rémunérations brutes s'élève à 1 438 milliers d'euros pour l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction.

Le montant des avances et crédits accordés à ces personnes durant l'exercice s'élève à 1 117 milliers d'euros.

Effectif moyen**Effectif par catégorie**

(effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégorie de personnel	31/12/2009	31/12/2008
Cadres	711	732
Non cadres	1 896	2 118
Total	2 607	2 850
dont : France	2 607	2 850
Etranger		
dont personnel mis à disposition		

NOTE 34 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Dotations aux provisions et dépréciations	81 401	95 815
Dépréciations de créances douteuses	64 022	79 468
Autres provisions et dépréciations	17 379	16 347
Reprises de provisions et dépréciations	-57 730	-66 004
Reprises de dépréciations de créances douteuses	-47 357	-59 470
Autres reprises de provisions et dépréciations	-10 373	-6 534
Variation des provisions et dépréciations	23 671	29 811
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	984	1 104
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	14 775	9 198
Décote sur prêts restructurés		
Récupérations sur créances amorties	-1 422	-1 453
Pertes sur risques opérationnels	596	
COÛT DU RISQUE	38 604	38 660

NOTE 35 Résultat net sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
Dotations aux dépréciations		
- De titres d'investissement		
- De parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	669	277
Reprises de dépréciations		
- De titres d'investissement		
- De parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 750	1 961
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	1 081	1 684
- De titres d'investissement	0	0
- De parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 081	1 684
Plus-values de cessions réalisées	9	1 400
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	9	1 400
Moins-values de cession réalisées	4 779	450
- Sur titres d'investissement	4 294	
- Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	344	
- Pertes sur créances liées à des titres de participation	141	450
Solde des plus et moins-values de cession	-4 770	950
- Sur titres d'investissement	-4 294	0
- Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-476	950
Solde en perte ou en bénéfice	-3 689	2 634
Immobilisations corporelles et incorporelles		
- Plus-values de cession	84	415
- Moins-values de cession	25	5
Solde en perte ou en bénéfice	59	410

NOTE 36 Charges et produits exceptionnels

La Caisse régionale Brie Picardie n'a pas comptabilisé de charges et de produits exceptionnels au cours de l'exercice.

NOTE 37 Impôt sur les bénéfices

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)

	2009	2008
Impôt relatif au résultat ordinaire de la Caisse Régionale	72 859	36 104
Impôt relatif au résultat exceptionnel		104
Ecart entre IS provisionné et IS liquidé sur exercice précédent		
Provision pour impôt différé	1 554	1 488
Incidence de l'intégration fiscale		64
Provision pour impôt et pour litiges fiscaux	-2 638	2 611
TOTAL	71 775	40 371

NOTE 38 Evénements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation

Néant

NOTE 39 Affectation des résultats (proposition 2009)

(en milliers d'euros)

	2009	2008	2007
Résultat net comptable	145 840 522,12	144 195 225,59	151 969 489,89
Report à nouveau	399 033,27	112 790,70	1 467 442,42
Résultat à affecter	146 239 555,39	144 308 016,29	153 436 932,31
* Intérêts aux parts	4 367 394,50	4 991 308,00	4 991 308,00
* Rémunération des certificats coopératifs d'investissements	19 613 992,24	18 768 561,54	18 599 475,40
* Rémunération des certificats coopératifs d'associés	15 766 194,52	15 086 617,17	14 950 701,70
* Réserves légales	79 868 980,60	79 096 147,19	86 171 585,41
* Autres réserves	26 622 993,53	26 365 382,39	28 723 861,80
Total résultat affecté	146 239 555,39	144 308 016,29	153 436 932,31

NOTE 40 Implantation dans les états ou territoires n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires

La Caisse Régionale Brie Picardie ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un état ou un territoire qui n'a pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

NOTE 41 Publicité des honoraires de commissaires aux comptes

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale Brie Picardie (en K eur)	Mazars	%	Price Waterhouse Coopers	%
Audit :				
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	132,6	100%	106,3	100%
- Missions accessoires		0%		0%
Sous-total	132,6	100%	106,3	100%
Autres prestations :				
- Juridique, fiscal et social		0%		0%
- Technologie de l'information		0%		0%
- Audit interne		0%		0%
- Autres : à préciser si > à 10% des honoraires d'audit		0%		0%
Sous-total	0	0%	0	0%
Total	132,6	100%	106,3	100%

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

NOTE 42 Autres informations

La Caisse Régionale Brie Picardie réalise la totalité de son activité en France, les ventilations prévues par le règlement 2000.03 du RCR ne sont donc pas nécessaires.

Il est précisé que les comptes consolidés de la Caisse Régionale Brie Picardie sont eux-mêmes intégrés dans la consolidation du Groupe Crédit Agricole (comptes établis par Crédit Agricole S.A. - 91, boulevard Pasteur - Paris 15^e).

Le rapport de gestion et le rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures internes sont tenus à la disposition du public : au secrétariat de Direction de la Caisse régionale Brie Picardie - 500 rue Saint Fuscien - 80095 Amiens Cedex 3.

Rapport financier 2009

**D O C U M E N T S
C O M P T A B L E S E T
A N N E X E S D E S C O M P T E S
C O N S O L I D É S**

1 • Cadre général

Présentation juridique de l'entité

La Caisse régionale Brie Picardie est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale Brie Picardie, 91 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale Brie Picardie est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2009, la Caisse régionale Brie Picardie fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 55,2 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés et y compris l'autocontrôle) à hauteur de 44,8 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 10 300 864 actions propres au 31 décembre 2009, soit 0,44 % de son capital, contre 13 011 521 actions propres au 31 décembre 2008

Organisation simplifiée du Crédit Agricole

Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 6,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 32 600 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie, détenue par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du groupe Crédit Agricole veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (Art L511-31 et Art L511-32), à la cohésion du réseau du groupe Crédit Agricole (tel que défini par l'article R512-18 du Code monétaire et financier), au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en : "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit ».

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en oeuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25%, puis 33% et, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le

1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

• **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

• **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

• **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

• **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

• **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (« FRBLS ») destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453. En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

• **Informations relatives aux parties liées**

Les caisses locales détiennent 24 956 551 parts sociales de la Caisse régionale Brie Picardie pour un montant de 124 782 575 €.

Les caisses locales ont des comptes courants ouverts dans les comptes de la Caisse régionale.

Au 31/12/2009, les comptes courants bloqués s'élèvent à 30 190 633,90 €.

2 • Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2009	31.12.2008
Intérêts et produits assimilés	4.1	696 745	734 092
Intérêts et charges assimilées	4.1	-425 934	-531 100
Commissions (produits)	4.2	277 667	234 088
Commissions (charges)	4.2	-47 558	-33 864
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	8 789	-44 265
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	25 923	82 895
Produits des autres activités	4.5	3 517	50 054
Charges des autres activités	4.5	-1 949	-2 374
Produit net bancaire		537 200	489 526
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	-265 192	-268 393
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-12 888	-12 938
Résultat brut d'exploitation		259 120	208 195
Coût du risque	4.8	-37 576	-36 912
Résultat d'exploitation		221 544	171 283
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	-82	1 410
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôt		221 462	172 693
Impôts sur les bénéfices	4.10	-71 494	-37 171
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net		149 968	135 522
Intérêts minoritaires		0	1
Résultat net - Part du groupe		149 968	135 521

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2009	31.12.2008
Ecarts de conversion			
Actifs disponibles à la vente		223 185	(641 733)
Instruments dérivés de couverture		(1 152)	(673)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe, hors entités mises en équivalence		222 033	(642 406)
QP gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence		-	-
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	4.11	222 033	(642 406)
Résultat net part du groupe		149 968	135 521
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du groupe		372 001	(506 885)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires		-	1
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		372 001	(506 884)

Les montants sont présentés net d'impôts.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole détiennent la totalité du capital de SAS Rue la Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50% des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A. Les opérations sur les titres SAS Rue la Boétie sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination de la valeur du titre. Ces opérations recouvrent par exemple les cessions de titres entre les Caisses régionales ou les augmentations de capital de SAS Rue la Boétie.

Les modalités de valorisation du titre SAS Rue la Boétie, prévues par la convention de liquidité, reposaient jusqu'à présent essentiellement sur la valorisation au cours de bourse des titres Crédit Agricole S.A. Elles ont été modifiées par décision unanime des Caisses Régionales et de Crédit Agricole S.A. le 19 mars 2009 afin de continuer à refléter l'objet de la société.

Au 31/12/09, ce changement de méthode n'a pas eu d'impact sur la juste valeur des titres SAS La Boétie détenus par la Caisse régionale Brie Picardie.

3 • Bilan actif

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2009	31.12.2008
Caisse, banques centrales	6.1	102 634	106 753
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	102 043	117 114
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	35 283	34 127
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.6	1 528 520	1 284 483
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.6	1 210 660	807 636
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.6	14 213 147	13 613 755
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 705	2 705
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.8	185 321	217 895
Actifs d'impôts courants et différés (1)	6.10	71 947	96 994
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11.1	241 715	256 873
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.12	1 935	1 815
Immobilisations corporelles	6.13	88 104	86 116
Immobilisations incorporelles	6.13	2 735	2 650
Ecart d'acquisition			
Total de l'actif		17 786 749	16 628 916

(1) au 31/12/2008, cette ligne se décomposait comme suit : actifs d'impôts courants pour 24 595 K€ et actifs d'impôts différés pour 72 399 K€.

Les lignes « Actifs d'impôt courant » et « Actifs d'impôts différés » sont désormais regroupées sur la ligne « Actifs d'impôts courants et différés ». La présentation des données au 31/12/2008 a été modifiée en conséquence.

4 • Bilan passif

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2009	31.12.2008
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	25 453	22 033
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	27 964	12 854
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.7	10 479 952	10 035 823
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.7	4 174 327	3 883 132
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.9	339 202	281 258
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		22 020	25 491
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	10 398	
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	270 011	235 057
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.14	63 864	76 012
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.9	168 157	178 182
Total dettes		15 581 348	14 749 842
Capitaux propres			
Capitaux propres part du groupe		2 205 401	1 879 058
Capital et réserves liées		1 645 574	1 653 550
Réserves consolidées		374 085	276 246
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		35 774	-186 259
Résultat de l'exercice		149 968	135 521
Intérêts minoritaires		0	16
Total capitaux propres		2 205 401	1 879 074
Total du passif		17 786 749	16 628 916

Les lignes « Passifs d'impôt courant » et « Passifs d'impôts différés » sont désormais regroupées sur la ligne « Passifs d'impôts courants et différés ». La présentation des données au 31/12/2008 a été modifiée en conséquence.

5 • Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et réserves liées			Capital et Réserves consolidées part du Groupe	Total de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (2)	Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus						
(en milliers d'euros)									
Capitaux propres au 31 décembre 2008	263 286	1 670 795	-4 286	1 929 795	-186 259	135 521	1 879 058	15	1 879 073
Affectation du résultat 2008		97 840		97 840		-97 840	0		0
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2009	263 286	1 768 635	0	2 027 635	-186 259	37 681	1 879 058	15	1 879 073
Augmentation de capital	-2 740			-2 740			-2 740		-2 740
Variation des titres auto détenus			-5 236	-5 236			-5 236		-5 236
Dividendes versés en 2009 (3)				0		-37 681	-37 681		-37 681
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-2 740	0	-5 236	-7 976	0	-37 681	-45 657	0	-45 657
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (2)	0	0	0	0	222 446	0	222 446	0	222 446
Résultat au 31.12.2009				0	148 828	148 828	148 828		148 828
Autres variations : Déconsolidation Force Oïse				0	-413	1 280	867	-12	855
Autres variations : Déconsolidation Prospective Informatique				0		-140	-140	-3	-143
Capitaux propres au 31 décembre 2009	260 546	1 768 635	-9 522	2 019 659	35 774	149 968	2 205 402	0	2 205 402

(1) réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

(2) au 31/12/09 la modification des modalités de valorisation du titre SAS Rue la Boétie n'a pas eu d'impact sur la juste valeur des titres donc aucun impact sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

(3) Dividendes servis par la Caisse régionale : 38 846 K€, retraitements d'élimination : - 5 396 K€ et dividendes servis par les Caisses locales : 4 231 K€.

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation. Les montants sortis des capitaux propres par transfert en compte de résultat et relatifs à des couvertures de flux de trésorerie sont positionnés en Produit Net Bancaire.

6 • Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale Brie Picardie en ce compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des

immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans ce compartiment.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)

	2009	2008
Résultat avant impôts	218 965	172 100
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	12 981	13 103
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	35 191	34 213
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	-365	-2 797
Résultat net des activités de financement	7 994	8 561
Autres mouvements	-29 023	36 586
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	26 778	89 666
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	130 339	306 476
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-371 905	-218 432
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	110 323	-163 238
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	48 683	-9 402
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	-40 910	-125 704
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-123 470	-210 300
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)	122 273	51 466
Flux liés aux participations (1)	2 733	-118 011
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-15 338	-12 215
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-12 605	-130 226
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	-41 557	-71 069
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)	-18 016	-18 485
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	-59 573	-89 554
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	50 095	-168 314
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	333 734	502 048
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	106 753	90 031
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	226 981	412 017
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	383 829	333 734
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	102 634	106 753
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	281 195	226 981
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	50 095	-168 314

* Composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

** Composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tel que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en note 6.7. (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans

la note 2.2. Au cours de l'année 2009, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse régionale Brie Picardie s'élève à 34 707 K€, portant notamment sur les opérations suivantes : SACAM Avenir 5 917 K€ ; Souscription augmentation de capital SAS La Boétie 26 497 K€ ; Picardie Investissement 1 667 K€.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale Brie Picardie à ses actionnaires, à hauteur de 37 681 K€ pour l'année 2009.

(3) Au cours de l'année 2009, il n'y a pas eu d'émissions de dettes subordonnées.

7 • Notes annexes aux états financiers

1/ Principes et Méthodes applicables dans le groupe jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables au 31 décembre 2009.

Le groupe Crédit Agricole applique ce référentiel, en utilisant les dispositions de la norme IAS 39 dans sa version retenue par l'Union Européenne (version dite « carve out »), qui autorise certaines dérogations dans l'application pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission Européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission. Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2008.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2009 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2009. Celles-ci portent sur :

- la norme IFRS 8 issue du règlement du 21 novembre 2007 (CE n° 1358/2007), relative aux secteurs opérationnels et remplaçant la norme IAS 14 relative à l'information sectorielle.

La première application d'IFRS 8 n'a pas entraîné de modification dans l'information sectorielle présentée par la Caisse régionale Brie Picardie. En effet, le premier niveau d'information sectorielle présentée par la Caisse régionale Brie Picardie sur les exercices précédents correspond déjà en pratique aux secteurs opérationnels à présenter selon les dispositions d'IFRS 8 ;

- l'amendement de la norme IAS 23 issu du règlement du 10 décembre 2008 (CE n° 1260/2008), relative aux coûts d'emprunt ;
- l'amendement de la norme IFRS 2 issu du règlement du 16 décembre 2008 (CE n° 1261/2008), relative au paiement fondé sur des actions et portant sur les conditions d'acquisition des droits et annulations de transactions ;
- la révision de la norme IAS 1 issue du règlement du 17 décembre 2008 (CE n° 1274/2008), relative à la présentation des états financiers. En application de cet amendement un état du « résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » est

désormais présenté dans les états financiers et est complété par des notes annexes ;

- les amendements des normes IAS 32 et IAS 1, issus du règlement du 21 janvier 2009 (CE n° 53-2009), relatifs au classement de certains instruments financiers et aux informations liées à fournir ;
- 35 amendements visant à améliorer et clarifier 18 normes et issus du règlement du 23 janvier 2009 (CE n°70-2009). La date de première application de l'amendement de la norme IFRS 5, et de l'amendement de la norme IFRS 1 qui en découle, est repoussée aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009 ;
- les amendements des normes IAS 39 et IFRS 7, issus du règlement du 9 septembre 2009 (CE n° 824-2009), relatifs à la date d'entrée en vigueur et à la transition pour le reclassement des actifs financiers ;
- l'amendement de la norme IFRS 7 issu du règlement du 27 novembre 2009 (CE n° 1165-2009), relative aux informations à fournir sur les instruments financiers. L'objectif principal de cet amendement est d'améliorer les informations données dans les états financiers en matière d'évaluation à la juste valeur des instruments financiers et de présentation du risque de liquidité ;
- l'interprétation IFRIC 11 issue du règlement du 1^{er} juin 2007 (CE n° 611/2007), relative au traitement des actions propres et des transactions intra-groupe dans le cadre de la norme IFRS 2 portant sur le paiement fondé sur des actions ;
- l'interprétation IFRIC 13 issue du règlement du 16 décembre 2008 (CE n° 1262/2008), relative au programme de fidélisation des clients ;
- l'interprétation IFRIC 14 issue du règlement du 16 décembre 2008 (CE n° 1263/2008), relative au plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, aux exigences de financement minimal et à leur interaction dans le cadre de la norme IAS 19 portant sur les avantages du personnel ;
- les amendements de l'interprétation IFRIC 9 et de la norme IAS 39 issus du règlement du 30 novembre 2009 (CE n° 1171/2009), relatifs aux dérivés incorporés et à leur réexamen lors de reclassements.

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

Néanmoins, la révision de la norme IAS 1 et l'amendement IFRS 7 ont eu des conséquences en matière de présentation des états financiers avec :

- la communication du nouvel état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (IAS 1) ;
- la présentation en annexe des instruments comptabilisés à la juste valeur selon une hiérarchie fondée sur trois niveaux (IFRS 7).

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application de normes et interprétations est optionnelle sur une période, celles-ci ne sont pas retenues par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

- l'amendement de la norme IFRS 5, issu du règlement du 23 janvier 2009 (CE n° 70-2009), relatif aux filiales faisant l'objet d'un plan de vente entraînant la perte de contrôle, et l'amendement de la norme IFRS 1 qui en découle. Ces amendements seront appliqués pour la première fois au 1^{er} janvier 2010 ;
- la révision de la norme IAS 27 issue du règlement du 3 juin 2009 (CE n° 494/2009), relative aux états financiers consolidés et individuels. Cette norme révisée sera appliquée pour la première fois au 1^{er} janvier 2010 ;

- la révision de la norme IFRS 3 issue du règlement du 3 juin 2009 (CE n° 495/2009), relative aux regroupements d'entreprises. Cette norme révisée sera appliquée pour la première fois au 1er janvier 2010 ;
- l'amendement de la norme IAS 39, issu du règlement du 15 septembre 2009 (CE n° 839/2009), relatif aux éléments éligibles à la couverture. Cet amendement sera appliqué pour la première fois au 1er janvier 2010 ;
- la révision de la norme IFRS 1 issue du règlement du 25 novembre 2009 (CE n° 1136/2009), relative à la première adoption des normes internationales. Cette norme révisée sera appliquée pour la première fois au 1er janvier 2010 ;
- l'amendement de la norme IAS 32, issu du règlement du 23 décembre 2009 (CE n° 1293/2009), relatif au classement des émissions de droit. Cet amendement sera appliqué pour la première fois au 1er janvier 2011 ;
- l'interprétation IFRIC 12 issue du règlement du 25 mars 2009 (CE n° 254/2009), relative aux accords de concession de services, et qui ne concerne pas les activités du Groupe. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois au 1er janvier 2010 ;
- l'interprétation IFRIC 16 issue du règlement du 4 juin 2009 (CE n° 460/2009), relative aux couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois au 1er janvier 2010 ;
- l'interprétation IFRIC 15 issue du règlement du 22 juillet 2009 (CE n° 636/2009), relative aux contrats de construction de biens immobiliers traités dans les normes IAS 11, contrats de construction, et IAS18, produits des activités ordinaires. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois au 1er janvier 2010 ;
- l'interprétation IFRIC 17 issue du règlement du 26 novembre 2009 (CE n° 1142/2009), relative à la distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois au 1er janvier 2010 ;
- l'interprétation IFRIC 18 issue du règlement du 27 novembre 2009 (CE n° 1164/2009), relative au transfert d'actifs provenant de clients, et qui ne concerne pas les activités du Groupe. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois au 1er janvier 2010.

La Caisse régionale Brie Picardie n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation. Enfin, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2009.

1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse régionale Brie Picardie utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ; tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n°2009-R.04 du 2 juillet 2009 qui annule et remplace la recommandation CNC n°2004-R-03 du 27 octobre 2004.

1.3. Principes et méthodes comptables

• Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission Européenne le 19 novembre 2004 et complétée par les règlements (CE) n° 1751/2005 du 25 octobre 2005, n° 1864/2005 du 15 novembre 2005 relatif à l'utilisation de l'option de la juste valeur et n° 1004/2008 du 15 octobre 2008 relatif au reclassement d'actifs financiers.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

• Titres à l'actif

Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés dans les quatre catégories d'actifs financiers définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction - affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse régionale Brie Picardie.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. L'option juste valeur par résultat est généralement utilisée afin d'éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, la Caisse régionale Brie Picardie a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par

résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" (éligible aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse régionale Brie Picardie a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse régionale Brie Picardie a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39. La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Prêts et créances

La catégorie « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille « prêts et créances » sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus. Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts courus sur les titres disponibles à la vente sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « dépréciation des titres ».

Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse régionale Brie Picardie utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30% au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse régionale Brie Picardie prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme...

Au-delà de ces critères, la Caisse régionale Brie Picardie constate une dépréciation en cas de baisse de cours supérieure à 50% ou observée pendant plus de 2 ans.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories « Titres détenus jusqu'à l'échéance » et « Prêts et créances ». Les autres titres, quelque soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

• Reclassements d'instruments financiers

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la

catégorie « actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « actifs financiers disponibles à la vente » ou « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti selon le cas.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse régionale Brie Picardie en application de la norme IAS 39 sont données dans la note 9.

• Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Créances dépréciées

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires. Cela concerne notamment les créances en souffrance.

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

Créances dépréciées sur base individuelle

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de location-financement immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits) ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée d'encours en encours dépréciés entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours dépréciés, la Caisse régionale Brie Picardie distingue les encours dépréciés compromis des encours dépréciés non compromis :

- les créances dépréciées compromises sont les créances dépréciées dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé ;
- les créances dépréciées non compromises sont les créances dépréciées qui ne répondent pas à la définition des créances dépréciées compromises.

Dans le cas d'une créance restructurée maintenue en créance dépréciée, la décote ne fait pas l'objet d'une comptabilisation séparée et est comptabilisée par le biais de la dépréciation.

La Caisse régionale Brie Picardie constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours dépréciés et dépréciés compromis.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dans le cas de créances restructurées, pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie, tout en reclassant l'encours en créances saines, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en coût du risque.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

Créances dépréciées sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse régionale Brie Picardie a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives telles que :

- Dépréciations sur encours sensibles :

Les dépréciations sur ces encours sont calculées à partir de modèles Bâle II.

Dans le cadre du projet Bâle II, la Caisse régionale Brie Picardie détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39. L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues d'un coefficient correcteur, reflet du jugement expérimenté de la Direction, destiné à prendre en compte divers paramètres absents des modèles Bâle II, tels que l'extension au-delà d'un an de l'horizon de pertes attendues, ainsi que divers facteurs économiques, conjoncturels ou autres.

- Autres dépréciations sur base collective

La Caisse régionale Brie Picardie a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

La Caisse régionale Brie Picardie a constitué quatre secteurs d'activité qui sont couverts de manière complémentaire par rapport à la provision Bâle II, pour un montant global de 13 830 milliers d'euros. Les filières concernées sont la filière lait, la filière vente à distance commerce, la filière construction bâtiment et la filière transporteurs.

Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

• Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en

contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;

- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

• Titres au passif

- Distinction dettes - capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Les parts sociales émises par les Caisses régionales et des Caisses locales sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du Groupe.

L'amendement IAS 32 adopté par l'UE le 21 janvier 2009 permet, sous certaines conditions, la qualification en instrument de capitaux propres d'instruments financiers constituant auparavant des dettes. Ces instruments financiers sont :

- les instruments, émis par l'émetteur, remboursables au gré du porteur ;
- les instruments créant une obligation pour l'émetteur d'avoir à rembourser le porteur lors de la liquidation, sur la base de sa part dans l'actif net.

Ainsi, dès lors que ces conditions sont remplies, les parts d'OPCVM émises au passif doivent dorénavant être classées en capitaux propres.

Par symétrie, le groupe Crédit Agricole a revu la qualification des parts d'OPCVM détenues à l'actif. Ainsi les parts d'OPCVM Obligataires et Monétaires sont toujours considérées comme des instruments de dettes ; les autres parts D'OPCVM (Equity, mixtes, alternatives, ..) sont désormais considérées comme des instruments de capitaux propres.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents rachetées par la Caisse régionale Brie Picardie, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

• Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit

Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.14.

• Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associé à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne (version dite « carve out »). De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il

n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

• Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées conformément aux dispositions d'IAS 39 et sont présentées selon la hiérarchie définie par IFRS 7.

Le Groupe applique par ailleurs la recommandation en matière de valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur publiée par l'AMF, le CNC et l'ACAM le 15 octobre 2008. Lorsque la méthode de valorisation d'un instrument financier est la juste valeur, la norme IAS 39 considère que la meilleure indication pour déterminer celle-ci est l'existence de cotations publiées sur un marché actif.

IAS 39 précise qu'en l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des prix cotés (non ajustés) sur un marché actif.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur un marché actif. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotés sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale Brie Picardie retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et basées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et basée sur des données de marché observables,
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont basés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée. La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques

utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non cotées sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

Ces titres, listés dans la note 2.2 spécifique, sont destinés à être conservés durablement.

• Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie. Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

• Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale Brie Picardie compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

• Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé de :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ;
ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

• Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier sont transférés.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

• Provisions (IAS 37,19)

La Caisse régionale Brie Picardie identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que liées au risque de crédit, la Caisse régionale Brie Picardie a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes. Des informations détaillées sont fournies au point 6.14.

• Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrats et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondant ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés de plus de douze mois.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestation définie.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Caisse régionale Brie Picardie détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale Brie Picardie a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Plans de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale Brie Picardie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

• Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme, qui s'applique aux plans accordés après le 07/11/2002, conformément aux dispositions prévues par la norme IFRS 2, et dont les droits ne sont pas encore acquis au 01/01/2005, concerne deux cas de figure :

- les transactions dont le paiement est fondé sur les actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres.

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique « frais de personnel » en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2, étant précisé que la Caisse régionale Brie Picardie applique les termes du communiqué du CNC du 21 décembre 2004 complété par le communiqué du CNC du 7 février 2007. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux

salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Aucune augmentation de capital réservée aux salariés n'a été effectuée par le Groupe en 2009.

Par ailleurs, l'IFRIC 11 ayant clarifié les modalités d'application d'une norme existante et déjà appliquée par la Caisse régionale Brie Picardie (IFRS 2), les conséquences de cette clarification ont été prises en compte à compter du 1^{er} Janvier 2007. La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénouées par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celles relatives aux souscriptions d'actions sont désormais comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des « réserves consolidées part du Groupe ».

• Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du goodwill ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes

fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés. Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas. Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt réellement supportée par l'entité au titre de ces plus-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 5% de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ;

et

- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

- a) soit sur la même entité imposable,
- b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

• Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations. Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce acquis. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 40 ans
Second œuvre	20 à 30 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	1 à 7 ans
Matériel spécialisé	3 à 7 ans
Mobilier	3 à 10 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse régionale Brie Picardie sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

• Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

À la date d'arrêt, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A.

Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;

- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

• Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique « commissions » et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
- il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
- le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;

b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

• Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28, 31)

• Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale Brie Picardie et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, la Caisse régionale Brie Picardie dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque la Caisse régionale Brie Picardie détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

Par exception, les entités ayant un impact non significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation.

Le caractère significatif de cet impact est apprécié au travers de trois principaux critères exprimés en pourcentage du bilan, de la situation nette et du résultat consolidés.

• Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Brie Picardie représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère

conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional. Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale Brie Picardie et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités et des trois filiales consolidées, après élimination des opérations réciproques

• Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la Caisse régionale Brie Picardie détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque la Caisse régionale Brie Picardie détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale Brie Picardie est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

• Consolidation des entités ad hoc

Le fonds dédié Force Oise a été déconsolidé en 2009.

• Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 1 et IAS 31 § 1, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

• Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercée par la Caisse régionale Brie Picardie sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente,

même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale Brie Picardie ;

- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale Brie Picardie ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

• Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2/ Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2009 est présenté de façon détaillée à la fin des notes annexes.

2.1. Evolution du périmètre de consolidation de l'exercice

➤ Sociétés sorties du périmètre au 31 décembre 2009

Le fonds dédié Force Oise a fait l'objet d'une déconsolidation suite à sa liquidation en 2009.

La société Prospective Informatique a été liquidée le 15 décembre 2009.

2.2. Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

2.2. Participations non consolidées

(en milliers d'euros)

	31/12/2009		31/12/2008	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le groupe
Titres de participation non consolidés (détail)				
SAS RUE LA BOETIE	694 170	4,24	441 468	4,24
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	36 073	4,51	35 470	4,51
SAS SACAM INTERNATIONAL	37 581	4,24	44 889	4,24
SAS SACAM (liquidée)			5 242	5,62
SA VAUBAN FINANCE	7 087	30,83	6 641	30,83
SNC CREDIT AGRICOLE TITRES	2 023	3,1		
SAS ISEM	428	51	419	55
SARL SYNEMATIC	786	66	738	66
SARL AS SERVICES (liquidée)			510	100
SARL FINESPAR	126	100	321	100
SARL HOLDICAB	0	100	0	100
SAS LES 2M	50	100	62	100
SARL BIF	790	100	790	100
SCI DE LA SOMME	2 656	100	2 656	100
SCI Oise	1 471	100	1 471	100
SA CLARISSE	1 455	5,92	1 500	5,92
SAS PEDD	2 000	16,6		
SACAM AVENIR	5 917	6,7		
SACAM PARTICIPATIONS	2 511	3,5	14	5,66
PICARDIE INVESTISSEMENT	3 252	11,0	1 585	5,67
Autres titres de participation non consolidés	14 666		15 724	
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés (1)	813 042		559 500	

(1) Dont 2267 K€ comptabilisés en résultat au titre de la dépréciation durable.

3/ La gestion financière, l'exposition aux risques et politique de couverture

La gestion des risques bancaires au sein de la Caisse régionale Brie Picardie est assurée par la Direction Financière et Pilotage, le Département Contrôle Permanent et Conformité et par le Département Juridique et Recouvrement qui sont rattachées au Directeur général et qui ont pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les Etats financiers.

3.1 Le risque crédit

cf. rapport de gestion chapitre (6.1 Risque de crédit)

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est

dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Exposition maximum au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	102 043	117 114
Instruments dérivés de couverture	7 319	21 273
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	664 255	702 640
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	22 774	57 891
Prêts et créances sur la clientèle	14 078 296	13 479 635
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	182 650	214 335
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciation)	15 057 337	14 592 888
Engagements de financement donnés	2 148 371	2 027 903
Engagements de garantie financière donnés	272 759	303 841
Provisions - Engagements par signature	- 1 824	- 1 681
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	2 419 306	2 330 063
TOTAL Exposition nette	17 476 643	16 922 951

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agents économiques de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique
(hors opérations internes au crédit agricole) :

(en milliers d'euros)	31/12/2009					Total
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle		dépréciations individuelles		
		Encours bruts non compromis	Encours bruts compromis	Sur encours non compromis	Sur encours compromis	
Administrations centrales	927					927
Etablissements de crédit	22 774			2 222	36	20 516
Institutions non établissements de crédit	1 566 795	3 667	47			1 566 795
Grandes entreprises	2 644 889	56 124	43 297	34 006	33 494	2 577 389
Clientèle de détail	10 216 799	72 074	119 898	43 669	92 753	10 080 377
Total *	14 452 184	131 865	163 242	79 897	126 283	14 246 004
Créances rattachées nettes						87 123
Dépréciations sur base collective						-97 105
Valeurs nettes au bilan						14 236 022

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 55.813 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2008					Total
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle		dépréciations individuelles		
		Encours bruts non compromis	Encours bruts compromis	Sur encours non compromis	Sur encours compromis	
Administrations centrales	1 009					1 009
Etablissements de crédit	57 891					57 891
Institutions non établissements de crédit	1 163 312	1 876		1 024		1 162 288
Grandes entreprises	2 799 225	21 003	42 621	11 469	34 486	2 753 270
Clientèle de détail	9 842 583	91 429	118 408	49 930	95 808	9 696 845
Total *	13 864 020	114 308	161 029	62 423	130 294	13 671 303
Créances rattachées nettes						83 907
Dépréciations sur base collective						-83 353
Valeurs nettes au bilan						13 671 857

* Dont encours clientèle sains restructurés pour 24.519 milliers d'euros.
Les données 2008 ont été retraitées des opérations internes au réseau.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit	286 986	304 711
Grandes entreprises	667 924	860 399
Clientèle de détail	1 193 462	862 793
Total	2 148 372	2 027 903
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit		14
Grandes entreprises	250 028	235 712
Clientèle de détail	22 491	68 110
Total	272 519	303 836

Dettes envers la clientèle -Ventilation par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Administrations centrales	1	
Institutions non établissements de crédit	4 400	2 328
Grandes entreprises	973 696	619 119
Clientèle de détail	3 112 360	3 197 556
Non ventilé	54 438	53 704
Total	4 144 895	3 872 707
Dettes rattachées	29 432	10 425
Valeur au bilan	4 174 327	3 883 132

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique
(Hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/2009					Total
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle		dépréciations individuelles		
		Encours bruts non compromis	Encours bruts compromis	Sur encours non compromis	Sur encours compromis	
France (y compris DOM-TOM)	14 407 999	131 808	162 855	79 873	125 902	14 202 224
Autres pays de l'UE	31 860	10	42	8	37	31 815
Autres pays d'Europe	5 423		2		2	5 421
Amérique du Nord	1 930		289		289	1 641
Amériques Centrale et du Sud	171		38		38	133
Afrique et Moyen Orient	2 167	4	15	4	15	2 148
Asie et Océanie (hors Japon)	2 634	43	1	12		2 622
Japon						0
Organismes supranationaux						0
Total *	14 452 184	131 865	163 242	79 897	126 283	14 246 004
Créances rattachées nettes						87 123
Dépréciations sur base collective						-97 105
Valeurs nettes au bilan						14 236 022

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 55.813 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique :

(en milliers d'euros)

31/12/2009

Engagements de financement en faveur de la clientèle

France (y compris DOM-TOM)	2 147 933
Autres pays de l'UE	197
Autres pays d'Europe	23
Amérique du Nord	32
Amériques Centrale et du Sud	10
Afrique et Moyen Orient	141
Asie et Océanie (hors Japon)	35
Japon	1
Total	2 148 372

Engagements de garantie en faveur de la clientèle

France (y compris DOM-TOM)	272 516
Autres pays de l'UE	
Autres pays d'Europe	
Amérique du Nord	
Amériques Centrale et du Sud	
Afrique et Moyen Orient	3
Asie et Océanie (hors Japon)	
Japon	
Total	272 519

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)

31/12/2009

France (y compris DOM-TOM)	4 126 324
Autres pays de l'UE	10 984
Autres pays d'Europe	801
Amérique du Nord	2 390
Amériques Centrale et du Sud	723
Afrique et Moyen Orient	2 787
Asie et Océanie (hors Japon)	816
Japon	70
Organismes supra-nationaux	
Total	4 144 895
Dettes rattachées	29 432
Valeur au bilan	4 174 327

		31/12/2008						
		Arriérés de paiement sur créances non dépréciées					Dépréciation d'actifs financiers individuellement et collectivement testé	
(en milliers d'euros)		≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement
	Instruments de capitaux propres						6 814	-2 927
	Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0
	Administrations centrales					0		
	Etablissements de crédit					0		
	Institutions non établissements de crédit					0		
	Grandes entreprises					0		
	Clientèle de détail					0		
	Prêts et avances	195 818	2 875	1 150	453	200 296	325 761	-326 494
	Administrations centrales					0		
	Etablissements de crédit					0		
	Institutions non établissements de crédit					3 054	2 035	-1 183
	Grandes entreprises	2 726	43	285	149	78 814	72 795	-72 248
	Clientèle de détail	77 597	1 065	3	304	118 428	250 931	-253 063
		115 495	1 767	862				
	Total	195 818	2 875	1 150	453	200 296	332 575	-329 421
	Garanties non affectées				0			

Opérations sur instruments dérivés - Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

Pour information, les effets des accords de compensation et de collatéralisation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

(en milliers d'euros)	31/12/2009			31/12/2008		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel*	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel*	Total risque des contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	4 151	5 183	9 334	5 189	2 984	8 173
Risques sur les autres contreparties	1 033	523	1 556	555	106	661
Total	5 184	5 706	10 890	5 744	3 090	8 834
Risques sur contrats de :						0
- taux d'intérêt, change et matières premières	5 184	5 706	10 890	5 744	3 090	8 834
- dérivés actions et sur indices			0			0
- dérivés de crédit			0			0
Total	5 184	5 706	10 890	5 744	3 090	8 834
Incidence des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
Total après effets des accords de compensation et de collatéralisation	5 184	5 706	10 890	5 744	3 090	8 834

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risque de contrepartie.

* calculé selon les normes prudentielles Bâle 2.

3.2. Risque de marchés

cf. rapport de gestion (chapitre 6.2 Risque de marché)

Le risque de marchés représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt,
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise,
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle
Instruments dérivés de couverture - juste valeur actif :

	31/12/2009						31/12/2008
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
(en milliers d'euros)							
Instruments de taux d'intérêt :							
. Futures	0	0	0	3 564	26 561	5 158	34 127
. FRA							
. Swaps de taux d'intérêts				3 523	24 618	5 110	33 251
. Options de taux							
. Caps-floors-collars				41	1 943	48	2 409
. Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or :							
. Opérations fermes de change	0	0	0	0	0	0	0
. Options de change							
Autres instruments :							
. Dérivés sur actions & indices boursiers	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur métaux précieux							
. Dérivés sur produits de base							
. Dérivés de crédits							
. Autres							
Sous total	0	0	0	3 564	26 561	5 158	34 127
. Opérations de change à terme							
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	3 564	26 561	5 158	34 127

Instruments dérivés de couverture - juste valeur passif :

	31/12/2009						31/12/2008	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
(en milliers d'euros)								
Instruments de taux d'intérêt :								
. Futures	0	0	0	53	5 286	22 625	27 964	12 854
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				53	5 138	22 527	27 718	12 779
. Options de taux					148	98	246	75
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :								
. Opérations fermes de change	0	0	0	0	0	0	0	0
. Options de change								
Autres instruments :								
. Dérivés sur actions & indices boursiers	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	53	5 286	22 625	27 964	12 854
. Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	53	5 286	22 625	27 964	12 854

Instruments dérivés de transaction - juste valeur actif :

	31/12/2009						31/12/2008
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
(en milliers d'euros)							
Instruments de taux d'intérêt :							
. Futures	0	0	0	239	510	565	1 289
. FRA							
. Swaps de taux d'intérêts				239	299	539	1 289
. Options de taux					211	26	
. Caps-floors-collars							
. Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or :							
. Opérations fermes de change	0	0	0	0	0	0	0
. Options de change							
Autres instruments :							
. Dérivés sur actions & indices boursiers	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur métaux précieux							
. Dérivés sur produits de base							
. Dérivés de crédits							
. Autres							
Sous total	0	0	0	239	510	565	1 289
. Opérations de change à terme							
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	239	510	565	1 289

Instruments dérivés de transaction - juste valeur passif :

	31/12/2009						31/12/2008	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
(en milliers d'euros)								
Instruments de taux d'intérêt :								
.Futures	0	0	0	1 596	17 750	6 107	25 453	21 987
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				1 596	17 539	6 081	25 216	21 967
. Options de taux					211	26	237	20
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	46
. Dérivés sur actions & indices boursiers								46
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	1 596	17 750	6 107	25 453	22 033
. Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	1 596	17 750	6 107	25 453	22 033

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	2 017 017	1 575 725
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	1 827 402	1 461 297
. Options de taux		
. Caps-floors-collars	189 615	114 428
. Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or :	0	0
. Opérations fermes de change		
. Options de change		
Autres instruments :	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
Sous total	2 017 017	1 575 725
. Opérations de change à terme	44 963	44 612
Total	2 061 980	1 620 337

Risques de taux

cf. rapport de gestion (chapitre 6.4 Risque de taux d'intérêt global).

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

(en milliers d'euros)	31/12/2009			31/12/2008		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	0	167 366	4	0	177 446	0
. Taux fixe		167 366			177 446	
. Taux variable			4			
Autres devises de l'UE	0	0	0			
. Taux fixe						
. Taux variable						
USD	0	0	0	0		
. Taux fixe						
. Taux variable						
JPY	0	0	0	0		
. Taux fixe						
. Taux variable						
Autres devises	0	0	0	0		
. Taux fixe						
. Taux variable						
Total	0	167 366	4	0	177 446	0
. Taux fixe	0	167 366	0	0	177 446	0
. Taux variable	0	0	4	0	0	0

(Total en principal, hors dettes rattachées non ventilables)

Risque de change

cf. rapport de gestion (chapitre 6.5 Risque de change).

La contribution des différentes devises au bilan consolidé s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	17 765 391	17 765 381	16 602 167	16 602 112
Autres devises de l'UE	867	867	807	807
CHF	10 143	10 143	10 152	10 152
USD	10 045	10 055	15 429	15 484
JPY	24	24	25	25
Autres devises	279	279	336	336
Total bilan	17 786 749	17 786 749	16 628 916	16 628 916

Risque de prix**Le risque de prix** prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions.

Sont notamment soumis à ce risque : les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

3.3. Risque de liquidité et de financement

cf. rapport de gestion (chapitre 6.6 Risques de liquidité et de financement).

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

La Caisse régionale Brie Picardie en tant qu'établissement de crédit respecte les exigences en matière de liquidité définies par les textes suivants :

- le règlement CRBF n° 88-01 du 22 février 1988 relatif à la liquidité ;
- l'instruction de la Commission bancaire n° 88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité ;
- l'instruction de la Commission bancaire n° 89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2009				
	≤3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	459 868	32 035	621 722	68 546	1 182 171
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	842 069	1 455 747	5 031 438	7 100 156	14 429 410
Total	1 301 937	1 487 782	5 653 160	7 168 702	15 611 581
Créances rattachées					163 340
Dépréciations					-351 114
Valeurs nettes au bilan					15 423 807

(en milliers d'euros)	31/12/2008				
	≤3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	706 069	20 845	6 193	69 196	802 303
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	1 460 238	1 375 583	4 437 084	6 533 224	13 806 129
Total	2 166 307	1 396 428	4 443 277	6 602 420	14 608 432
Créances rattachées					139 453
Dépréciations					-326 494
Valeurs nettes au bilan					14 421 391

Dettes des établissements de crédit et de la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2009				
	≤3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 493 974	2 196 187	2 785 126	3 952 700	10 427 987
Dettes envers la clientèle	3 279 290	68 075	230 007	567 523	4 144 895
Total	4 773 264	2 264 262	3 015 133	4 520 223	14 572 882
Dettes Rattachées					81 397
Valeur au bilan					14 654 279

(en milliers d'euros)	31/12/2008				
	≤3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 201 423	2 082 238	2 677 364	4 010 906	9 971 931
Dettes envers la clientèle	3 065 312	433 834	367 774	5 787	3 872 707
Total	4 266 735	2 516 072	3 045 138	4 016 693	13 844 638
Dettes Rattachées					74 317
Valeur au bilan					13 918 955

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2009				
	≤3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	53				53
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	317 739	700	20 450	0	338 889
. Émis en France	317 739	700	20 450		338 889
. Émis à l'étranger					0
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total	317 792	700	20 450	0	338 942
Dettes rattachées					260
Valeur au bilan					339 202
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée		6 800	30 322	130 244	167 366
Dettes subordonnées à durée indéterminée				4	4
Dépôt de garantie à caractère mutuel			173		173
Titres et emprunts participatifs					0
Total	0	6 800	30 495	130 248	167 543
Dettes rattachées					614
Valeur au bilan					168 157

(en milliers d'euros)	31/12/2008				
	≤3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	556	35			591
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	214 453	62 190	825	0	277 468
. Émis en France	214 453	62 190	825		277 468
. Émis à l'étranger					0
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre	5				5
Total	215 014	62 225	825	0	278 064
Dettes rattachées					3 194
Valeur au bilan					281 258
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée				177 446	177 446
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs					0
Total	0	0	0	177 446	177 446
Dettes rattachées					736
Valeur au bilan					178 182

3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

cf. rapport de gestion [6.4.E Politique de couverture]

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments

à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures d'un investissement net en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liés à des détentions d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence de l'entité.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2009			31/12/2008		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	35 229	24 649	1 475 526	33 154	11 582	1 326 836
Taux d'intérêt	35 229	24 649	1 475 526	33 154	11 582	1 326 836
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
autres						
Couverture de flux de trésorerie	54	3 315	229 093	973	1 272	113 508
Taux d'intérêt	54	3 315	229 093	973	1 272	113 508
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
autres						
Couverture d'investissement nets dans une activité à l'étranger						
Total instruments dérivés de couverture	35 283	27 964	1 704 619	34 127	12 854	1 440 344

3.5. Risques opérationnels

cf. rapport de gestion (chapitre 6.7 Risques opérationnels).

Le risque opérationnel Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent. Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », la Caisse régionale Brie Picardie est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale Brie Picardie est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par la Commission Bancaire afin de couvrir les risques

pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement » et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément à ces dispositions, la Caisse régionale Brie Picardie a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a défini jusqu'à fin 2009 les niveaux planchers de fonds propres suivants :

- 95 % des exigences de fonds propres telles qu'elles auraient été calculées en CAD jusqu'au 31/12/2007 ;
- 90 % de ces exigences jusqu'au 31/12/2008 ;
- 80 % de ces exigences jusqu'au 31/12/2009.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
- les fonds propres complémentaires (tier 2), limités à 100% du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,
- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du tier 1 et du tier 2, conformément à la réglementation.

Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation CRD

(en milliers d'euros)

	31/12/2009	31/12/2008
Fonds propres de base (Tier 1)	1 395 627	1 314 883
Fonds propres complémentaires (Tier 2)		
Fonds propres surcomplémentaires (Tier 3)		
Valeur de mise en équivalence des titres des sociétés d'assurance		
Total des fonds propres prudentiels	1 395 627	1 314 883

Modification de présentation : données 2008 retraitées au sens du CRD.

En application de la réglementation, la Caisse Régionale Brie Picardie doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4% et un ratio de solvabilité de 8 %.

En 2009 comme en 2008, la Caisse Régionale Brie Picardie a répondu à ces exigences réglementaires.

4. Notes relatives au compte de résultat

4.1. Produits et Charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 858	6 173
Sur opérations internes au Crédit Agricole	44 332	44 009
Sur opérations avec la clientèle	603 787	628 915
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	1 806	3 436
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 766	9 808
Intérêts courus et échus des instruments de couverture (3)	35 196	41 751
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	696 745	734 092
Sur opérations avec les établissements de crédit	-404	-1 037
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-332 847	-412 588
Sur opérations avec la clientèle	-43 670	-33 753
Actifs financiers disponibles à la vente	-29	-716
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Sur dettes représentées par un titre	-2 741	-15 785
Sur dettes subordonnées	-7 994	-8 561
Intérêts courus et échus des instruments de couverture (3)	-38 249	-58 660
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées		
Charges d'intérêts	-425 934	-531 100

(1) dont 13 365 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2009 contre 14 656 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

(2) dont 5.027 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2009 contre 711 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

(3) Les charges et produits correspondant au réescompte (intérêts courus et échus, étalement) de l'ensemble des instruments de couverture sont désormais tous rattachés aux lignes "intérêts courus et échus des instruments de couvertures" alors que certains étaient présentés jusqu'ici sur la ligne "résultat de couverture" de la rubrique "gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" (note 4.3). Le montant net des éléments reclassés est nul en 2009 et s'élève à -16 milliers d'euros en 2008.

4.2. Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2009			31/12/2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 550	-2 255	-705	3 238	-2 822	416
Sur opérations internes au Crédit Agricole	40 971	-34 351	6 620	37 787	-19 097	18 690
Sur opérations avec la clientèle	57 084	-800	56 284	57 094	-74	57 020
Sur opérations sur titres	24	-179	-155		-177	-177
Sur opérations de change			0			0
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	7 097	-920	6 177	8 830	-1 776	7 054
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers (1) (2)	165 235	-8 675	156 560	127 139	-9 918	117 221
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues (1)	5 706	-378	5 328			
Produits nets des commissions	277 667	-47 558	230 109	234 088	-33 864	200 224

(1) Les commissions d'OPCVM ont été individualisées en 2009.

(2) Les commissions d'assurance jusque là affectées à la ligne "autres produits (charges) nets" de la rubrique "produits et charges nets des autres activités" (note 4.5) ont été réaffectées à la ligne "commissions sur moyens de paiements et autres prestations de services bancaires et financiers". Le montant net de ces commissions s'élève à 47 568 milliers d'euros en 2009 et à 43 557 milliers d'euros en 2008.

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	5 759	-17 990
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	2 549	-26 919
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	480	661
Résultat de la comptabilité de couverture	1	-17
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	8 789	-44 265

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	2009		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	730	729	1
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	249	372	-123
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures) (1)	481	357	124
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	8 596	8 596	0
Variations de juste valeur des éléments couverts			0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	8 596	8 596	0
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
Total résultat de la comptabilité de couverture	9 326	9 325	1

(1) Les charges et produits correspondant au réescompte (intérêts courus et échus, étalement) de l'ensemble des instruments de couverture sont désormais tous rattachés aux lignes "intérêts courus et échus des instruments de couvertures" de la rubrique "produits et charges d'intérêt" (note 4.1) alors que certains étaient présentés jusqu'ici en "résultat de couverture". Le montant net des éléments reclassés est nul en 2009 et s'élève à - 16 milliers d'euros en 2008.

(en milliers d'euros)	2008		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	12 114	12 115	-1
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	12 050	702	11 348
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures) (1)	64	11 413	-11 349
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	16	-16
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	29 064	29 064	0
Variations de juste valeur des éléments couverts			0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	29 064	29 064	0
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Cessation de la comptabilité de couverture dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie			0
Total résultat de la comptabilité de couverture	41 178	41 195	-17

4.4. Gains ou pertes nets sur Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Dividendes reçus	31 580	54 408
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente *	-775	28 570
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-588	-140
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	-4 294	57
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	25 923	82 895

* hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement.

4.5. Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		-57
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-93	-94
Autres produits (charges) nets (1)	1 661	47 831
Produits (charges) des autres activités	1 568	47 680

(1) les commissions d'assurance jusque là affectées à la ligne "autres produits (charges) nets" ont été réaffectées à la ligne "commissions sur moyens de paiements et autres prestations de services bancaires et financiers" de la rubrique "commissions nettes" (note 4.2). Le montant net de ces commissions s'élève à 47.568 milliers d'euros en 2009 et à 43.557 milliers d'euros en 2008

4.6. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Charges de personnel	-166 192	-168 584
Impôts et taxes	-9 878	-11 427
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-89 122	-88 382
Charges d'exploitation	-265 192	-268 393

Ce montant intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale Brie Picardie. La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2009 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros hors taxe)	2009			
	Mazars	PWC Audit	VDB Associés	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	132,6	106,3	24,6	263,5
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes		20		20
Total	132,6	126,3	24,6	283,5

4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Dotations aux amortissements	-12 900	-13 023
Dotations aux dépréciations	12	85
Total	-12 888	-12 938

4.8. Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-81 413	-95 820
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-77 851	-79 469
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		
Engagements par signature	-551	-264
Risques et charges	-3 011	-16 087
Reprises de provisions et de dépréciations	43 539	58 560
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	32 830	49 822
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		
Engagements par signature	363	757
Risques et charges	10 346	7 981
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-37 874	-37 260
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-746	-1 105
Récupérations sur prêts et créances amortis	1 422	1 453
Décotes sur crédits restructurés		
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	-378	
Coût du risque	-37 576	-36 912

4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	58	1 410
Plus-values de cession	83	1 415
Moins-values de cession	-25	-5
Titres de capitaux propres consolidés	-140	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession	-140	
Gains ou pertes sur autres actifs	-82	1 410

4.10. Impôts

Charge d'impôt :

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Charge d'impôt courant	-70 889	-65 172
Charge d'impôt différé	-605	28 001
Charge d'impôt de la période	-71 494	-37 171

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté au 31/12/2009

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d' écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence	221 462	34,43%	76 249
Effet des différences permanentes			-7 568
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			4 126
Effet de l'imposition à taux réduit			-632
Effet des autres éléments			-681
Taux et charge effectif d'impôt		32,28%	71 494

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté au 31/12/2008

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d' écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence	172 693	34,43%	59 458
Effet des différences permanentes			-17 956
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-3 644
Effet de l'imposition à taux réduit			
Effet des autres éléments			-687
Taux et charge effectif d'impôt		21,52%	37 171

4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période, net d'impôts.

	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Total des gains / perte comptabilisés directement en capitaux propres hors QP des entités mises en équivalence	Quote part des gains/ pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence
	Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponible à la vente (1)	Variation de juste valeur des dérivés de couverture		
(en milliers d'euros)					
Variation de juste valeur		225 766	- 1 152	224 614	
Transfert en compte de résultat		-2 581		-2 581	
Variation de l'écart de conversion				0	
Quote part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mise en équivalence					
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2009 (part du Groupe)	0	223 185	-1 152	222 033	0
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2009 (part minoritaire)				0	
Total gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2009 (1)	0	223 185	-1 152	222 033	0

	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Total des gains / perte comptabilisés directement en capitaux propres hors QP des entités mises en équivalence	Quote part des gains/ pertes comptabilisés en capitaux propres sur entités mises en équivalence
	Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponible à la vente (1)	Variation de juste valeur des dérivés de couverture			
(en milliers d'euros)						
Variation de juste valeur		-604 994	-673		-605 667	
Transfert en compte de résultat		-36 739			-36 739	
Variation de l'écart de conversion					0	
Quote part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence						
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2008 (part du Groupe)	0	-641 733	-673		-642 406	0
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2008 (part minoritaire)					0	
Total gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2008 (1)	0	-641 733	-673		-642 406	0

(1) Les données "total des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs disponibles à la vente" se décomposent comme suit :

	31/12/2009	31/12/2008
Montant brut	225 620	(673 655)
Impôt	(3 587)	31 249
Total net	222 033	(642 406)

5/ Informations sectorielles

Le secteur d'activité du Crédit Agricole Brie Picardie est celui de la Banque de proximité en France. La clientèle du Crédit Agricole Brie Picardie comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

Le Crédit Agricole Brie Picardie commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire et titres), placement d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

6/ Notes relatives au bilan

6.1 Caisses, Banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	93 599		95 248	
Banques centrales	9 035		11 505	
Total en principal	102 634	0	106 753	0
Créances / Dettes rattachées				
Valeur au bilan	102 634	0	106 753	0

6.2 Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 506	1 364
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	100 537	115 750
Valeur au bilan	102 043	117 114

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction	192	75
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	192	75
* Titres cotés	192	
* Titres non cotés	0	75
- Actions et autres titres à revenu variable	0	0
* Titres cotés		
* Titres non cotés		
Instruments dérivés	1 314	1 289
Valeur au bilan	1 506	1 364

Actifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Créances sur la clientèle		
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Titres à la juste valeur par résultat sur option	100 417	115 646
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	100 417	115 646
* Titres cotés	65 323	74 374
* Titres non cotés	35 094	41 272
- Actions et autres titres à revenu variable	0	0
* Titres cotés		
* Titres non cotés		
Valeur au bilan	100 417	115 646

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	25 453	22 033
Passifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	25 453	22 033

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	25 453	22 033
Valeur au bilan	25 453	22 033

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie à la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêts.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
- Effets publics et valeurs assimilées		3 962
- Obligations et autres titres à revenu fixe	664 255	698 678
* Titres cotés	19 989	32 278
* Titres non cotés	644 266	666 400
- Actions et autres titres à revenu variable	864 030	581 167
* Titres cotés	165	90
* Titres non cotés	863 865	581 077
Total des titres disponibles à la vente	1 528 285	1 283 807
Total des créances disponibles à la vente		
Créances rattachées	235	676
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	1 528 520	1 284 483

(1) dont 2 672 M€ comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances.

Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente

	31/12/2009		31/12/2008			
	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres
(en milliers d'euros)						
Effets publics et valeurs assimilées				3 962	206	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	664 255	7 066	3 571	698 678	3 307	14 397
Actions et autres titres à revenu variable	50 988	3 026	4 961	21 667	1 042	84
Titres de participation non consolidés	813 042	37 590	940	559 500	23 021	202 270
Créances disponibles à la vente						
Créances rattachées	235			676		
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente	1 528 520	47 682	9 472	1 284 483	27 576	216 751
Impôts		4 110	2 938		1 961	4 989
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)		43 572	6 534		25 615	211 762

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Établissements de crédit		
Comptes et prêts	6 972	42 077
dont comptes ordinaires débiteurs sains	6 972	41 044
dont comptes et prêts au jour le jour sains		1 033
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	14 446	14 446
Titres non cotés sur un marché actif	1 356	1 368
Autres prêts et créances		
Total	22 774	57 891
Créances rattachées	101	211
Dépréciations		
Valeur nette	22 875	58 102
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	274 807	223 067
Comptes et avances à terme	830 349	467 041
Prêts subordonnés	54 241	54 304
Titres non cotés sur un marché actif		
Total	1 159 397	744 412
Créances rattachées	28 388	5 122
Dépréciations		
Valeur nette	1 187 785	749 534
Valeur nette au bilan	1 210 660	807 636

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)

	31/12/2009	31/12/2008
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	10 152	18 198
Autres concours à la clientèle	14 026 196	13 399 299
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	90 400	90 400
Titres non cotés sur un marché actif	5 415	5 415
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	203 381	202 787
Comptes ordinaires débiteurs	93 866	90 030
Total	14 429 410	13 806 129
Créances rattachées	134 851	134 120
Dépréciations	351 114	326 494
Valeur nette	14 213 147	13 613 755
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Total	0	0
Créances rattachées		
Dépréciations		
Valeur nette	0	0
Valeur nette au bilan	14 213 147	13 613 755

Au cours de l'année 2009, la Caisse régionale Brie Picardie a apporté 790 355 K€ de créances en garantie à Crédit Agricole S.A. dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole aux refinancements accordés par la Société de Financement de l'Economie Française (SFEF) contre 134 226 K€ en 2008 et 312 854 K€ dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole aux refinancements accordés par Covered Bonds. La Caisse régionale Brie Picardie conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

6.6. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2008	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2009
Créances sur établissements de crédit							0
Créances clientèle	326 494		85 988	-61 368			351 114
dont dépréciations collectives	83 353		13 829	-77			97 105
Opérations de location financement							0
Titres détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	2 927		588	-843			2 672
Autres actifs financiers	3						3
Total des dépréciations des actifs financiers	329 424	0	86 576	-62 211	0	0	353 789
(en milliers d'euros)	31/12/2007	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2008
Créances sur établissements de crédit							0
Créances clientèle	309 131		88 355	-70 990		-2	326 494
dont dépréciations collectives	63 313		20 054	-14			83 353
Opérations de location financement							0
Titres détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	2 790		140	-3			2 927
Autres actifs financiers	133			-130			3
Total des dépréciations des actifs financiers	312 054	0	88 495	-71 123	0	-2	329 424

6.7. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	14 485	14 900
dont comptes ordinaires créditeurs	31	26
dont comptes et emprunts au jour le jour	14 454	14 874
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Sous-total	14 485	14 900
Dettes rattachées	47	153
Total	14 532	15 053
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	553	37 104
Comptes et avances à terme	10 412 949	9 919 927
Sous-total	10 413 502	9 957 031
Dettes rattachées	51 918	63 739
Total	10 465 420	10 020 770
Valeur au bilan	10 479 952	10 035 823

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires créditeurs	3 122 256	2 871 903
Comptes d'épargne à régime spécial	54 438	53 704
Autres dettes envers la clientèle	968 201	947 100
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Total	4 144 895	3 872 707
Dettes rattachées	29 432	10 425
Valeur au bilan	4 174 327	3 883 132

6.8. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Effets publics et valeurs assimilées	24 192	24 288
Obligations et autres titres à revenu fixe	158 458	190 047
Total	182 650	214 335
Créances rattachées	2 671	3 560
Dépréciations		
Valeur nette au bilan	185 321	217 895

6.9. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	53	591
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables :	338 889	277 468
. Émis en France	338 889	277 468
. Émis à l'étranger		
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		5
Total	338 942	278 064
Dettes rattachées	260	3 194
Valeur au bilan	339 202	281 258
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	167 366	177 446
Dettes subordonnées à durée indéterminée	4	
Dépôt de garantie à caractère mutuel	173	
Titres et emprunts participatifs		
Total	167 543	177 446
Dettes rattachées	614	736
Valeur au bilan	168 157	178 182

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Impôts courants	0	24 595
Impôts différés	71 947	72 399
Total actifs d'impôts courants et différés	71 947	96 994
Impôts courants	10 398	0
Impôts différés	0	0
Total passifs d'impôts courants et différés	10 398	0

Les actifs et passifs d'impôts différés se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2009		31/12/2008	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Actifs disponibles à la vente	-97		1 570	
Couvertures de Flux de Trésorerie	-1 445		-2 051	
Provisions non déductibles	51 113		50 024	
Charges à payer non déductibles	1 898		1 161	
Autres différences temporaires				
Autres Impôts différés	20 478		21 695	
Effet des compensations				
Total impôts différés	71 947	0	72 399	0

6.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation actif

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Autres actifs	134 748	115 277
Comptes de stocks et emplois divers	469	469
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	116 371	90 885
Comptes de règlements	17 908	23 923
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	106 967	141 596
Comptes d'encaissement et de transfert	37 810	51 500
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	3	141
Produits à recevoir	66 245	78 560
Charges constatés d'avance	1 000	317
Autres comptes de régularisation	1 909	11 078
Valeur nette au bilan	241 715	256 873

Comptes de régularisation passif

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Autres passifs (1)	100 647	123 181
Comptes de règlements		32 873
Créditeurs divers	90 109	79 709
Versement restant à effectuer sur titres	10 538	10 599
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	169 364	111 876
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	14 162	2 547
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits constatés d'avance	58 466	44 561
Charges à payer	41 169	64 618
Autres comptes de régularisation	55 567	150
Valeur au bilan	270 011	235 057

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12 Immeubles de placement

	31/12/2008	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2009
(en milliers d'euros)							
Valeur brute	4 176		26			372	4 574
Amortissements et dépréciations	-2 361		-93			-185	-2 639
Valeur nette au bilan	1 815	0	-67	0	0	187	1 935

Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

	31/12/2007	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2008
(en milliers d'euros)							
Valeur brute	4 379			-203			4 176
Amortissements et dépréciations	-2 393		-94	126			-2 361
Valeur nette au bilan	1 986	0	-94	-77	0	0	1815

Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

6.13. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

	31/12/2008	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2009
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	268 900		16 229	-5 703		-425	279 001
Créances rattachées (1)							0
Amortissements et dépréciations	-182 785		-12 759	4 621		25	-190 898
Valeur nette au bilan	86 115	0	3 470	-1 082	0	-400	88 103
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	16 149		226				16 375
Amortissements et dépréciations	-13 499		-141				-13 640
Valeur nette au bilan	2 650	0	85	0	0	0	2 735

(1) Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

	31/12/2007	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2008
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	264 973		13 861	-11 716		1 782	268 900
Créances rattachées (1)	0						0
Amortissements et dépréciations	-180 507		-12 684	10 407			-182 784
Valeur nette au bilan	84 466	0	1 177	-1 309	0	1 782	86 116
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	52 364		312	-12 104		-24 423	16 149
Amortissements et dépréciations	-49 772		-384	12 234		24 423	-13 499
Valeur nette au bilan	2 592	0	-72	130	0	0	2 650

(1) Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

6.14 Provisions

	31/12/2008	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2009
(en milliers d'euros)								
Risques sur les produits épargne logement	20 350				-4 110			16 240
Risques d'exécution des engagements par signature	1 681		551	-45	-363			1 824
Risques opérationnels	19 546		865	-634	-753			19 024
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 405			-35				1 370
Litiges divers	17 750		1 174	-1 702	-1 768			15 454
Participations	1 979				-880			1 099
Restructurations								0
Autres risques	13 301		3 750	-653	-7 545			8 853
Total	76 012	0	6 340	-3 069	-15 419	0	0	63 864

(1) Dont 1.370 K€ au titre de la provision pour médaille du travail.

	31/12/2007	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2008
(en milliers d'euros)								
Risques sur les produits épargne logement	19 890		2 090		-1 630			20 350
Risques d'exécution des engagements par signature	2 174		264		-757			1 681
Risques opérationnels	21 152		2 160	-60	-3 706			19 546
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 650			-220	-25			1 405
Litiges divers	15 564		12 140	-4 807	-5 147			17 750
Participations	3 794				-1 815			1 979
Restructurations								0
Autres risques	4 763		13 467	-1 272	-3 657			13 301
Total	68 987	0	30 121	-6 359	-16 737	0	0	76 012

(1) Dont 1.405 K€ au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne logement :**Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne**

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans		0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 530 000	1 449 000
Ancienneté de plus de 10 ans	817 000	843 000
Total plans d'épargne-logement	2 347 000	2 292 000
Total comptes épargne-logement	428 000	448 000
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 775 000	2 740 000

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2009 et 2008 et hors prime d'état et servant de base au calcul de la provision.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Plans d'épargne-logement :	80 000	318 000
Comptes épargne-logement :	168 230	457 000
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	248 230	775 000

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans		0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 550	4 000
Ancienneté de plus de 10 ans	6 300	4 290
Total plans d'épargne-logement	7 850	8 290
Total comptes épargne-logement	8 390	12 060
Total provision au titre des contrats épargne-logement	16 240	20 350

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

(en milliers d'euros)	31/12/2008	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2009
Plans d'épargne-logement :	8 290		3 670		4 620
Comptes épargne-logement :	12 060		440		11 620
Total provision au titre des contrats épargne-logement	20 350	0	4 110	0	16 240

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.15 Capitaux propres

• Composition du capital au 31 décembre 2009

La Caisse régionale Brie Picardie est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière

caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2009	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2009
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	16 908 614	374 267	374 267	16 908 614
Dont part du Public	16 252 480		374 267	15 878 213
Dont part Crédit Agricole S.A.	396 180			396 180
Dont part Auto-détenue	259 954	374 267		634 221
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	13 591 547			13 591 547
Dont part du Public				
Dont part Crédit Agricole S.A.	13 591 547			13 591 547
Parts sociales	24 956 540			24 956 540
Dont 91 Caisses Locales	24 956 515			24 956 515
Dont 24 administrateurs de la CR	24			24
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1
TOTAL	55 456 701	374 267	374 267	55 456 701

La valeur nominale des titres est de 5 € et le montant total du capital est 277 283 505 €.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale Brie Picardie sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale

au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2009, le Conseil d'administration de la Caisse régionale Brie Picardie a proposé un dividende net par action de 1,16 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Les intérêts aux parts sociales ainsi que les dividendes alloués

aux CCI et CCA seront mis en paiement à partir du 22/04/2010.

Les dividendes alloués aux CCI en propre seront reportés en report à nouveau au titre de l'exercice 2010.

Dividende pour les Caisses Régionales :

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2007	1,10	1,10	0,20
2008	1,11	1,11	0,20
Prévu 2009	1,16	1,16	0,175

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 38 846 K€ en 2009.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2009

L'affectation du résultat et la fixation du dividende 2009 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'assemblée générale de la Caisse régionale Brie Picardie du 30 mars 2010.

(en milliers d'euros)	2009
Résultat net comptable	145 840 522,12
Report à nouveau	399 033,27
Résultat à affecter	146 239 555,39
* Intérêts aux parts sociales	4 367 394,50
* Rémunération des certificats coopératifs d'investissement	19 613 992,24
* Rémunération des certificats coopératifs d'associés	15 766 194,52
* Réserves légales	79 868 980,60
* Autres réserves	26 622 993,53
Total résultat affecté	146 239 555,39

6.16 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance

La ventilation présentée des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle

	31/12/2009					Total
	Indéterminé	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
(en milliers d'euros)						
Caisse, banques centrales		102 634				102 634
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	192	359		31 469	70 023	102 043
Instruments dérivés de couverture		449	3 115	26 561	5 158	35 283
Actifs financiers disponibles à la vente	1 487 398	2 324		29 022	9 776	1 528 520
Prêts et créances sur les établissements de crédit		488 357	32 035	621 722	68 546	1 210 660
Prêts et créances sur la clientèle		816 841	1 429 716	4 964 155	7 002 435	14 213 147
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 705				2 705
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		8 170	17 151	105 922	54 078	185 321
Total actifs financiers par échéance	1 487 590	1 421 839	1 482 017	5 778 851	7 210 016	17 380 313
Banques centrales			1 596	17 750	6 107	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			53	5 286	22 625	25 453
Instruments dérivés de couverture						27 964
Dettes envers les établissements de crédit		1 545 939	2 196 187	2 785 126	3 952 700	10 479 952
Dettes envers la clientèle		3 308 722	68 075	230 007	567 523	4 174 327
Dettes représentées par un titre		318 052	700	20 450		339 202
Dettes subordonnées		614	6 800	30 495	130 248	168 157
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		22 020				22 020
Total passifs financiers par échéance	0	5 195 347	2 273 411	3 089 114	4 679 203	15 237 075

		31/12/2008					
		≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	
Indéterminé							
Caisse, banques centrales		106 753	1 507	39 906	71 989	106 753	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		3 712	867	26 518	6 642	117 114	
Instruments dérivés de couverture		100	4 604	32 254	18 141	34 127	
Actifs financiers disponibles à la vente		7 139	20 845	6 198	15 198	1 284 483	
Prêts et créances sur les établissements de crédit		711 295	1 353 471	4 382 602	6 163 377	807 636	
Prêts et créances sur la clientèle		1 423 358	19 967	95 506	84 865	13 613 755	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 705				2 705	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		17 557				217 895	
Total actifs financiers par échéance		2 272 619	1 401 261	4 582 984	6 360 212	16 184 468	
Banques centrales						0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		46		14 500	7 487	22 033	
Instruments dérivés de couverture		252	629	1 459	10 514	12 854	
Dettes envers les établissements de crédit		1 248 524	2 087 433	2 683 971	4 015 895	10 035 823	
Dettes envers la clientèle		3 075 737	433 834	367 774	5 787	3 883 132	
Dettes représentées par un titre		218 206	62 227	825		281 258	
Dettes subordonnées		736			177 446	178 182	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		25 491				25 491	
Total passifs financiers par échéance		4 568 992	2 584 123	3 068 529	4 217 129	14 438 773	
		0					

(en milliers d'euros)

7/ Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Salaires et traitements	88 395	93 308
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	9 232	9 528
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	1 314	2 228
Autres charges sociales	35 009	32 491
Intéressement et participation	18 230	18 044
Impôts et taxes sur rémunération	14 012	12 985
Total charges de personnel	166 192	168 584

7.2 Effectif fin de période

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
France	2 607	2 850
Etranger		
Total	2 607	2 850

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Variation dette actuarielle		
Dette actuarielle au 31/12/n-1	35 220	45 040
Ecart de change		
Coût des services rendus sur la période	1 784	2 062
Coût financier	1 829	2 227
Cotisations de l'employé		
Modification / Réduction / liquidation de plan	349	-11 862
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-2 638	-2 597
(Gains) / pertes actuariels *	-770	350
Dette actuarielle au 31/12/n	35 774	35 220
Détail de la charge comptabilisée au résultat		
Coût des services rendus sur l'exercice	1 784	2 062
Coût financier	1 829	2 227
Rendement attendu des actifs sur la période	-1 433	-1 815
Amortissement du coût des services passés	340	-1 051
Amortissement des gains / (pertes) actuariels		
Gains / (pertes) sur les réductions et liquidations		
Gains / (pertes) sur la limitation de surplus		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	2 520	1 423
Variation de juste valeur des actifs du régime et des Droits à remboursement		
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n-1	35 471	45 325
Ecart de change		
Rendement attendu des actifs	1 433	1 815
Gains / (pertes) actuariels sur les actifs du régime	-1 110	1 401
Cotisations de l'employeur	2 405	2 108
Cotisations de l'employé		
Modification / Réduction / liquidation de plan	349	-11 862
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	-2 638	-2 597
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n	35 910	36 190

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Position nette		
Dette actuarielle fin de période (Gains) / pertes sur la limitation de surplus	35 775	35 220
Dette actuarielle nette fin de période Juste valeur des actifs / Droits à remboursement fin de période	35 775 35 910	35 220 36 190
Position nette (passif) / actif fin de période	-135	-970

7.5 Autres engagements sociaux

La Caisse régionale Brie Picardie a constituée une provision pour médailles du travail pour un montant de 1 370 milliers d'euros afin de couvrir les engagements de versement des primes réglées aux salariés à cette occasion.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant des rémunérations brutes s'élève à 1 438 milliers d'euros pour l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction. Le montant des avances et crédits accordés à ces personnes durant l'exercice s'élève à 1 117 milliers d'euros.

8/ Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Engagements donnés		
Engagements de financement	2 148 372	2 027 903
. Engagements en faveur d'établissements de crédit		0
. Engagements en faveur de la clientèle	2 148 372	2 027 903
Ouverture de crédits confirmés	1 297 585	1 297 607
- Ouverture de crédits documentaires	1 598	2 607
- Autres ouvertures de crédits confirmés	1 295 987	1 295 000
Autres engagements en faveur de la clientèle	850 787	730 296
Engagements de garantie	272 758	303 841
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	239	5
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	222	5
Autres garanties	17	
. Engagements d'ordre de la clientèle	272 519	303 836
Cautions immobilières	13 032	190 183
Garanties financières	122 130	
Autres garanties d'ordre de la clientèle	137 357	113 653
Engagements reçus		
Engagements de financement	152	152
. Engagements reçus d'établissements de crédit	152	152
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	3 209 304	2 936 788
. Engagements reçus d'établissements de crédit	929 784	900 840
. Engagements reçus de la clientèle	2 279 520	2 035 948
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	800 814	767 331
Autres garanties reçues	1 478 706	1 268 617

Actifs donnés en garantie de passif

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		120
Titres et valeurs donnés en pension		
Total actifs donnés en garantie de passif	0	120

9/ Reclassements d'instruments financiers

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union Européenne en octobre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;

- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « actifs financiers disponibles à la vente » ou « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun de ces deux postes.

• Reclassements effectués par la Caisse régionale Brie Picardie

La Caisse régionale Brie Picardie n'a opéré ni en 2008 ni en 2009 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39.

10/ Juste valeur des instruments financiers

La **juste valeur** d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs. Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui

puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs comptabilisés au coût

(en milliers d'euros)	31/12/2009		31/12/2008	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
ACTIFS				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 210 660	1 210 660	807 636	807 636
Prêts et créances sur la clientèle	14 213 147	14 213 147	13 613 755	13 613 755
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	185 321	188 318	217 895	202 731
Immeubles de placement	1 935	1 935	1 815	1 815
PASSIFS				
Dettes envers les établissements de crédits	10 479 952	10 479 952	10 035 823	10 045 084
Dettes envers la clientèle	4 174 327	4 174 327	3 883 132	3 883 132
Dettes représentées par un titre	339 202	389 202	281 258	281 258
Dettes subordonnées	168 157	168 157	178 182	178 182

Pour les lignes où la valeur de marché estimée n'est pas disponible, la valeur comptable a été utilisée.

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

En outre, il est à noter que la Caisse régionale Brie Picardie prend en compte le rapport d'experts publié par l'IASB le 31 octobre 2008 et relatif à la valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur cotés sur des marchés qui ne sont plus actifs.

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

• Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation. Actifs financiers valorisés à la juste valeur.

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2009	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 506	192	1 314	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	192	192	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	192	192		
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	1314		1314	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	100 537	0	100 537	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	100 537	0	100 537	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	100 537		100 537	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	1 528 520	637 847	887 888	2 785
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	664 490	629 164	35 326	
Actions et autres titres à revenu variable	864 030	8 683	852 562	2 785
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	35 283		35 283	
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 665 846	638 039	1 025 022	2 785

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées.

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2009	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	25 453	0	25 453	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Instruments dérivés	25 453		25 453	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	27 964		27 964	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	53 417	0	53 417	0

• Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3.

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3.

(en milliers d'euros)	Actifs financiers disponibles à la vente				
	Total	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Créances disponibles à la vente
Solde d'ouverture (01/01/2009)	2 729			2 729	
Gains /pertes de la période (1)	56	0	0	56	0
Comptabilisés en résultat	0				
Comptabilisés en capitaux propres	56			56	
Achats de la période	0				
Ventes de la période	0				
Emissions de la période	0				
Dénouements de la période	0				
Transferts	0	0	0	0	0
Transferts vers niveau 3	0				
Transferts hors niveau 3	0				
Solde de clôture (31/12/2009)	2 785	0	0	2 785	0

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	56
Comptabilisés en résultat	
Comptabilisés en capitaux propres	56

11/ Événements postérieurs à la clôture

La Caisse régionale Brie Picardie n'a pas constaté d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

12/ Périmètre de consolidation au 31 décembre 2009

Le périmètre de consolidation de la Caisse régionale Brie Picardie est composé de la Caisse régionale seule, 91 caisses locales et 3 filiales (Immobilière de Picardie, Prospective Informatique et Société Picarde de développement).

La société Prospective Informatique a été liquidée le 15/12/2009.

Le fonds dédié Force Oise a fait l'objet d'une déconsolidation au premier trimestre 2009.

Liste des filiales et fonds dédiés	Pays d'implantation	Méthode de consolidation au 31/12/2009
S.A. Immobilière de Picardie	France	Intégration globale
SARL Société Picarde de Développement	France	Intégration globale
S.A. Prospective Informatique	France	Intégration globale

Les 91 caisses locales comprises dans le périmètre de consolidation sont : AUXILIAIRE, VAL D'EUROPE, BRAY SUR SEINE, BRIE COMTE ROBERT, GATINAIS SUD, COULOMMIERS, CRECY LA CHAPELLE, DAMMARTIN EN GOELE, DONNEMARIE, CHAPELLE LA REINE ,FERTE GAUCHER, FERTE SS JOUARRE, LAGNY SUR MARNE, LIZY SUR OURCQ, LORREZ LE BOCAGE, MEAUX, MELUN, MONTEREAU, MORET SUR LOING, NANGIS, NEMOURS, PROVINS, REBAIS, ROZAY EN BRIE, TOURNAN EN BRIE, MORMANT , CHATELET FONTAINEBLEAU, ACHEUX, AILLY, BERNAVILLE, AIRAINES, CONTY, CORBIE, DOMART, DOULLENS, ESCARBOTIN, GAMACHES, HORNOY, MONTDIDIER, MOREUIL, CRECY, OISEMONT, POIX, ROSIERES, ROYE, SAINT RIQUIER, RUE, SAINT VALERY, VILLERS BRETONNEUX, ALBERT, BRAY, CHAULNES, COMBLES, HAM, NESLE, PERONNE, ROISEL, AMIENS, ABBEVILLE, VILLERS BOCAGE, UNISOMME, FORMERIE, ATTICHY, AUNEUIL, BEAUVAIS NIVILLERS, BRETEUIL, CHAUMONT, COUDRAY, CREIL, FROISSY, CREPY EN VALOIS, CREVECOEUR, LIANCOURT, MARSEILLE EN BEAUVAISIS, MERU, MOUY, NANTEUIL LE HAUDOUIN, NEUILLY EN THELLE, NOAILLES, GRANDVILLERS, NOYON, PONT STE MAXENCE, RESSONS, RIBECOURT, ST JUST EN CHAUSSEE, SENLIS, SONGEONS, VEXIN, CHANTILLY, GUISCARD, UNI OISE.

Rapport financier 2009

D É C L A R A T I O N D U R E S P O N S A B L E

Déclaration du responsable du rapport financier annuel de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Amiens, le 24 janvier 2010

Le Directeur Général,
Patrick Clavelou

Rapport financier 2009

R A P P O R T S
DES COMMISSAIRES
A U X C O M P T E S

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Caisse Régionale conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 12 mars 2010

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT
Eric Bulle

MAZARS
Franck Boyer
Guillaume Potel

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

La dégradation des conditions de marché et de l'environnement économique a toujours de multiples impacts sur les établissements de crédit, notamment sur leurs activités, leurs résultats et leurs risques. Cette situation crée des conditions spécifiques cette année encore pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2009, particulièrement au regard des estimations comptables. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre Caisse Régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 2.1, 9, 14 et 34). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour

l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuilles.

- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité (note 2.2). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination de valeurs d'utilité au 31 décembre 2009 pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 2.2 et 2.8 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse Régionale et des informations fournies dans les notes annexes.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 12 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT
Eric Bulle

MAZARS
Franck Boyer
Guillaume Potel

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés du Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 de l'annexe des comptes consolidés qui décrit les nouvelles normes et interprétations que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a appliquées à compter du 1^{er} janvier 2009, notamment IAS1 et IFRS 7.

II - Justification des appréciations

La dégradation des conditions de marché et de l'environnement économique a toujours de multiples impacts sur les établissements de crédit, notamment sur leurs activités, leurs résultats et leurs risques. Cette situation crée des conditions spécifiques cette année encore pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2009, particulièrement au regard des

estimations comptables. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables :

- Votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 1.3, 3.1, 4.8 et 6.6). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuilles.
- Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 1.3 et 10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes annexes.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 12 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT
Eric Bulle

MAZARS
Franck Boyer
Guillaume Potel

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de conventions et d'engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Absence d'avis de convention et d'engagement autorisés au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention, ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention avec la SARL Prospective Informatique

Objet : Votre Caisse Régionale prend en location auprès de cette société du matériel informatique et de bureau.

Les loyers comptabilisés en charges par votre Caisse Régionale au titre de cette convention s'élèvent à 281 427,14 € HT sur l'exercice 2009.

Convention avec la SARL Société Picarde de Développement

Objet : Le Conseil d'Administration de votre Caisse Régionale a autorisé la signature de deux conventions de trésorerie avec la SARL Société Picarde de Développement portant intérêt au taux de 4%.

Le montant des créances comptabilisées par votre Caisse Régionale au titre de ces conventions s'élève respectivement à 277 500 € et 1 222 500 € au 31 décembre 2009. Votre Caisse Régionale a enregistré un produit hors taxe de 60 000 € sur l'exercice 2009.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 12 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT
Eric Bulle

MAZARS
Franck Boyer
Guillaume Potel

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 al. 7 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre Caisse Régionale, dans la limite de 10 % du nombre total des certificats coopératifs d'investissement composant son capital social, de ses propres certificats coopératifs d'investissement, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de 24 mois.

Votre conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de 24 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre Caisse Régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre total des certificats coopératifs d'investissement composant le capital social, les certificats coopératifs d'investissement ainsi achetés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelée que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres certificats coopératifs d'investissement.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 12 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT
Eric Bulle

MAZARS
Franck Boyer
Guillaume Potel

Résolutions de l'Assemblée Générale

A titre ordinaire

Première résolution

Approbation des Comptes Sociaux

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve, dans toutes leurs parties les rapports et les comptes annuels sociaux de l'exercice arrêté au 31 décembre 2009 tels qu'ils viennent de lui être présentés et donne quitus aux Administrateurs.

Deuxième résolution

Approbation des Comptes Consolidés

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve dans toutes leurs parties les rapports, le compte de résultat, le bilan et l'annexe consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

Troisième résolution

Approbation des Conventions

Connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Septième résolution

Affectation du Résultat

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 :

(en milliers d'euros)	2009	2008	2007
Résultat net comptable	145 840 522,12	144 195 225,59	151 969 489,89
Report à nouveau	399 033,27	112 790,70	1 467 442,42
Résultat à affecter	146 239 555,39	144 308 016,29	153 436 932,31
* Intérêts aux parts	4 367 394,50	4 991 308,00	4 991 308,00
* Rémunération des certificats coopératifs d'investissements	19 613 992,24	18 768 561,54	18 599 475,40
* Rémunération des certificats coopératifs d'associés	15 766 194,52	15 086 617,17	14 950 701,70
* Réserves légales	79 868 980,60	79 096 147,19	86 171 585,41
* Autres réserves	26 622 993,53	26 365 382,39	28 723 861,80
Total résultat affecté	146 239 555,39	144 308 016,29	153 436 932,31

Les intérêts aux parts, ainsi que les dividendes alloués aux CCI et CCA seront mis en paiement à partir du 22/04/2010. Les dividendes alloués aux CCI en propre, seront reportés en report à nouveau au titre de l'exercice 2010.

Quatrième résolution

Fixation du taux des intérêts aux parts sociales

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer à 3,5 % l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2009.

Cinquième résolution

Fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de verser pour les certificats coopératifs d'investissement, un dividende de 1,16 € (un euro et seize centimes) par certificat coopératif d'investissement.

Sixième résolution

Fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de verser pour les certificats coopératifs d'associés, un dividende de 1,16 € (un euro et seize centimes) par certificat coopératif d'associé.

Huitième résolution

Constatation du Capital Social

L'Assemblée Générale Ordinaire, en application de l'article 36 des statuts, constate le montant du capital social qui s'élève à 277 283 505,00 euros.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'Administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la fin des mandats des Administrateurs, sortant rééligibles, suivants :

- Monsieur Antoine BERTHE
- Monsieur Bernard BIZOUARD
- Monsieur Jean-Pierre BRULIN
- Monsieur Denis DUBOIS
- Monsieur Roland COUVREUR
- Monsieur Hervé HACHE
- Monsieur Philippe LEGRAND
- Monsieur Christian MULLOT

Les administrateurs se représentent tous dans leurs mandats, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2013 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Dizième résolution

Renouvellement du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale mixte du 24 mars 2009, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) des certificats coopératifs d'investissement représentatifs de son capital social. Toutefois, le nombre de certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse Régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de

scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital de la Caisse Régionale.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de certificats coopératifs d'investissement qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 1 690 861 certificats coopératifs d'investissement, et le nombre maximal de certificats coopératifs d'investissement détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social de la Caisse Régionale.

L'acquisition de ces certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à trente deux (32) euros, étant toutefois précisé que ces certificats coopératifs d'investissement pourraient être attribués gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) de consentir des options d'achat de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Caisse Régionale et des sociétés ou groupements qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- 2) d'attribuer des certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale aux salariés visés à l'alinéa ci-avant, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3;
- 3) de conserver les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ;
- 4) d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Caisse Régionale;
- 5) d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- 6) de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 11^e résolution.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement.

La Caisse Régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse Régionale.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

A titre extraordinaire

Onzième résolution

Autorisation au Conseil d'Administration d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement faisant l'objet de la 10^e résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des certificats coopératifs d'investissement annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale mixte du 24 mars 2009 en la privant d'effet à ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélatrice des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

Douzième résolution

Modification article 9 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant extraordinairement, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier comme suit l'article 9 des statuts :

Ancienne rédaction

Article 9 Intérêt aux parts sociales

Le taux d'intérêt de ces parts ne peut dépasser le taux mentionné à l'article 14 de la loi du 10 Septembre 1947, modifiée, portant statut de la coopération. Il est fixé annuellement par l'Assemblée Générale pour l'exercice écoulé.

Nouvelle rédaction

Article 9 Rémunération des titres de capital

Comme indiqué à l'article 34, il appartient à l'Assemblée générale ordinaire de fixer la rémunération des titres de capital pour l'exercice écoulé.

Pour les parts sociales, le taux de rémunération ne peut dépasser le taux mentionné à l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération. L'intérêt commence à courir le lendemain de la souscription. Il est calculé prorata temporis.

Pour les certificats coopératifs d'investissement et/ou d'associés, leur rémunération doit être au moins égale à celle des parts sociales.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque sociétaire et à chaque titulaire de certificats coopératifs d'investissement ou d'associés pour tout ou partie des intérêts ou du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou le paiement respectivement en parts sociales, en certificats coopératifs d'investissement ou en certificats coopératifs d'associés.

Treizième résolution

Modification article 11 des statuts

L'Assemblée Générale, décide de modifier comme suit l'article 11 des statuts :

Ancienne rédaction

Article 11 Certificats coopératifs d'investissement et d'associés

L'émission de certificats coopératifs d'investissement ou d'associés devra respecter la réglementation existant en la matière et spécialement les Titres II quater et II quinquies de la loi du 10 Septembre 1947 qui en définit notamment les modalités d'émission, de rémunération et les droits y attachés. Les certificats coopératifs d'investissement ou d'associés sont des valeurs mobilières sans droit de vote.

Les certificats coopératifs d'investissement ou d'associés sont émis pour la durée de la société et sont librement négociables. Les certificats coopératifs d'associés ne peuvent être détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et les Caisses locales qui lui sont affiliées.

En cas de fusion de la Caisse Régionale, les certificats

coopératifs d'investissement ou d'associés pourront être échangés contre des certificats coopératifs d'investissement ou d'associés de la Caisse Régionale absorbante. Une Assemblée spéciale des titulaires de certificats coopératifs d'investissement ou d'associés est réunie pour délibérer sur le projet de fusion dans les mêmes conditions et sous les mêmes délais que l'Assemblée Générale extraordinaire des porteurs de parts.

Nouvelle rédaction

Article 11 Certificats Coopératifs d'investissements et d'associés

1. Les certificats coopératifs d'associés (CCA) sont des valeurs mobilières émises pour la durée de la société dont les caractéristiques et les modalités d'émission sont régies par le titre II quater et quinquies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et sont librement cessibles. Ils ne peuvent être détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale ou des Caisses locales qui lui sont affiliées.
2. Les certificats coopératifs d'investissement (CCI) sont des valeurs mobilières émises pour la durée de la société dont les caractéristiques et les modalités d'émission sont régies par le titre II quater de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et sont librement cessibles et négociables.
3. En cas de fusion de la Caisse Régionale, les certificats coopératifs d'investissement ou d'associés pourront être échangés contre des certificats coopératifs d'investissement ou d'associés de la Caisse Régionale absorbante. Une Assemblée spéciale des titulaires de certificats coopératifs d'investissement ou d'associés est réunie pour délibérer sur le projet de fusion dans les mêmes conditions et sous les mêmes délais que l'Assemblée générale extraordinaire des porteurs de parts.
4. Les certificats coopératifs d'associés et d'investissement ne peuvent représenter ensemble plus de 50 pour 100 du capital social à l'exception des CCA détenus par l'organe central du Crédit Agricole qui ne sont pas pris en compte dans le calcul de cette limitation, conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier.
5. L'Assemblée générale annuelle fixe la rémunération des certificats coopératifs d'associés ou d'investissement. Cette rémunération est au moins égale à celle versée aux parts sociales.
6. Conformément à l'article L. 228-2 du Code de commerce, en vue de l'identification des détenteurs de certificats coopératifs d'investissement (CCI) au porteur, la Caisse Régionale est en droit, dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de CCI ainsi que la quantité de CCI détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les sûretés ou autre restriction dont les CCI peuvent être l'objet.

Au vu de la liste transmise à la société par l'organisme chargé de la compensation des titres, la Caisse Régionale a la faculté de demander dans les mêmes conditions soit par l'entremise de cet organisme, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Caisse Régionale estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaire pour compte de propriétaires de CCI résidant à l'étranger, les

informations prévues à l'alinéa précédent concernant ces propriétaires de CCI.

Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces CCI. L'information sera fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge à ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la société ou à l'organisme compensateur.

La Caisse Régionale est également en droit, pour ce qui concerne les CCI inscrits sous la forme nominative, de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des CCI, de révéler l'identité des propriétaires de ces CCI.

Aussi longtemps que la Caisse Régionale estime que certains détenteurs de CCI, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des CCI, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces CCI dans les conditions prévues ci-dessus.

A l'issue des demandes d'informations visées ci-dessus, la Caisse Régionale est en droit de demander à toute personne morale propriétaire de CCI représentant plus du quarantième du capital de la Caisse Régionale de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale.

Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des CCI, les CCI donnant accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés du paiement du dividende jusqu'à la date de régularisation de l'identification.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaît sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Caisse Régionale a son siège social peut, sur demande de la Caisse Régionale ou d'un ou plusieurs porteurs de CCI détenant au moins 5% du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, du dividende correspondant.

Quatorzième résolution

Modification article 16 des statuts

L'Assemblée Générale, décide de modifier comme suit l'article 16 des statuts :

Ancienne rédaction

Article 16 Dépôts reçus

Le montant total des dépôts de fonds que la présente Caisse peut recevoir dans les conditions prévues par les articles L. 512-31, L. 512-44 et 512-45 du Code Monétaire & Financier ne pourra dépasser quinze milliards d'Euros.

Par dérogation à l'article 38, 1^{er} alinéa, ce montant maximum pourra être modifié par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

La liquidité et la solvabilité de la Caisse Régionale à l'égard de ses déposants doivent être assurées conformément à la réglementation bancaire.

Nouvelle rédaction

Article 16 Dépôts reçus

1. Le montant total des dépôts de fonds que la Caisse

Régionale peut recevoir dans les conditions prévues par les articles L. 512-31 du Code Monétaire et Financier ne pourra jamais dépasser quinze milliards d'euros.

2. Ce montant maximum pourra être modifié par l'Assemblée générale ordinaire annuelle sous réserve de l'approbation de Crédit Agricole S.A.

Quinzième résolution

Modification article 18 des statuts

L'Assemblée Générale, décide de modifier comme suit l'article 18 des statuts :

Ancienne rédaction

Article 18 Fonctionnement-comité

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son Bureau, dont les membres, jusqu'à la date de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012, seront issus des Caisses locales rattachées aux départements de l'Oise, de Seine-et-Marne et de la Somme.

Le Conseil fixe la composition du Comité d'Escompte et d'Attribution des Prêts chargé d'examiner les demandes de financement et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial. Ce Comité de trois membres au moins, dont deux Administrateurs spécialement délégués à cet effet, comprend le Directeur Général ou son mandataire salarié. Il agit par délégation du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général et les employés peuvent seuls recevoir des émoluments. Les Administrateurs peuvent seulement être remboursés des dépenses qu'ils sont appelés à faire dans l'exercice de leur mandat. Le ou les Administrateur(s) spécialement chargé(s) d'exercer une surveillance effective sur la marche de la société peut (peuvent) éventuellement se voir attribuer une indemnité compensatrice du temps passé fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Nouvelle rédaction

Article 18 Fonctionnement-comité

1. Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau.
2. Le Conseil fixe la composition des Comités d'escompte ou d'attribution des prêts chargés d'examiner les demandes de prêts et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial. Ces Comités de trois membres au moins, dont deux administrateurs spécialement délégués à cet effet, comprennent le Directeur Général ou son suppléant, à l'exclusion de toute autre personne non sociétaire. Ils agissent par délégation du Conseil d'administration.
3. Le Conseil d'administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Seizième résolution

Modification article 23 des statuts

L'Assemblée Générale, décide de modifier comme suit l'article 23 des statuts :

Ancienne rédaction

Article 23 Perte de la moitié du capital social

En cas de perte de la moitié du capital social, après absorption

des réserves, les Administrateurs sont tenus de provoquer la réunion d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Nouvelle rédaction

Article 23 Perte de la moitié du capital social

En cas de perte de la moitié du capital social, après absorption des réserves, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion d'une Assemblée générale extraordinaire qui décidera, si la Caisse Régionale doit poursuivre son activité ou être dissoute.

Dix-septième résolution

Suppression articles 27 et 28 des statuts

Ayant constaté que les dispositions des articles 27 et 28 sont mentionnées respectivement dans les articles 24 et 21 des statuts en vigueur, l'Assemblée Générale, décide de supprimer purement et simplement les dispositions des articles 27 et 28 des statuts actuels.

Dix-huitième résolution

Modification article 30 des statuts

Compte tenu de la résolution précédente, l'Assemblée Générale, décide de modifier la numérotation des articles postérieurs à l'article 26 des statuts.

L'Assemblée Générale, décide par ailleurs de modifier comme suit l'article 30 des statuts :

Ancienne rédaction

Article 30 Tenue des assemblées

L'Assemblée Générale doit être réunie chaque année conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Elle peut être convoquée en dehors de l'Assemblée Générale annuelle, soit par le Conseil d'Administration chaque fois qu'il juge utile de prendre l'avis des associés ou d'obtenir un complément de pouvoir, soit sur la demande présentée au Conseil d'Administration pour des motifs bien déterminés par le cinquième au moins des membres ayant le droit d'assister à la réunion, soit d'urgence par les Commissaires aux comptes, soit par la Commission de gestion provisoire nommée par Crédit Agricole S.A. dans le cas où le Conseil d'Administration cesserait ses fonctions ou prendrait des décisions contraires aux dispositions légales ou réglementaires ou aux instructions de Crédit Agricole S.A..

Les convocations des sociétaires sont faites par tout moyen au moins quinze jours avant la réunion, sur première convocation et six jours avant la réunion sur seconde convocation.

L'avis de convocation relate l'ordre du jour.

Nouvelle rédaction

Article 28 Tenue des assemblées

1. L'Assemblée générale doit être réunie chaque année conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier.

2. Elle peut être convoquée en dehors de l'Assemblée générale annuelle :

- soit par le Conseil d'administration chaque fois qu'il juge utile de prendre l'avis des sociétaires ou d'obtenir un complément de pouvoir,
- soit sur la demande présentée au Conseil d'administration

pour des motifs bien déterminés par le cinquième au moins des membres ayant le droit d'assister à la réunion,

- soit d'urgence par les Commissaires aux comptes,
 - soit enfin par la Commission de gestion provisoire nommée par Crédit Agricole S.A. dans le cas où le Conseil d'administration cesserait ses fonctions ou prendrait des décisions contraires aux dispositions légales ou réglementaires ou aux instructions de Crédit Agricole S.A.
3. Les convocations des sociétaires sont faites par tout moyen au moins quinze jours avant la réunion.
 4. L'Assemblée générale est convoquée au lieu fixé par le Conseil d'administration ou par l'auteur de la convocation à l'intérieur des limites de la circonscription de la Caisse Régionale.
 5. L'avis de convocation relate l'ordre du jour.

Dix-neuvième résolution

Modification article 37 des statuts

L'Assemblée Générale, décide de modifier comme suit l'article 37 des statuts :

Ancienne rédaction

Article 37 Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne deux Commissaires aux comptes obligatoirement choisis sur la liste officielle des Commissaires aux comptes dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur.

Le nom des commissaires, dont la désignation sera soumise à l'Assemblée Générale, doit préalablement avoir été communiqué à Crédit Agricole S.A.

Les Commissaires aux comptes sont désignés pour une durée de six exercices.

Ils exercent leur activité tant à l'égard de la Caisse Régionale que, le cas échéant, des Caisses Locales qui lui sont affiliées. Les Commissaires aux comptes peuvent notamment, à toute époque de l'année, opérer toutes vérifications et tous contrôles qu'ils jugent opportuns et peuvent se faire communiquer sur place toutes les pièces qu'ils estiment utiles à l'exercice de leur mission.

Ils procèdent à la certification des comptes annuels sociaux et consolidés et vérifient la sincérité des informations destinées au public et leur concordance avec lesdits comptes.

Ils présentent à l'Assemblée Générale un rapport sur l'exécution de leur mission et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 25 - Alinéa 1^{er}.

Ne peuvent être Commissaires aux comptes, les personnes visées à l'article L. 225-224 du Code de commerce et notamment :

- les parents ou alliés jusqu'au quatrième degré des administrateurs ;
- les personnes recevant de la Caisse Régionale, sous une forme quelconque, un salaire ou une rémunération ;
- les conjoints des personnes visées ci-dessus ;
- les sociétés de commissaires aux comptes dont l'un des associés se trouve dans une des situations visées aux alinéas ci-dessus.

Les Commissaires aux comptes sont tenus de respecter les règles de déontologie et d'indépendance telles qu'elles figurent aux articles L 822-9 et suivants du code de Commerce.

En outre, l'Assemblée Générale nomme, dans les conditions prévues ci-dessus pour les Commissaires aux Comptes titulaires, deux Commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer ces commissaires aux comptes titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

Les premiers commissaires aux comptes ont été désignés par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Nouvelle rédaction

Article 35 Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne deux Commissaires aux comptes obligatoirement choisis sur la liste officielle des Commissaires aux comptes dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur.

Le nom des commissaires, dont la désignation sera soumise à l'Assemblée Générale, doit préalablement avoir été communiqué à Crédit Agricole S.A.

Les Commissaires aux comptes sont désignés pour une durée de six exercices.

Ils exercent leur activité tant à l'égard de la Caisse Régionale que, le cas échéant, des Caisses Locales qui lui sont affiliées. Les Commissaires aux comptes peuvent notamment, à toute époque de l'année, opérer toutes vérifications et tous contrôles qu'ils jugent opportuns et peuvent se faire communiquer sur place toutes les pièces qu'ils estiment utiles à l'exercice de leur mission.

Ils procèdent à la certification des comptes annuels sociaux et consolidés et vérifient la sincérité des informations destinées au public et leur concordance avec lesdits comptes.

Ils présentent à l'Assemblée Générale un rapport sur l'exécution de leur mission et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 25 - Alinéa 1^{er}.

Les Commissaires aux comptes sont tenus de respecter les règles de déontologie et d'indépendance telles qu'elles figurent aux articles L 822-9 et suivants du code de Commerce.

En outre, l'Assemblée Générale nomme, dans les conditions prévues ci-dessus pour les Commissaires aux Comptes titulaires, deux Commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer ces commissaires aux comptes titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

Les premiers commissaires aux comptes ont été désignés par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Vingtième résolution

Modification article 33 des statuts

L'Assemblée Générale, décide de modifier comme suit l'article 33 des statuts :

Ancienne rédaction

Article 33 Règles de vote

Chaque sociétaire individuel a droit à 1 voix quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre sociétaire porteur d'un mandat écrit et qui dans ce cas dispose, en outre de sa voix personnelle, de la voix du sociétaire qu'il représente, sans pouvoir disposer à ce titre de plus de 2 voix, la sienne comprise.

Chaque sociétaire collectif visé à l'article 1 a droit à 10 voix quel que soit le montant de sa souscription. Ce droit de vote est personnel à chaque sociétaire collectif qui, en cas d'absence, ne peut donc pas être représenté.

*Nouvelle rédaction***Article 31 Règles de vote**

1. Chaque sociétaire personne physique a droit à une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre sociétaire porteur d'un mandat écrit et qui, dans ce cas, dispose, outre sa voix personnelle, de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente, sans pouvoir disposer à ce titre de plus de deux voix, la sienne comprise.
2. Chaque sociétaire personne morale visé à l'article 1^{er} a droit à dix voix quel que soit le montant de sa souscription. Il peut se faire représenter par un délégué membre ou non à titre individuel de la Caisse Régionale.
3. Le délégué représentant plusieurs sociétaires personnes morales ne pourra disposer d'un nombre de voix supérieur au triple du nombre maximum de droits de vote détenus par un sociétaire personne morale.
4. Chaque sociétaire mandataire représentant à la fois de sociétaires personnes physiques et morales, ne saurait détenir au total un nombre de voix supérieur au cumul du maximum de droits de vote d'un sociétaire individuel, la sienne comprise, et du triple du maximum de droits de vote d'un sociétaire personne morale.
5. Les personnes physiques ou morales autres que les Caisses locales ne pourront représenter plus du tiers des droits de vote attribués aux sociétaires pour les Assemblées générales.

Vingt-et-unième résolution

Modification article 36 des statuts

L'Assemblée Générale, décide de modifier comme suit l'article 36 des statuts :

*Ancienne rédaction***Article 36 Pouvoirs de l'Assemblée Générale Annuelle**

L'Assemblée Générale annuelle entend le compte rendu du Conseil d'Administration sur le fonctionnement de la société pendant l'exercice écoulé, et s'il y a lieu le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes présentés par les administrateurs, ainsi que le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées au premier alinéa de l'article 25 ci-dessus ; elle délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé, sur le projet d'affectation des résultats établi conformément aux dispositions de l'article 40 ci-après, et, le cas échéant, sur les conventions susvisées.

L'Assemblée Générale constate les variations de capital social intervenues au cours de l'exercice et approuve le remboursement des parts. Elle fixe annuellement, à la fin de l'exercice, l'intérêt des parts et la rémunération des certificats coopératifs d'investissement ou d'associés ; cette dernière est au moins égale à celle attribuée aux parts sociales.

L'Assemblée Générale confère aux Administrateurs les autorisations nécessaires dans tous les cas où les pouvoirs qui leur sont attribués seraient insuffisants.

L'Assemblée Générale procède à la nomination et au renouvellement du Conseil d'Administration tous les ans par tiers.

Elle délibère sur toutes les autres propositions portées à l'ordre du jour.

*Nouvelle rédaction***Article 34 pouvoirs de l'Assemblée Générale Annuelle**

1. L'assemblée générale ordinaire est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.
2. Elle doit se réunir avant le 31 mars de chaque année pour statuer sur les comptes de l'exercice précédent conformément aux dispositions de l'article R. 512-8 du Code monétaire et financier.
3. L'assemblée générale annuelle, après avoir pris connaissance des différents rapports prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :
 - délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé.
 - statue sur l'affectation et la répartition du résultat en se conformant aux dispositions de l'article 38 ci-après ;
 - donne ou refuse quitus de leur gestion aux administrateurs ;
 - statue sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration.
 - constate la variation du capital social intervenues au cours de l'exercice et approuve le remboursement des parts ;
 - procède à la nomination et au renouvellement du Conseil d'administration tous les ans par tiers.
 - approuve ou rejette les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'administration.
 - fixe la rémunération des titres de capital comme indiqué à l'article 9.
4. Elle délibère sur toutes les autres propositions portées à l'ordre du jour.

Vingt-deuxième résolution

Modification article 39 des statuts

L'Assemblée Générale, décide de modifier comme suit l'article 39 des statuts :

*Ancienne rédaction***Article 39 Exercice social - Présentation des comptes**

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. La comptabilité doit être tenue conformément aux prescriptions du Code de Commerce et aux instructions de Crédit Agricole S.A.

Toutes modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels ou dans les méthodes d'évaluation retenues doivent figurer dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

*Nouvelle rédaction***Article 37 Exercice social - Présentation des comptes**

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. La comptabilité doit être tenue conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutes modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels ou dans les méthodes d'évaluation retenues doivent figurer dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration.

Vingt-troisième résolution

Modification article 40 des statuts

L'Assemblée Générale, décide de modifier comme suit l'article 40 des statuts :

Ancienne rédaction

Article 40 Affectation du résultat

Chaque année, après déduction des charges de toute nature, constitution des provisions, paiement des intérêts aux parts de capital social et rémunération des certificats coopératifs d'investissement ou d'associés, les excédents de recette seront affectés, jusqu'à concurrence des trois quarts au moins, à la constitution d'un fonds de réserve. Le surplus pourra, par décision de l'Assemblée Générale, être affecté à tous emplois approuvés par Crédit Agricole SA.

Le bilan, le compte de résultat et le projet de répartition des excédents annuels doivent être soumis si nécessaire à l'approbation de Crédit Agricole S.A. un mois au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Nouvelle rédaction

Article 38 Affectation du résultat

1. Chaque année, après déduction des charges de toute nature, constitution des provisions, paiement des intérêts aux parts de capital social et rémunération des certificats coopératifs d'investissement et/ou d'associés ainsi que tous autres titres de capital, les excédents de recette seront affectés, jusqu'à concurrence des trois quarts au moins, à la constitution d'un fonds de réserve non distribuable. Le surplus pourra, par décision de l'Assemblée générale, être affecté à tous emplois approuvés par Crédit Agricole S.A., y compris éventuellement les ristournes aux sociétaires.
2. Le bilan, le compte de résultats et le projet de répartition des excédents annuels doivent être soumis à l'approbation de Crédit Agricole S.A. un mois au moins avant la tenue de l'Assemblée générale.

Vingt-quatrième résolution

Modification article 47 des statuts

L'Assemblée Générale, décide de modifier comme suit l'article 47 des statuts :

Ancienne rédaction

Article 47 Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par l'Assemblée Générale délibérant dans les conditions prévues à l'article 38 ci-dessus.

Tout projet de modification des statuts doit être soumis à l'accord préalable de Crédit Agricole S.A.

Nouvelle rédaction

Article 45 Modification des statuts

1. Les présents statuts pourront être modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire délibérant dans les conditions prévues à l'article 36 ci-dessus.
2. Tout projet de modification des statuts doit être soumis à l'accord préalable de Crédit Agricole S.A.
3. Toutefois, avant de procéder à des opérations susceptibles d'entraîner l'abandon du statut de société coopérative, la Caisse Régionale, outre l'accord préalable de Crédit Agricole S.A., devra recueillir l'avis favorable du Conseil supérieur de la coopération.

Vingt-cinquième résolution

Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités requises

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs nécessaires au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour procéder à toutes les formalités requises en application des résolutions qui précèdent.

